

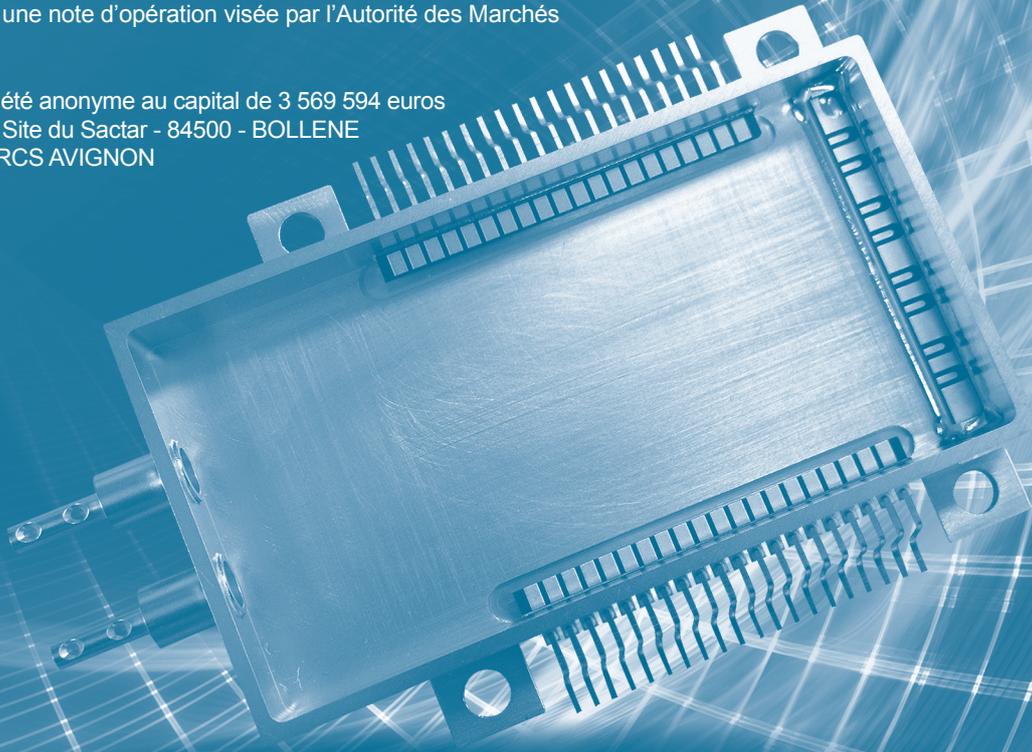
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012
INNOVATIVE HERMETIC PACKAGE SOLUTIONS



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juin 2013, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ces signataires. Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

EGIDE - Société anonyme au capital de 3 569 594 euros
Siège social : Site du Sactar - 84500 - BOLLENE
338 070 352 RCS AVIGNON



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012
INNOVATIVE HERMETIC PACKAGE SOLUTIONS



Table des matières

1	PERSONNES RESPONSABLES	9
1.1	Personne responsable des informations	9
1.2	Déclaration de la personne responsable	9
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	10
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	10
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	10
2.3	Montant des honoraires versés aux contrôleurs légaux	11
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	12
3.1	Informations financières consolidées 2010, 2011, 2012	12
3.2	Informations financières (comptes annuels) 2010, 2011 et 2012	12
4	FACTEURS DE RISQUE	13
4.1	Risques de marchés (change, taux, action, crédit)	13
4.2	Risques juridiques	15
4.3	Risques industriels et environnementaux	16
4.4	Risques technologiques	17
4.5	Autres risques	17
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	20
5.1	Histoire et évolution de la société	20
5.2	Investissements	21
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	23
6.1	Principales activités	23
6.2	Principaux marchés	25
6.3	Événements exceptionnels	28
6.4	Position concurrentielle	29
7	ORGANIGRAMME	30
7.1	Organigramme du groupe	30
7.2	Liste des filiales et structure du groupe	30
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	31
8.1	Immobilisations corporelles importantes	31
8.2	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations	32
8.3	Impact environnemental de l'activité du groupe	32
8.4	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	32
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	33
9.1	Situation financière	33
9.2	Résultat d'exploitation	36

10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	37
10.1	Capitaux	37
10.2	Flux de trésorerie	37
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	37
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	38
10.5	Sources de financement attendues	38
10.6	Engagements hors bilan	38
10.7	Engagements et autres obligations contractuelles	39
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	40
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	41
12.1	Principales tendances	41
12.2	Événements susceptibles d'influer sur les tendances	41
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	42
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	42
14.1	Conseil d'administration	42
14.2	Conflits d'intérêts	43
14.3	Liste des mandats	43
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	45
15.1	Rémunérations des administrateurs et des dirigeants	45
15.2	Montants provisionnés	47
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	48
16.1	Conseil d'administration	48
16.2	Informations sur les contrats de service	48
16.3	Informations sur le comité d'audit et des rémunérations	48
16.4	Rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques	48
16.5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	57
16.6	Comité de direction	58
17	SALARIÉS	60
17.1	Répartition	60
17.2	Accord de participation, d'intéressement et rémunérations variables	60
17.3	Plans d'options de souscription d'actions	61
17.4	Impact social de l'activité du groupe	62
17.5	Information sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	62
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	63
18.1	Répartition du capital et droits de vote	63
18.2	Franchissement de seuils	63
18.3	Droits de vote différents	64
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	65
19.1	Conventions réglementées	65
19.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	66

20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	69
20.1	Informations financières historiques (2010 et 2011)	69
20.2	Informations financières pro forma	69
20.3	Etats financiers	70
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	115
20.5	Autres éléments du rapport de gestion du groupe	118
20.6	Autres informations financières	123
20.7	Politique de distribution des dividendes	123
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	123
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	123
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	124
21.1	Capital social	124
21.2	Acte constitutif et statuts	126
21.3	Marché des titres de la société	130
21.4	Projet de transfert sur Alternext	130
22	CONTRATS IMPORTANTS	131
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	131
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	132
24.1	Liste des documents et méthode de consultation	132
24.2	Document d'information annuel	132
24.3	Calendrier prévisionnel de parution des éléments financiers	133
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	134
26	INFORMATION EN MATIÈRE DE RSE	134
26.1	Informations relatives à l'impact social de l'activité	134
26.2	Informations relatives à l'impact environnemental de l'activité	140
26.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	143
27	RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2013	145
28	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES ÉLÉMENTS DU RAPPORT DE GESTION	153



1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable des informations

Monsieur Philippe Brégi, Président - Directeur général.

1.2 Déclaration de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence 2012 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion répertoriées au chapitre 28 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.4 dudit document, qui contiennent des observations. Ces observations sont présentes dans le rapport sur les comptes consolidés : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans les notes 2.1 *Principes généraux*, 3.1 *Estimations et jugements comptables déterminants* et dans le paragraphe relatif aux *événements postérieurs à la clôture* décrits dans les annexes » et dans le rapport sur les comptes sociaux : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans les notes 1.1 et 2.1 et dans le paragraphe relatif aux événements post-clôture de l'annexe. »

Fait à Trappes, le 20 juin 2013,

Philippe Brégi
Président - Directeur général

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

SYC SAS

Monsieur Bernard Hinfray
39 avenue de Friedland - 75008 Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Date de première nomination : assemblée générale du 19 juin 2009, en remplacement du cabinet JWA démissionnaire.

Renouvellement : assemblée générale mixte du 28 mai 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

PricewaterhouseCoopers Audit

Monsieur Jean-François Châtel
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 29 juin 2001.

Renouvellement : assemblée générale mixte du 20 juin 2007.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire sera proposé au vote de l'assemblée générale (voir 11^{ème} résolution proposée à l'assemblée générale du 26 juin 2013 au chapitre 27 du présent document de référence).

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

MBV & Associés (anciennement SYC Audit)

39 avenue de Friedland - 75008 Paris

Date de première nomination : assemblée générale du 19 juin 2009, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Le Mer, démissionnaire. Il est précisé que la société SYC Audit a été absorbée par voie de Transmission Universelle de Patrimoine le 22 novembre 2010 par son associé unique, la société de commissaires aux comptes MBV & Associés.

Renouvellement : assemblée générale mixte du 28 mai 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Etienne BORIS

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine

Date de première nomination : 20 juin 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Boris ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat, la nomination de Madame Anik Chaumartin en qualité de commissaire aux comptes suppléant sera proposée au vote de l'assemblée générale (voir 12^{ème} résolution proposée à l'assemblée générale du 26 juin 2013 au chapitre 27 du présent document de référence).

2.3 Montant des honoraires versés aux contrôleurs légaux

En conformité avec l'article 222-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les honoraires hors taxes des commissaires aux comptes pris en charge par le groupe Egide au titre des exercices 2011 et 2012 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	SYC S.A.S.				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montants en euros		%		Montants en euros		%	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60 000	60 000	97	90	84 946	87 700	100	95
- Autres missions accessoires et missions autres missions d'audit	2 000	7 000	3	10	0	5 000	0	5
Sous total	62 000	67 000	100	100	84 946	92 700	100	100
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	62 000	67 000	100	100	84 946	92 700	100	100

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Informations financières consolidées 2010, 2011 et 2012

À titre indicatif, les informations suivantes relatives aux comptes consolidés pour les exercices 2010, 2011 et 2012 peuvent être sélectionnées :

En milliers d'euros	2010 IFRS	2011 IFRS	2012 IFRS
Chiffre d'affaires	24 704	26 873	25 595
Résultat opérationnel	681 *	742 **	(672)
Résultat net	657 *	620 **	(866)
Actifs non courants	1 595	1 915	4 714
Trésorerie disponible	1 677	1 142	1 131
Dettes financières	2 928	2 663	4 238
Dettes financières des passifs liés à des actifs destinés à être cédés	490	394	0
Capitaux propres	2 901	3 435 **	4 711
Total du bilan	13 203	12 492 **	14 116

* dont 0,9 million d'euros de plus value immobilière.

** correction d'erreur de 53 milliers d'euros au 31/12/2011 (valorisation des stocks d'Egide UK).

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le groupe Egide présente ses états financiers consolidés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ce référentiel comprend les IFRS et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations applicables au 31 décembre 2012.

IFRS 5 qui concernait la filiale Egima, pour laquelle Egide SA recherche un acquéreur pour la totalité des parts sociales ou des actifs industriels depuis le 30 juin 2009, n'est plus appliquée au 31 décembre 2012 car l'opération ne peut plus être considérée comme hautement probable dans un délai de douze mois.

La nature de l'opération avait conduit en 2011 à présenter séparément dans l'état de situation financière les actifs d'Egima en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les dettes appartenant à la filiale étaient isolées comme « Passifs liés à des actifs destinés à la vente ». Le résultat d'Egima était inclus dans chaque poste correspondant de l'état de résultat global en 2010 et en 2011.

Du fait de l'abandon de l'application de l'IFRS 5, les actifs et passifs d'Egima existants au 31 décembre 2012 sont présentés dans la catégorie correspondante de l'état de situation financière à cette date.

Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelées normes IFRS ou « IFRS » par simplification. Les états financiers du groupe au 31 décembre 2012 sont les huitièmes comptes publiés selon le référentiel IFRS.

3.2 Informations financières (comptes annuels) 2010, 2011 et 2012

À titre indicatif, les informations suivantes relatives aux comptes annuels pour les exercices 2010, 2011 et 2012 peuvent être sélectionnées :

En milliers d'euros	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires	16 089	17 699	14 031
Résultat exploitation	(140)	226	(1 673)
Résultat net	233 *	225	(757)
Actif immobilisé net	1 153	1 368	2 155
Trésorerie disponible	1 592	979	848
Dettes financières	300	300	270
Capitaux propres	2 318	2 544	4 056
Total du bilan	8 238	7 612	8 079

* dont 0,9 million d'euros de plus value immobilière.

4 FACTEURS DE RISQUE

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

4.1 Risques de marchés (change, taux, action, crédit)

4.1.1 Risques de liquidité

La situation actuelle de la trésorerie d'Egide permettant d'honorer ses dettes à échéance, la société fait donc face avec son actif disponible à son passif exigible. Compte tenu des cash-flows prévisionnels attendus dans le cadre de son plan stratégique, Egide constate que sa situation de trésorerie nécessite la mise en œuvre, très prochaine, de financements complémentaires. Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé d'engager des procédures de manière à obtenir des financements de crédits d'impôt par l'OSEO et de poursuivre l'emprunt obligataire en cours par placement privé. En conséquence, le principe de continuité d'exploitation reste sous-tendu par la bonne réussite de ces opérations de financement. Egide considère ainsi qu'elle disposerait d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses échéances de l'année 2013.

Voir § 20.3.1.5.4.11 – État des dettes.

4.1.2 Risques de change

En 2012, Egide a réalisé 67 % de ses ventes à l'exportation, dont 42 % à destination de l'Amérique du Nord où la devise de facturation est le dollar US. Concernant les 13 % à destination de pays non Européens, la devise de facturation est soit l'euro, soit le dollar US. Au cours de l'exercice, Egide SA a facturé pour 4,0 millions de dollars (contre-valeur : 3,2 millions d'euros), Egide USA a facturé pour 11,1 millions de dollars (contre-valeur : 8,7 millions d'euros) et Egide UK a facturé pour 2,1 millions de livres (contre-valeur : 2,6 millions d'euros). En 2012, la parité du dollar face à l'euro (1,2856 en moyenne sur l'année contre 1,3917 en 2011) a eu un effet favorable sur le chiffre d'affaires du groupe. La variation de la livre anglaise au cours de l'exercice 2012 (0,8111 en moyenne sur l'année contre 0,8678 en 2011) a également généré un impact positif sur les ventes consolidées traduites en euros.

Les recettes en dollars reçues directement par Egide SA (2,42 millions en 2012) sont principalement utilisées pour payer les achats de composants effectués auprès de fournisseurs américains (1,5 million de dollars en 2012). Au cours de l'exercice, les encaissements en dollars ont été supérieurs aux décaissements car les clients non européens dont la devise de facturation est le dollar US ne sont pas financés par les sociétés d'affacturage ; l'excédent est donc converti en euros. Pour ce qui est des recettes en dollars reçues par les sociétés d'affacturage, elles sont converties en euros au cours du jour, les financements des factures émises en dollars étant également obtenus en euros. Le risque se situe donc au niveau du cours de la devise le jour de la conversion. Aucune couverture spécifique n'a cependant été mise en place, le coût d'une telle protection demeurant trop élevé.

En ce qui concerne la filiale américaine, l'ensemble des achats et des ventes est effectué en dollars. A la clôture de l'exercice, le risque de change sera donc limité pour le groupe au résultat de l'exercice d'Egide USA converti en euros pour la consolidation ainsi qu'à sa trésorerie libellée en dollars.

La structure de financement mise en place dans la filiale marocaine est telle que l'impact d'une variation de taux de change euro contre dirham serait réduit. En effet, les investissements réalisés ont été financés pour moitié sur prêts moyen/long terme en monnaie locale. En cas de dévaluation du dirham, la perte comptable sur la valeur des actifs libellés en dirhams serait partiellement compensée par une diminution de la valeur de la dette également libellée en dirhams. L'ensemble des produits et des charges étant libellés en dirhams, le risque de change est limité au résultat de l'exercice d'Egide converti en euros pour la consolidation.

Le chiffre d'affaires réalisé par la filiale anglaise Egide UK est majoritairement libellé en livres sterling, le reste l'étant en dollars. Ces dollars sont convertis en livres, la société n'ayant aucun approvisionnement facturé en dollars. Le risque de change est donc limité au taux de conversion retenu lors de la vente de ces dollars et au résultat de l'exercice converti en euros pour la consolidation.

Le tableau suivant détaille la position nette du groupe dans les principales devises faisant l'objet de transactions :

En milliers au 31 décembre 2012	USD	GBP	MAD
Actifs en devises	4 246	828	7 036
Passifs en devises	2 679	196	6 744
Position nette avant gestion (+ vendeuse, - acheteuse)	1 567	632	291
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	1 567	632	291
Impact de la variation défavorable de 1 centime d'euro (- perte, + gain)	(16)	(6)	(3)
Cours du 31 décembre 2012 (1 euro =)	1,3194	0,8161	11,1465
Impact en milliers d'euros	(12)	(7)	-

Voir également le paragraphe 20.3.1.5.4.2 du présent document de référence (gestion des risques financiers de l'annexe aux comptes consolidés).

4.1.3 Risques de taux

L'emprunt à long terme de 12,7 millions de dirhams, débloqué partiellement à hauteur de 10,678 millions en 2003 auprès d'une banque marocaine et remboursable sur une durée de 12 ans (dont 1 an de franchise en capital) supporte un taux d'intérêt fixe de 8,75 %. Il avait été souscrit d'une part pour financer les investissements réalisés au Maroc dans la filiale Egima et d'autre part pour limiter les risques de change suite à une éventuelle dévaluation du dirham. Il n'inclut pas de clause de remboursement anticipé du fait de l'application de clause de "défaut".

L'emprunt à long terme de 1,56 million de dollars souscrit par Egide USA sur une durée de 15 ans supporte un taux d'intérêt variable égal au BBA (British Banker Association) Libor Adjusted Periodically + 3,50 points. Cet emprunt est assorti de deux covenants calculés tous les trimestres, l'un étant un ratio Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme d'au moins 1,35 et l'autre un ratio dettes sur capitaux propres inférieur à 4,1 (limite qui baisse progressivement à 3,0 jusqu'en septembre 2015). Ce dernier ratio était de 4 (et qui baissait jusqu'à 2,5) avant la signature d'un avenant au contrat de prêt signé le 9 mai 2013.

Dans le cadre des contrats d'affacturage couvrant les créances domestiques et exports d'Egide SA, la commission de financement mensuelle appliquée par les factors aux montants financés est basée sur l'Euribor 3 mois à la clôture du mois précédent, avec un minimum de 0,60 %. Chez Egide USA Inc, la ligne de crédit accordée par Bank of America, basée sur la valeur des encours clients et des stocks, supporte un taux d'intérêt déterminé de la manière suivante : BBA Libor Daily Floating Rate + 3,50 %. Cette ligne de crédit est assortie de deux covenants, identiques à ceux de l'emprunt long terme d'Egide USA visé au paragraphe précédent (également modifiés par avenant le 9 mai 2013). Le contrat d'affacturage mis en place chez Egide UK auprès de la banque Lloyds supporte un taux d'intérêt égal au taux de base + 1,75 %. Enfin, le financement moyen terme de £ 71 000 a été obtenu par Egide UK auprès de la Lloyds au taux de base + 3,75 % et l'emprunt souscrit pour financer un équipement supporte un taux fixe de 14,81 %.

Compte tenu du faible impact potentiel des variations de taux sur le compte de résultat consolidé lié à la nature des taux, le groupe n'a pas mis en place de mesures spécifiques pour suivre et gérer les risques de taux.

Voir également § 10.7 – Engagements et autres obligations contractuelles.

4.1.4 Risques actions

La société ne détient directement ni actions ni actions propres (autres que celles de ses filiales non cotées). Le portefeuille de Sicav détenu par la société est détaillé au paragraphe 20.5.5 ; s'agissant uniquement de Sicav monétaires avec garantie de capital, il n'y a pas de risque de perte de valeur. Ainsi, la société n'est pas exposée au risque actions.

4.2 Risques juridiques

Voir également § 20.8 - Procédures judiciaires et d'arbitrage.

4.2.1 Propriété intellectuelle

Les marques utilisées par Egide (sigle et logo) sont déposées en France et au niveau international. La société utilise les brevets dont elle est propriétaire et en dépose quand cela est nécessaire. Les licences utilisées par la société comme par ses filiales figurent à l'actif du bilan et ne font l'objet d'aucune redevance. Le chiffre d'affaires du groupe n'est cependant tributaire d'aucun des brevets inscrits au bilan.

La société a recours à un cabinet spécialisé en propriété industrielle pour assurer la gestion des brevets existants (paiement des redevances annuelles) et étudier, le cas échéant, le dépôt de nouveaux brevets.

4.2.2 Réglementations particulières

L'activité d'Egide dépend d'autorisations légales, réglementaires ou administratives, ainsi que de procédures d'homologation. Toutes les dispositions sont prises pour maintenir à jour les autorisations d'exploitation de tous les sites de production, y compris ceux des filiales, en concertation avec les organismes concernés.

4.2.3 Assurances

Egide SA et ses filiales ont souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à leur activité industrielle, conformément aux obligations respectives de leur pays. Les risques couverts sont principalement :

En millions	Couverture maximum			
	Egide SA	Egide USA	Egide UK	Egima
Risques industriels	17 M€ - Franchise 0,01 M€	14,5 M\$	1,9 M£	-
Responsabilité civile	10 M€	10 M\$	5 M£	-
Bris de machine	0,12 M€	-	-	-
Auto-mission	0,15 M€	-	-	-
Automobiles	Illimitée	1 M\$	-	-
Pertes d'exploitation	Marge brute annuelle Franchise 3 j	2,4 M\$	Marge brute - Max 2,48 M£	-
Responsabilité civile des dirigeants	4,5 M€	4,5 M€	4,5 M€ + 1 M£	4,5 M€
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	5 M€	-	-	-
Responsabilité civile employeur	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€
Arrêt de travail et maladie	-	0,5 M\$	-	-

Le montant total des primes enregistrées en 2012 s'élève à 321 k€ (212 k€ pour Egide SA, 79 k€ pour Egide USA, 24 k€ pour Egide UK et 6 k€ pour Egima). Par ailleurs, les différentes polices d'assurance font l'objet de mises à jour régulières par les différents courtiers en charge de leur suivi.

4.2.4 Litiges sociaux

Un litige portant sur le taux de prime de précarité payée aux fins de contrats à durée déterminée (6 % au lieu de 10 %) s'est soldé en 2011 par le paiement d'une somme totale de 45 k€ (charges comprises) aux 20 salariés d'Egide SA demandeurs. Le dossier qui était toujours en cours au 31 décembre 2011 a été soldé en juillet 2012 par le versement de la somme de 7,5 k€ qui avait été anticipée. Une nouvelle demande a été formulée par un salarié en 2013, dont certains éléments non prescrits pourraient conduire au versement d'une indemnité d'environ 14 k€ ; le jugement est prévu en septembre 2013.

Par ailleurs, un litige sur le montant des indemnités de départ à verser aux deux derniers salariés de la filiale marocaine est né en septembre 2012. Un jugement du Tribunal de première instance de Casablanca a octroyé à ces deux salariés un montant global de 17 k€ supérieur à celui proposé par la société. Egima a fait appel de cette décision mais dans tous les cas, l'éventuel complément

à payer sera répercuté sur le prix de vente de la filiale en cours de cession. Une provision d'un montant de 57 k€ a cependant été enregistrée dans les comptes pour couvrir la totalité du litige.

4.2.5 Lien de dépendance avec d'autres sociétés

Egide n'a pas de lien de dépendance avec l'un ou l'autre de ses clients ; en 2012, le premier et le deuxième client ont représenté chacun 9 % du chiffre d'affaires consolidé contre 13 % chacun en 2011. Néanmoins, quand l'un de ces clients réduit drastiquement son activité, l'impact sur les ventes du groupe peut être important. Ainsi, un client majeur d'Egide SA dans le domaine militaire à l'export (produits infrarouges) n'a passé quasiment aucune commande au cours de l'exercice, ce qui a entraîné une baisse de chiffre d'affaires de plus de 2 millions d'euros.

La société n'a par ailleurs aucun lien de dépendance avec l'un ou l'autre de ses fournisseurs, même si certains d'entre eux se révèlent stratégiques pour la société ou pour ses clients. Ces fournisseurs sont régulièrement suivis par le responsable achat et le responsable qualité afin de s'assurer qu'ils maintiennent le niveau de qualité requis pour satisfaire aux exigences d'Egide.

4.2.6 Risques politiques, économiques, juridiques et fiscaux liés aux ventes réalisées à l'exportation

Le chiffre d'affaires réalisé en Chine et en Thaïlande (environ 7 % des ventes en 2012 contre 13 % en 2011) provient principalement soit de filiales de clients européens ou américains, soit d'entreprises sous traitantes de renommée internationale implantées localement (comme Sanmina-SCI ou Fabrinet par exemple), ce qui met l'entreprise à l'abri des risques inhérents aux pays concernés. En cas d'incertitudes sur le client, notamment en Chine, un paiement d'avance ou un acompte lui sera demandé. Les relations avec la Corée du Sud représentent environ 2,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2012 contre 1,2 % en 2011, mais ne concernent qu'un seul client, lui-même sous traitant d'acteurs européens ; le risque est donc considéré comme non significatif.

4.3 Risques industriels et environnementaux

4.3.1 Risques industriels

L'activité de la société n'entraîne pas de risques exceptionnels. Néanmoins, l'utilisation de produits dangereux (hydrogène, produits chimiques) dans le cadre de l'exploitation augmente les conséquences que pourraient avoir une explosion ou un incendie non rapidement maîtrisés. Le site de Bollène a ainsi dû faire face, le 1^{er} mars 2012, à un début d'incendie dans la zone de prétraitement. Cet incident, qui n'a fait aucune victime, n'a occasionné que des dégâts matériels et la production n'a été suspendue que quelques jours suite au réaménagement rapide des installations touchées. Les procédures en vigueur au sein de la société ont permis de limiter les effets de cet incendie sur l'activité.

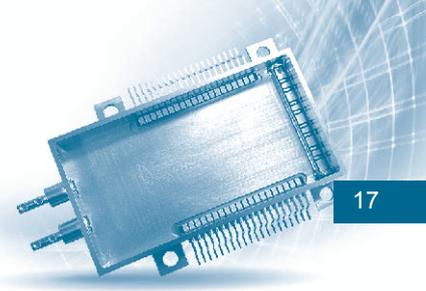
En matière d'accidents du travail, il n'a jamais été constaté d'accident grave, aussi bien en France qu'aux Etats-Unis, en Angleterre ou au Maroc. Les seuls incidents observés ont été des brûlures locales et superficielles. L'utilisation du nickel, métal largement utilisé dans l'entreprise, engendre parfois des réactions d'allergie cutanée. Egide SA a dû, une seule fois en 25 ans, procéder à un licenciement pour maladie professionnelle consécutive à une allergie au nickel.

4.3.2 Risques matières premières

Les matières utilisées par Egide sont principalement le Kovar (alliage fer-nickel-cobalt), le molybdène, l'acier, le cuivre-tungstène et le verre pour ce qui concerne le scellement verre métal et l'alumine (à la place du verre), le tungstène et le paratungstate pour ce qui concerne le scellement céramique métal. En matière de traitement de surface, la société utilise principalement du nickel et de l'aurocyanure.

L'évolution des prix des matières premières a bien évidemment un impact sur la valeur des stocks mais il reste limité dans la mesure où la part matière pure représente environ 10 % du coût d'un boîtier. En effet, la part la plus importante provient de la sous-traitance de ces métaux (usinage, emboutissage, moulage), part qui reste indépendante du niveau de prix de la matière travaillée.

En ce qui concerne l'impact de l'évolution du prix de l'or, il est soit répercuté au client par le biais d'une facturation additionnelle spécifique ou bien il fait l'objet d'un réajustement lors de la prochaine cotation du produit. Cependant, compte tenu des faibles



épaisseurs déposées sur nos produits (1,27 μ en moyenne), l'impact reste mesuré.

Les composants achetés par Egide sont spécifiques à chaque client et à chaque produit. Leur achat est déclenché uniquement lorsque l'on reçoit une commande. Comme évoqué plus bas (paragraphe 4.3.3), notre métier ne permet pas d'avoir des rendements de production de 100 % ; il se peut donc que l'on reste avec des composants en surplus en stock, d'où notre politique de provisionnement (expliquée au paragraphe 20.3.1.5.3.7).

Le traitement spécifique du Kovar est lié au fait qu'il s'agit de matière première brute, elle-même utilisée par les fournisseurs d'Egide (usineurs, emboutisseurs ou mimeurs) pour fabriquer nos composants de base (fonds, cuvettes, cadres, broches, etc...). Cette matière est un alliage de fer, de nickel et de cobalt ; elle est stockée sous forme de planches de 1828 x 382 mm de différentes épaisseurs (de 7 à 16 mm) ou de tubes de différents diamètres et ne s'altère pas dans le temps. Durant le boom du marché des télécoms des années 1998/2000, Egide utilisait jusqu'à 3 tonnes de Kovar par mois. Après l'éclatement de la bulle internet, le besoin en structures usinées en Kovar a très fortement baissé et la consommation est tombée à environ 1 tonne par an. Pour tenir compte de ce taux de rotation devenu très lent, la société a décidé de provisionner son stock au taux de 75 %, et de maintenir ce taux depuis plusieurs années indépendamment du niveau d'activité. En effet, le Kovar a une valeur minimum de revente en tant que matière première de base et il est appliqué au stock la règle de la juste valeur (valeur marché).

4.3.3 Risques métiers

Le métier d'Egide est de fabriquer des boîtiers d'interconnexion hermétiques. Combinant plusieurs briques technologiques et nécessitant une expertise de haut niveau, notre industrie ne permet pas d'assurer un rendement de 100 %. Par contre, il est parfois possible de retravailler des pièces mauvaises pour les rendre bonnes.

Quand un produit se révèle non hermétique chez le client, c'est-à-dire refusé par son propre contrôle d'entrée, il est très rapidement retourné pour réparation ou remplacement. Cela donne lieu à l'émission d'un avoir si le retour est accepté par Egide. Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelles, des provisions sont enregistrées si des retours qualitatifs sont intervenus après la période considérée (par le biais d'avoirs à émettre). Excepté ces avoirs à émettre, il n'est enregistré aucune provision relative à un retour potentiel d'un client (les retours étant très peu nombreux chez Egide, cette provision ne pourrait qu'être statistique et la société préfère se baser sur la réalité des retours qui interviennent en général très rapidement après la livraison, permettant de les prendre en compte en comptabilité).

Une fois les produits acceptés par les clients, c'est-à-dire validés par leur contrôle d'entrée, Egide n'est plus responsable des problèmes qui pourraient survenir ultérieurement (pas de garantie après-vente). Aussi, aucune assurance spécifique n'est souscrite par la société autre que la responsabilité civile liée aux dommages corporels, matériels et immatériels causés après livraison (hors applications spatiales et aéronautiques).

Les rendements de production qui n'atteignent pas 100 % sont inhérents au métier et concernent aussi bien Egide que ses concurrents. Cet état de fait est connu et est d'ailleurs intégré lors du calcul des cotations de boîtiers.

4.3.4 Risques environnementaux

En dehors de la réglementation anti-pollution, Egide n'est soumise à aucune réglementation particulière. Le processus de fabrication de boîtiers hermétiques entraîne l'utilisation de produits dangereux tels que l'hydrogène ou l'aurocyanure (solution d'or et de cyanure). Ces produits sont stockés et utilisés selon les normes en vigueur et font l'objet d'une surveillance permanente ; les sites sont ainsi régulièrement inspectés.

Pour ses installations situées au Maroc, Egide appliquait les normes environnementales européennes en vigueur, plus restrictives que les normes locales. Par ailleurs, préalablement à l'acquisition d'Electronic Packaging Products (devenu Egide USA Inc.) en 2000 et à celle des actifs d'Europus (devenue Egide UK) en 2002, Egide a fait procéder à chaque fois à un audit d'environnement qui n'a révélé aucun risque.

L'ensemble des équipements de production utilisés dans le groupe Egide répond donc aux normes de sécurité et environnementales en vigueur. Le groupe procède régulièrement à toutes les vérifications réglementaires par des organismes agréés (vérification des équipements anti-incendie, des installations électriques, des rejets d'eau, ...). Egide SA est par ailleurs certifiée ISO 14001:2004.

4.4 Risques technologiques

4.4.1 Lancement de produits de substitution

Egide fabrique des boîtiers hermétiques ; dans le cas où le besoin d'herméticité ne serait plus exigé, des produits en plastique pourraient être utilisés à la place de ces boîtiers.

Cependant, les besoins d'herméticité et de dissipation thermique sont inhérents à l'existence même de systèmes électroniques intégrés ou de puces complexes extrêmement sensibles à l'environnement thermique et atmosphérique. Les circuits dits hybrides des industries de défense et spatiales, ainsi que les diodes laser ont donc besoin d'herméticité pour fonctionner durablement sans risque de panne. Il en va de même pour les circuits optoélectroniques immergés ou enfouis car le coût d'intervention, pour changer un composant défectueux, est sans commune mesure avec le prix des équipements. Cette demande de qualité élevée s'applique également aux produits demandés par les industries civiles comme l'aéronautique, l'automobile ou la sécurité.

Dans certaines applications où une herméticité partielle pourrait suffire, l'utilisation de boîtiers à base de polymère viendrait concurrencer les boîtiers totalement hermétiques. Les applications concernées ne sont cependant pas celles où Egide a choisi de se concentrer et de se développer.

4.4.2 Baisse des prix

Les applications auxquelles les produits d'Egide s'adressent restent positionnées « haut de gamme » (optoélectronique, industries spatiale et aéronautique, défense et sécurité), ce qui permet d'atténuer un phénomène significatif de baisse des prix, sans pour autant en écarter le risque notamment du fait du retour à de forts volumes de production. Pour ce qui concerne les produits plus communs dont la technologie est plus simple, les acteurs des pays asiatiques ont tendance à tirer les prix vers le bas, mais Egide a choisi de ne pas chercher à les concurrencer pour ne pas affecter son niveau de marge et sa rentabilité.

À chaque fois que cela est possible, une recherche de fournisseurs à bas coût et fiables est effectuée pour certains composants utilisés dans la fabrication de nos boîtiers, ce qui permet de limiter les effets d'une baisse des prix de vente sur les marges.

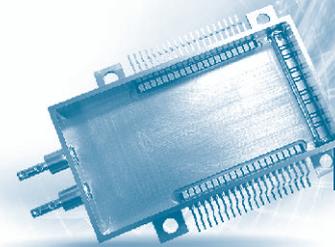
4.5 Autres risques

4.5.1 Arrivée de nouveaux concurrents

Le savoir-faire nécessaire pour développer et produire des boîtiers hermétiques est très difficile à acquérir. Il ne suffit pas en effet d'être capable de réaliser quelques prototypes de laboratoire, mais il faut être en mesure de produire de façon régulière dans des conditions de répétitivité et de qualité prouvées, pour pouvoir faire face non seulement aux impératifs techniques, mais aussi aux impératifs commerciaux et économiques. Ces contraintes sont autant de barrières à l'entrée pour de nouveaux concurrents qui souhaiteraient s'implanter sur les marchés d'Egide. Néanmoins, le phénomène de baisse des prix évoqué plus haut rend plus facile la pénétration de concurrents de second rang sur des produits à volume significatif et où la technologie utilisée peut être qualifiée de plus « simple ».

4.5.2 Risques liés à la volatilité des marchés « high tech »

La société est positionnée sur des marchés de haute technologie dans tous les secteurs auxquels elle s'adresse. Aucun de ces marchés n'est à l'abri d'une hausse ou d'une baisse brutale de cycle, comme cela s'est produit en 2001 dans les télécommunications, en 2009 dans l'aéronautique ou en 2010 dans le spatial. Par sa politique de diversification active sur plusieurs secteurs et sur plusieurs clients au sein de chaque secteur, Egide entend amortir au mieux les effets de cette volatilité sur le chiffre d'affaires et les résultats, même si depuis peu, les cycles sont très rapprochés, de forte amplitude et liés à un environnement économique et financier mondial de plus en plus impactant.



4.5.3 Risques politiques liés aux implantations géographiques

Les unités opérationnelles du groupe implantées en Europe (France, Grande-Bretagne) ou aux Etats-Unis ne sont soumises à aucun risque particulier lié à leur situation géographique. Le site de production marocain (Egima à Casablanca) n'étant plus opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2009, il n'affectera pas le groupe en cas d'instabilité politique ou économique éventuelle du pays dans lequel il est installé.

4.5.4 Risques liés à la volatilité des cours

Tout évènement concernant la société, ses concurrents, le marché en général et l'un ou l'ensemble des secteurs sur lequel elle intervient (télécommunications, défense et spatial, aéronautique civile ou automobile) pourrait avoir un effet positif ou négatif sur le cours des actions de la société. De même, le titre de la société présente un risque de liquidité certain. Ainsi en 2012, le volume quotidien moyen d'échanges est resté faible avec 3 537 titres échangés par jour (soit 0,20 % du capital) contre 3 189 en 2011.

4.5.5 Risques liés aux phénomènes météorologiques

Les inondations qui avaient durement touchées la région de Bangkok (Thaïlande) au cours du mois d'octobre 2011 avaient contraint notre client à fermer ses usines pendant quelques semaines. Cela avait entraîné la suspension des livraisons prévues et eu un impact sur le chiffre d'affaires et donc la trésorerie du groupe qui avaient souffert des conséquences de ce décalage. En 2012, l'ouragan « Sandy » qui a touché la côte Est des Etats Unis fin octobre n'a entraîné aucun dommage humain ni matériel dans la filiale américaine Egide USA, basée dans le Maryland. Seule une déconnexion de l'usine du réseau électrique a perturbé l'activité durant quelques jours mais aucun impact n'a été constaté sur l'activité de l'exercice 2012.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la société

5.1.1 Raison sociale

EGIDE S.A.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La société est enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 338 070 352. Elle était préalablement enregistrée sous ce même numéro au registre du commerce et des sociétés de Versailles avant le transfert du siège social décidé le 28 mai 2010.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 11 juillet 1986 pour une durée initiale de 99 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2085, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi.

5.1.4 Siège social et forme juridique

Le siège social est situé Site du Sactar - 84500 Bollène - France (Tél : 04 90 30 97 11) depuis le 28 mai 2010. Il était situé auparavant au 2 rue René Descartes, Parc d'Activités de Pissaloup - 78190 Trappes - France (Tél : 01 30 68 81 00), où sont restés les bureaux administratifs.

Egide est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par les dispositions du code de commerce ainsi que par ses statuts.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités

1986 : Création d'Egide pour répondre aux besoins de la Défense française en boîtiers hermétiques pour composants sensibles ; la société est spécialisée dans le scellement verre - métal.

1992 : Egide acquiert l'activité « encapsulation » de la société Xéram, alors filiale du groupe Péchiney, qui a mis au point une filière de scellement céramique - métal. Egide devient le seul spécialiste européen en céramique co-cuite à haute température (HTCC), qui permet de développer des boîtiers « intelligents ».

1994 : Egide entre sur le marché des télécoms (transmissions optiques), qui sera le moteur de son expansion avec une accélération en 1998.

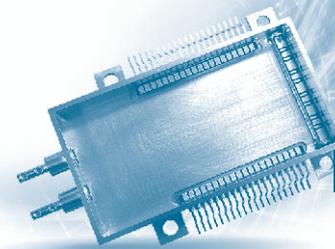
1999 : Egide est cotée en Bourse.

2000 : Egide acquiert le fabricant américain de boîtiers Electronic Packaging Products (EPP), rebaptisé Egide USA, lui assurant une présence industrielle aux Etats-Unis ; Egide crée une filiale au Maroc.

2001 : Éclatement de la « bulle Internet », qui aura un impact direct sur le chiffre d'affaires de l'entreprise (part télécommunications qui représentait alors plus de 95 %).

2002 : Acquisition des principaux actifs de la société britannique Europlus à travers la filiale Egide UK créée à cet effet. Europlus apporte la technologie MIM (moulage par injection d'alliages spéciaux) nécessaire à la compétitivité des composants, télécoms notamment.

2002 : Ouverture de l'usine de la filiale Egima au Maroc, destinée à la production en grands volumes et à coûts réduits visant de nouveaux marchés civils.



2005 : Poursuite de la diversification afin d'équilibrer le chiffre d'affaires sur les différents marchés de la société.

2009 : Crise économique mondiale (subprimes) impactant tous les marchés de la société et nécessitant une réorganisation industrielle du groupe. La filiale marocaine Egima cesse son activité.

2010 : Sortie de crise au second semestre de l'année, forte progression des marchés infrarouge et retour significatif du marché des télécommunications par fibre optique. Transfert juridique du siège social (voir § 5.1.4).

2011 : Un bon premier semestre en termes de chiffres d'affaires mais un ralentissement au cours du second semestre à cause d'une crise économique liée à l'endettement des pays de la zone euro et des Etats-Unis, ayant entraîné une crise de confiance dans l'avenir, un manque de visibilité et un report des commandes à court terme.

2012 : Une situation économique mondiale qui s'enlise dans la crise, impactant fortement les marchés d'Egide SA. Ceux des filiales américaine et anglaise restent moins touchés.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Les investissements réalisés par le groupe depuis 2010 concernent principalement le renouvellement d'équipements industriels sur les sites de production américain et français. La valeur unitaire de ces investissements est très souvent inférieure à 50 k€ dans la plupart des cas. En 2012, deux événements importants ont impacté les niveaux habituels d'investissement :

- l'incendie de la salle de prétraitement chimique sur le site de Bollène qui a détruit une grande partie des équipements, ces derniers ayant dû être rachetés à neuf (valeur : 0,3 million d'euros) ;
- l'acquisition par Egide USA de son bâtiment industriel (valeur : 1,5 million d'euros).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles pour les années 2010 à 2012 sont les suivantes :

En milliers d'euros	2010	2011	2012
Terrains et constructions	45	18	1 521
Installations techniques et outillages	178	183	309
Autres immobilisations	18	56	231
Total	241	257	2 061

5.2.2 Principaux investissements en cours

Le budget des investissements du groupe pour l'exercice 2013 est de l'ordre de 350 k€ ; environ 70 % est prévu pour Egide SA (nouveaux équipements, sécurité des installations, amélioration des performances, entretien des bâtiments), 25 % pour Egide USA (sécurité des installations, entretien des bâtiments, rénovation de la salle de traitement de surface) et 5 % pour Egide UK (équipements). Ces investissements seront financés sur fonds propres ou éventuellement en crédit-bail pour les équipements de production. À ces montants, s'ajoutent les équipements complémentaires acquis par Egide SA dans le cadre de la remise en service de la salle de prétraitement détruite par l'incendie de mars 2012 et dont le coût est pris en charge par les assurances.

5.2.3 Principaux investissements à réaliser

Chez Egide SA, l'évolution rapide du mix produit vers des composants céramique complexes rend certains investissements nécessaires pour accroître la capacité de production et suivre la demande. Quelques équipements spécifiques ayant des délais d'approvisionnement de plusieurs mois (fours haute température) seront ainsi à envisager à moyen terme. D'autres, comme les logiciels de simulation évolués, deviennent de plus en plus indispensables pour répondre aux problématiques des clients. De même, des investissements destinés à automatiser certains processus de production et en abaisser le coût seront indispensables pour augmenter la compétitivité de l'entreprise. La mise en conformité des bâtiments industriels devra également nécessiter quelques investissements à un horizon moyen terme. Par contre, la solution interne développée autour du logiciel de gestion existant retarde

pour le moment l'investissement de 0,2 million d'euros qui est prévu pour moderniser l'outil de gestion de production. Si des fonds deviennent disponibles, ce projet pourrait être relancé.

Chez Egide USA, les investissements significatifs seront principalement dédiés aux équipements et infrastructures de l'atelier de traitement de surface. Si les fonds obtenus par l'émission obligataire le permettent, les investissements nécessaires au développement de la technologie céramique sur le site américain pour adresser rapidement les marchés militaires locaux seront accélérés. Chez Egide UK, la capacité de production est actuellement limitée par les équipements existants ; dans la mesure où la filiale dégage depuis peu des cash-flows positifs et son carnet de commandes est bien orienté, l'acquisition de nouveaux outils de production pourra être envisagée afin d'augmenter son chiffre d'affaires. Cependant, l'activité de la filiale anglaise (voir § 6.1.2) n'étant pas au cœur du métier d'Egide (voir § 6.1.1), il n'est pas prévu que la maison mère participe au financement desdits investissements.

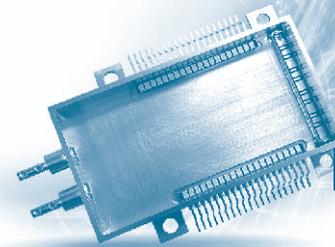
5.2.4 Nantissements des actifs

Des SICAV monétaires inscrites à l'actif du bilan consolidé d'Egide sont données en garantie au profit de la filiale Egima (caution au profit des douanes marocaines) (voir § 20.3.1.5.4.18).

Le tableau ci-dessous présente le détail des nantissements sur immobilisations existant au 31 décembre 2012 :

Nantissement sur immobilisations	Date de départ	Date d'échéance	Montant d'actif nanti en € (a)	Total du poste de bilan en € (b)	% (a) / (b)
Incorporelles			Néant		-
Corporelles					-
Financières					-
Total					-

Il est précisé que le capital ne fait l'objet d'aucun nantissement.



6 APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Principales activités

6.1.1 Les boîtiers hermétiques de protection

Egide conçoit, produit et vend des composants d'encapsulation hermétique (boîtiers) servant à la protection et à l'interconnexion de plusieurs types de puces électroniques ou photoniques.

Ces boîtiers ont pour mission d'assurer l'invulnérabilité de systèmes électroniques intégrés ou de puces complexes, donc fragiles, sensibles aux environnements thermiques, atmosphériques ou magnétiques difficiles.

Ces composants sont le fruit d'un savoir-faire complexe faisant appel à plusieurs disciplines : structure des matériaux et notamment des alliages spéciaux, chimie et traitement de surface, mécanique et thermodynamique, électronique, optoélectronique et modélisation hyperfréquence. Egide est l'un des rares acteurs à maîtriser l'ensemble des technologies mises en œuvre autour des deux familles de matériaux utilisés à ce jour dans le monde pour ces boîtiers : le verre - métal et la céramique. La société produit sa propre céramique et grâce à ses filiales anglaise et américaine, peut réaliser en interne des composants métalliques moulés ainsi que des perles de verre. Le transfert technologique de cette dernière activité vers le site de production français est terminé et la qualification des perles obtenue.

6.1.1.1 Les technologies de scellement

Verre - métal

Cette technologie constitue depuis l'origine le cœur de métier de la société. Le corps des composants ainsi que les broches de connexion sont métalliques. Ces broches sont maintenues et isolées par des perles de verre devant assurer une herméticité parfaite à l'endroit où les broches traversent les parois métalliques.

Les métaux utilisés sont des alliages spéciaux, le plus courant étant le kovar qui est un alliage de fer, de nickel et de cobalt. Il est également fait appel à d'autres types de métaux tels que par exemple le molybdène, le cuivre - tungstène, l'aluminium - carbure de silicium ou le titane pour des applications où la dissipation thermique est importante ou le poids critique.

L'assemblage des éléments du boîtier métallique est réalisé par brasage (soudure) dans des fours à très haute température. Les brasures sont elles-mêmes constituées d'alliages spéciaux, tels que l'or - étain, l'or - germanium ou l'argent - cuivre.

Céramique - métal

Dans cette technologie, plus rare et plus difficile à réaliser, les boîtiers conservent une structure métallique comparable à celle des boîtiers verre - métal, utilisent les mêmes alliages et les mêmes brasures, mais les perles de verre sont remplacées par des inserts céramiques. Les parois des boîtiers sont percées d'une fenêtre rectangulaire dans laquelle est brasé hermétiquement un bloc de céramique pourvu de pistes reportées par sérigraphie, remplaçant ainsi les perles de verre.

D'autres boîtiers utilisent soit des composants céramiques assemblés avec des broches métalliques pour répondre, notamment, aux applications de l'infrarouge, soit des fonds céramique complexes sur lesquels sont reportés des cadres métalliques pour les applications télécoms.

Intégration d'éléments passifs

S'appuyant sur son expertise d'assemblage complexe, Egide a étendu son domaine d'activité en réalisant pour certains de ses clients l'intégration de composants passifs (éléments dissipants, TEC, optiques, ...). Cette offre fait dorénavant partie de la proposition Egide et permet au client de rester centré sur son métier de base.

6.1.1.2 Le traitement de surface

Le traitement de surface s'effectue par dépôts électrolytiques ou chimiques (Or, Nickel ou Argent), sur une ligne de traitement de surface semi automatisée ou manuelle selon les sites de production et les applications.

Ces dépôts, de l'ordre du micron, sont nécessaires à différents stades de la fabrication des boîtiers :

- nickelage des composants céramiques avant leur assemblage ;
- pré traitement des composants métalliques ;
- dorure des boîtiers verre – métal et céramique au stade final de la fabrication ;
- argenture de joints.

La très grande expertise d'Egide dans le domaine du traitement de surface et l'intégration de la ligne dans le flux de production sont des atouts majeurs pour assurer une qualité optimale du boîtier fini.

6.1.1.3 La céramique, de la poudre au composant

La céramique produite par Egide sur son site de Bollène, est dite HTCC (High Temperature Cofired Ceramic) ou « céramique cofrittée à haute température ». Source de miniaturisation et de connectivité complexe, cette technologie débouche sur de multiples applications, telles que la réalisation d'inserts, de substrats de modules multi - puces (Multi Chip Modules) ou de composants spécifiques répondant aux besoins des marchés infra-rouge ou télécoms haut de gamme.

De la poudre au composant, Egide maîtrise l'intégralité du processus de fabrication :

La production de céramique (ou « green tape »)

La céramique « crue » est obtenue à partir de poudre d'alumine et de composants organiques qui sont mélangés et donnent une matière à l'aspect pâteux, la barbotine. Cette dernière est coulée sur des bandes de plastique, puis rendue souple par séchage et évaporation des solvants. Les bandes, de différentes épaisseurs, sont ensuite découpées en feuilles avant d'être utilisées.

Les encres

Produites également au sein du site de Bollène, les encres sont obtenues à partir de poudre de tungstène et de solvants. Elles servent à la sérigraphie des pistes conductrices sur les différentes feuilles de céramique ainsi qu'au remplissage des vias (trous minuscules sur chacune des feuilles) afin d'établir la conduction d'une couche à l'autre.

Le procédé HTCC (céramique cofrittée à haute température)

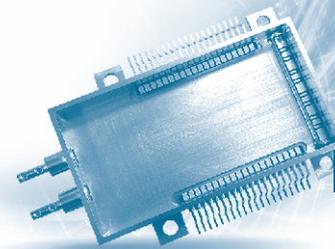
Egide maîtrise toutes les opérations de transformation de la céramique « crue » dans une salle blanche de classe 10 000 : poinçonnage des vias et des fenêtres, remplissage des vias, sérigraphie des pistes, pressage et découpe. La maîtrise conjointe de la production de céramique et des encres constitue un avantage décisif pour le succès de l'étape de co-frittage (alumine – tungstène) du procédé HTCC. Lors de cette opération, les composants en céramique très résistante sont obtenus par superposition de différentes feuilles, pressage et cuisson dans des fours spéciaux fonctionnant à très haute température (1 600°).

6.1.1.4 Les perles de verre

Egide fabrique des perles de verre utilisées dans les boîtiers verre – métal. La matière de base est la poudre de verre, qui est agglomérée puis cuite à haute température (environ 600 °) dans un four dédié. Cette activité complète l'intégration de la production et son indépendance d'approvisionnement sur un des postes clés de la technologie verre - métal.

6.1.2 Le moulage par injection de métal (MIM)

La technologie du moulage développée dans la filiale anglaise remplace l'usinage ou l'emboutissage de matière métallique. On utilise ainsi du métal en poudre, injecté sous pression dans un moule, pour obtenir des composants de forme complexe. Une fois amorti le coût du moule, elle permet la production en grandes séries à des prix bas de structures utilisées notamment pour la fabrication des boîtiers. Cette technologie de moulage permet également de produire des pièces en plastique utilisées notamment dans les télécoms (guides et supports de fibres optiques) ainsi que des pièces en métal pour le secteur industriel, médical ou automobile.



6.1.3 Répartition du chiffre d'affaires par activités

La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2010		2011		2012	
	K€	%	K€	%	K€	%
Produits verre - métal	12 002	48,6 %	12 442	46,3 %	13 241	51,7 %
Produits céramique	10 671	43,2 %	11 395	42,4 %	8 545	33,4 %
Autres (dont MIM et plastique)	1 738	7,0 %	2 418	9,0 %	2 912	11,4 %
Études	293	1,2 %	363	1,4 %	512	2,0 %
Éléments non récurrents *	0	0,0 %	255	0,9 %	385	1,5 %
Total	24 704	100,0 %	26 873	100,0 %	25 595	100,0 %

* Produits de location d'Egima.

6.2 Principaux marchés

Présente dès l'origine sur les marchés des industries de défense et du spatial, puis sur le marché des télécommunications par fibre optique, Egide a étendu ses activités aux marchés de l'aéronautique civile, de l'automobile, du médical, de la sécurité et des applications industrielles de l'infrarouge.

6.2.1 Les industries de défense et du spatial

L'électronique utilisée dans tous les équipements militaires fait largement appel aux boîtiers hermétiques pour assurer sa protection. Egide est présent naturellement depuis sa création sur les programmes français et européens, et grâce à sa filiale Egide USA qui produit localement, la société satisfait également les besoins des marchés de défense américains.

Ainsi, on trouve des boîtiers tels que ceux fabriqués par Egide dans les différents avions de combats du type Rafale (France), Eurofighter (Angleterre, Italie, Allemagne et Espagne), Jas Gripen (Suède) ou F22 Raptor et F35 Joint Strike Fighter (États-Unis) mais également dans les systèmes d'armes associés. L'électronique de défense concerne aussi les installations au sol tels les radars, les détecteurs infrarouges ou les missiles et les équipements utilisés dans les blindés, les hélicoptères, les drones ou les porte-avions. De même, les projets liés aux équipements des fantassins du futur se sont accélérés : programme FELIN (Fantassin à Équipements et Liaisons Intégrés) en France ou programme FFW (Future Force Warrior) aux États-Unis, nécessitant eux aussi des boîtiers pour protéger l'électronique associée.

Certaines applications demeurent en verre métal (boîtiers de puissance, systèmes de contrôle) et d'autres utilisent la céramique (vision infrarouge, calculateurs pour missiles).

L'europanisation des composants a été expressément souhaitée par les principales forces armées et le Pentagone reste intransigeant sur la provenance américaine de ses systèmes militaires sensibles.

En ce qui concerne les applications spatiales, elles couvrent trois domaines : les télécommunications, l'observation et la navigation. Egide y est présent grâce à ses boîtiers verre-métal ou aluminium pour les satellites et grâce à son activité d'argenteur de joints métalliques en fournissant les équipementiers du lanceur ARIANE. Ce marché reste soumis aux aléas des financements des grands programmes européens ou internationaux mais en dehors de son aspect cyclique, il reste en parfaite adéquation avec les compétences d'Egide qui répond là encore parfaitement à la demande d'europanisation des sources.

6.2.2 Les télécommunications

Il existe trois manières de transmettre des informations : le traditionnel fil de cuivre (ADSL), les liaisons hertziennes (téléphone mobile cellulaire, notamment 3G et 4G) et la fibre optique. Cette dernière est de loin celle qui permet d'atteindre les plus hauts débits et elle constitue dorénavant le cœur des réseaux de télécommunications.

Les boîtiers d'Egide se retrouvent directement dans plusieurs types de sous-ensembles optoélectroniques car tous font appel à des puces en matériaux sensibles et complexes pour lesquels des boîtiers hermétiques sont indispensables :

- les émetteurs, qui transforment un signal électrique en un signal optique transporté par la fibre ;
- les récepteurs, qui font l'opération inverse ;
- les modulateurs, qui servent à transformer un signal optique continu en suite de 0 et de 1 ;
- les amplificateurs, qui servent à amplifier un signal optique grâce à des lasers de forte puissance ;
- les multiplexeurs, qui groupent, dégroupent et orientent les communications ;
- les compensateurs de dispersion qui corrigent certains défauts du signal ;
- les commutateurs de longueurs d'onde (WSS) qui permettent la réutilisation d'une même longueur d'onde par plusieurs utilisateurs.

Le marché des télécoms par fibre optique a connu une crise exceptionnelle tant par son ampleur (emballement suivi d'un arrêt brutal en quelques mois) que par sa durée (environ 10 ans). En légère reprise en 2008, ce marché a malheureusement été ralenti par les effets des différentes crises économiques mondiales qui se succèdent depuis 2009 (subprimes, dette grecque, endettement de la zone euro). Néanmoins, la reprise n'est que retardée car la surcapacité des réseaux à l'origine de la crise est depuis longtemps comblée et le trafic, donc le besoin en transmission de données, ne fait qu'augmenter surtout depuis l'utilisation très répandue des smartphones et autres objets communicants telles les tablettes tactiles. En 2012, les annonces se sont faites plus nombreuses sur le déploiement des réseaux à 40 et surtout 100 Gbits/s en France (Plan France Numérique 2020) et dans le monde ; elles ne se sont cependant pas encore concrétisées en termes d'installation de nouveaux réseaux.

Ainsi, depuis le début de l'année 2013, on a pu lire des communiqués de presse sur des améliorations de réseaux existants (Telefonica à propos de son réseau au Brésil, RASCOM et ses 8 600 km de fibre optique en Russie) et sur l'installation de nouveaux réseaux qui devraient être opérationnels fin 2014 (Bay of Bengal Gateway avec un réseau sous-marin de 8 000 kilomètres qui connectera Oman, les Emirats Arabes Unis, l'Inde, le Sri Lanka et la Malaisie, ARSAT qui déploiera son réseau en Argentine ou New Zealand Telecoms qui co-investira avec Vodafone et Telstra pour déployer un câble sous-marin entre Auckland et Sydney). Selon la société Ovum, spécialisée dans les prévisions en réseaux de télécoms, l'année 2012 a été une année de transition pour le marché des télécommunications optiques, notamment à cause du lent démarrage des réseaux 100 Gbits/s, mais l'année 2013 verrait une croissance globale de 4 %. La société Infonetics Research quant à elle estime que les ventes de produits 100 Gbits/s devraient plus que doubler entre 2012 et 2013 et entre 2013 et 2014.

Il se confirme que seules les liaisons par fibre optique permettent de répondre aux besoins en débits élevés. La montée en puissance des services Internet, de la téléphonie fixe et mobile et de la vidéo en haute définition (les offres « quadruple play ») en Europe, aux États-Unis et en Asie nécessite inéluctablement le renforcement des liaisons longues distances et le déploiement de l'optique dans les réseaux métropolitains. Le raccordement optique des immeubles, maisons et autres réseaux locaux, qui implique de nombreuses connexions et donc des composants d'encapsulation, est ainsi devenu une priorité de nombreux gouvernements et d'opérateurs privés. Toutes ces transmissions par fibre optique font appel à des puces en matériaux sensibles et complexes pour lesquels des boîtiers hermétiques restent à ce jour indispensables.

6.2.3 Les marchés industriels

Les marchés industriels regroupent toutes les applications qui ne sont ni militaires, ni spatiales, ni télécommunications. On y trouvera l'aéronautique civile, l'automobile, les équipements infrarouge civils mais également le médical ou l'instrumentation.

Egide fournit les sous-équipementiers d'Airbus Industrie, de Boeing et d'Embraer, en proposant notamment des boîtiers de protection pour les calculateurs de régulation des moteurs (FADEC – Full Authority Digital Engine Control) ou bien des embases pour relais. Dans le domaine automobile, Egide vend des boîtiers pour les radars anticollisions (régulateurs de vitesse dits « intelligents ») qui descendent de plus en plus en gamme (ils étaient autrefois réservés aux grosses berlines haut de gamme et aux camions). À chaque fois, les compétences techniques de la société permettent de proposer les composants nécessaires à ces équipements de sécurité, issus du domaine militaire.

Le désir de renforcer la sécurité a entraîné l'arrivée d'applications infrarouge civiles multiples : surveillance des frontières, des bâtiments industriels et des lieux publics, aide au diagnostic médical, assistance au pilotage sans visibilité, détection des gaz, ... Dérivées là encore des applications militaires, elles connaissent une forte croissance, notamment grâce à des produits utilisés par les pompiers (vision à travers la fumée), pour la sécurité (surveillance de sites), pour la maintenance prédictive (diagnostic d'un court-circuit avant qu'il n'arrive), par le corps médical (détection de tumeurs) ou encore par l'industrie automobile (vision nocturne).

Enfin, grâce à l'offre de produits métalliques moulés d'Egide UK, le groupe s'adresse au vaste marché industriel (instrumentation, équipements agricoles, automobile) et au secteur médical (manches de bistouris), sensible aux conjonctures de marchés mais néanmoins source de diversification nécessaire.

6.2.4 Répartition du chiffre d'affaires par marchés

La répartition du chiffre d'affaires consolidé par marchés est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2010		2011		2012	
	K€	%	K€	%	K€	%
Défense et spatial	12 524	50,7 %	13 066	48,6 %	12 166	47,5 %
Télécommunications	6 070	24,6 %	5 790	21,6 %	4 537	17,7 %
Autres (dont industriel)	6 110	24,7 %	7 762	28,9 %	8 507	33,3 %
Éléments non récurrents *	0	0,0 %	255	0,9 %	385	1,5 %
Total	24 704	100,0 %	26 873	100,0 %	25 595	100,0 %

* Produits de location d'Egima.

6.2.5 Les clients

La société dispose de nombreuses références sur ses segments d'activité. Les principaux clients du groupe Egide sont les suivants :

Télécommunications	Défense et spatial	Industriel
3S Photonics (France)	AIM (Allemagne)	Aeroflex (USA)
Agilent Technologies (USA)	Alcatel Thales III/IV Lab	Autocruise (France)
Alcoa (USA)	Astrium (Fr., Allem., Espagne, GB)	Auxitrol (France)
Axsun (USA)	CETC (Chine)	Carlton Life Support (USA)
Coset (Corée)	C-Mac Microcircuit (GB)	Delavan (GB)
CyOptics (USA)	Crane (USA)	Flir (USA)
Discovery Semi (USA)	Delta Electronics (USA)	Gripple (GB)
EM4 (USA)	FLIR (Suède)	Interplex (GB)
Fermionics (USA)	INO (Canada)	Q Imaging (Canada)
Fabrinet (Asie)	International Rectifier (USA)	Petercem/ABB (France)
JDSU (USA, Canada, Chine)	Kunming (Chine)	Richco (GB)
Perkin Elmer/Excelitas (Canada)	MBDA (France, GB)	Servomex (GB)
Photline (France)	Mipot (Italie)	Solartron (GB)
Photop (Chine)	MS Kennedy (USA)	Stratec (GB)
Sanmina (Chine)	Norspace (Scandinavie)	Surgical Innovation (GB)
TeraXion (Canada)	Northrop Grumann (USA)	Swan Morton (GB)
U ² t (Allemagne)	Q-Tech Corporation (USA)	Ulis (France)
	Raytheon (USA)	Welwyn Components (GB)
	RUAG (Scandinavie)	Xsis Electronics (USA)
	Sagem (France)	
	SCD (Israël)	
	Selex (GB)	
	Snecma (France)	
	Sofradir (France)	
	Solitron Devices (USA)	
	STPI Groupe (France)	
	Teledyne Cougar (USA)	
	Textron Systems (USA)	
	Thales (France)	
	Thales Alenia Space (France, Italie et Belgique)	
	UMS (France)	

Les 10 premiers clients du groupe Egide en 2012, tous segments d'activité confondus, ont représenté environ 56 % du chiffre d'affaires, aucun client ne représentant individuellement plus de 10 % du total. En 2011, les 10 premiers clients représentaient environ 63 % du chiffre d'affaires.

Sur la base de ce portefeuille clients, Egide n'estime pas nécessaire de prendre une assurance crédit autre que celle souscrite dans le cadre des contrats d'affacturage. Il arrive par ailleurs qu'une avance à la commande soit demandée à des nouveaux clients, notamment asiatiques. Ce sont les livraisons qui déclenchent la facturation aux clients. La durée des contrats commerciaux dépend souvent de la quantité de produits commandés. Pour des projets avec des faibles volumes, les commandes couvriront une période de quelques semaines et seront régulièrement prises au cours d'une année ; pour des programmes impliquant des volumes plus importants, les commandes couvriront une période de plusieurs mois (jusqu'à 18 mois) avec un cadencement des livraisons, voire plusieurs années s'il s'agit de contrats cadres. Les contrats significatifs sont mentionnés au chapitre 22.

L'organisation commerciale du groupe s'appuie sur des salariés directs pour chacune des filiales opérationnelles (Egide SA, USA et UK) ainsi que sur un réseau d'agents non exclusifs mais spécialisés en produits « high-tech » couvrant les États-Unis (3 personnes) et l'Asie (5 personnes). L'un des objectifs de l'émission obligataire décidée début 2013 est par ailleurs de renforcer la présence commerciale du groupe sur la côte Ouest des États-Unis et en Chine, afin de développer les opportunités commerciales tout en restant centré sur les boîtiers de protection pour électronique sensible.

6.2.6 Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

La répartition du chiffre d'affaires consolidé par zones géographiques est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2010		2011		2012	
	K€	%	K€	%	K€	%
France	6 414	25,9 %	8 754	32,6 %	8 343	32,6 %
Union Européenne (hors France)	3 677	15,0 %	2 968	11,1 %	3 204	12,5 %
Amérique du Nord	8 895	36,0 %	8 076	30,0 %	10 725	41,9 %
Reste du monde	5 718	23,1 %	6 820	25,4 %	2 938	11,5 %
Éléments non récurrents *	0	0,0 %	255	0,9 %	385	1,5 %
Total	24 705	100,0 %	26 873	100,0 %	25 595	100,0 %

* Produits de location d'Egima.

6.3 Événements exceptionnels

Le marché des télécommunications a connu une crise d'une exceptionnelle ampleur en 2001 et 2002, qui s'est poursuivie jusqu'à mi 2010 malgré un sursaut en 2008. Elle avait conduit à la fermeture du site de production de Trappes.

En 2009, c'est une crise économique mondiale qui a touché tous les secteurs de l'économie, ses conséquences ayant été particulièrement sévères pour toutes les sociétés du groupe Egide. Elle a d'ailleurs conduit la société à mener une réorganisation industrielle, notamment par un repositionnement de la filiale Egide USA sur ses marchés militaires domestiques (entraînant la réduction de moitié de ses effectifs), un transfert de la production de produits télécoms vers le site de production français et l'arrêt de l'activité exercée sur le site marocain à compter du 1^{er} juillet.

En 2011, la crise liée à l'endettement des pays de la zone euro et des États-Unis a eu des répercussions sur l'industrie, entraînant une crise de confiance dans l'avenir, un manque de visibilité et un report des commandes. Pour Egide, cela s'est d'abord traduit par des rééchelonnements de livraisons au cours du troisième trimestre, puis par des reports de livraisons sur les premiers trimestres 2012 là où la demande était positionnée sur le quatrième trimestre 2011. Tous les clients de la société ont été plus ou moins touchés par ce phénomène, et ce quel que soit leur secteur d'activité. Les clients télécoms ont cependant été les plus touchés, ce qui s'est traduit chez Egide par une révision à la baisse du chiffre prévu au second semestre 2011. L'année 2011 s'est donc close sur une progression du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2010, mais dans des proportions (+ 9 %) moindres par rapport aux attentes de début d'année.

En 2012, la crise économique mondiale s'est installée durablement et a impacté le développement d'Egide SA, seule au sein du groupe à servir en volume le marché des télécommunications, particulièrement touché par cette crise. S'est ajouté un événement géopolitique qui a eu pour conséquence la quasi disparition, toujours dans les ventes de l'entité française, d'un important client militaire israélien consommateur de produits infrarouges. Dans ce contexte morose, seuls les domaines militaires américains, spatiaux européens et industriels anglais ont affiché une croissance, néanmoins insuffisantes pour compenser les pertes subies sur les autres marchés.

Des événements tels que ceux indiqués ci-dessus restent par définition imprévisibles. Pour se prémunir des conséquences qu'ils entraînent (sur le chiffre d'affaires et sur les résultats), Egide s'attache à diversifier au maximum ses secteurs d'activité et tend à se maintenir au niveau le plus élevé de l'état de l'art, les produits de très haute technologie ayant tendance à résister le mieux à la conjoncture économique.

6.4 Position concurrentielle

Les concurrents d'Egide restent peu nombreux au niveau mondial et sont soit des grands groupes internationaux, dont une branche fabrique des composants électroniques, soit des sociétés filiales de grands groupes, soit des petites structures de type familial. Dans cet univers, Egide est quasiment le seul acteur indépendant dont l'unique activité est la fabrication de boîtiers hermétiques.

Généralement, on rencontrera les concurrents américains sur la technologie verre – métal alors que les japonais sont plutôt spécialisés en technologie céramique. Les autres concurrents asiatiques sont quant à eux plus actifs sur des produits standard (donc plus simples) à très bas coût, qu'ils soient en verre – métal ou en céramique.

Le tableau ci-après présente les principaux concurrents d'Egide :

Nom	Pays	Marchés	Chiffre d'affaires	Cotation	Capitalisation
Ametek	États-Unis	Aéromil	€ 1,13 milliard ⁽¹⁾	New York	€ 8,1 milliards ⁽²⁾
Kyocéra	Japon	Aéromil, télécoms	€ 1,26 milliard ⁽³⁾	Tokyo	€ 15,7 milliards ⁽⁴⁾
Electrovac	Autriche	Industriel	Non disponible	Non cotée	-
Schott	Allemagne	Industriel, télécoms	Non disponible	Non cotée	-
Sinclair	États-Unis	Aéromil, industriel	Non disponible	Non cotée	-
NTK	Japon	Aéromil, industriel	€ 0,41 milliard ⁽⁵⁾	Tokyo	€ 3,3 milliards ⁽⁴⁾
Hirai	Japon	Industriel	Non disponible	Non cotée	-
Metallife	Corée	Industriel	Non disponible	Non cotée	-

⁽¹⁾ Source : Communiqué de presse du 24 janvier 2013. Chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 pour l'activité « électromécanique » - \$ 1,462 milliard contre \$ 1,343 milliard en 2011.

⁽²⁾ Source : New York Stock Exchange. Cours au 15 mai 2013.

⁽³⁾ Source : Communiqué financier du 25 avril 2013. Chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 pour l'activité « semi-conducteurs » (année civile) - ¥ 163,1 milliards contre ¥ 159,8 milliards en 2011 (année civile).

⁽⁴⁾ Source : Tokyo Stock Exchange. Cours au 15 mai 2013.

⁽⁵⁾ Source : Communiqué de presse du 31 janvier 2013. Chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 pour l'activité « composants céramique » (année civile) - ¥ 52,7 milliards contre ¥ 55,5 milliards en 2011 (année civile).

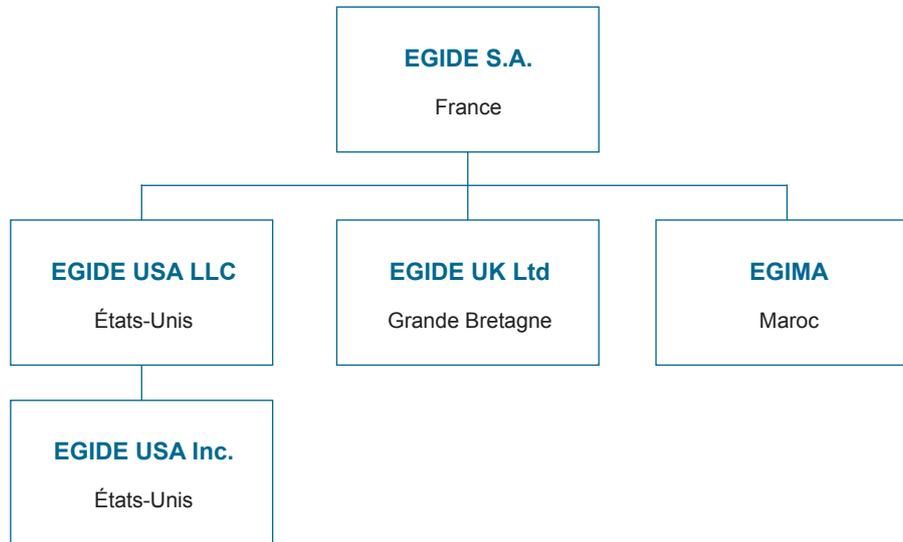
Les concurrents principaux sont présents sur les marchés des télécoms et de la défense, moins sur les applications industrielles. Au contraire, les concurrents qu'Egide rencontre moins souvent s'adressent plutôt au monde industriel et automobile. Grâce à son usine de San Diego aux États-Unis, Kyocéra peut proposer des produits céramiques aux clients américains de la défense, ce que ne peut pas faire Egide USA car elle ne dispose pas de la technologie céramique.

Dans cet environnement, Egide n'est dépendant d'aucun brevets ou licences, ses procédés de fabrication comme ceux de ses concurrents étant généralement basés sur un savoir faire et l'expérience des ses équipes.

Au niveau mondial, Egide possède une image de qualité et de haute technicité provenant de son expérience dans l'électronique de défense et des industries spatiales, industries extrêmement exigeantes (qualifications, audits réguliers,...), et occupe une position de tout premier plan aux cotés de Kyocéra.

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme du groupe



7.2 Liste des filiales et structure du groupe

Egide SA est la société mère. Elle détient directement et à 100 % ses trois filiales (Egide USA LLC aux États-Unis, Egide UK Ltd en Angleterre et Egima au Maroc). Egide USA LLC détient quant à elle directement et à 100 % la filiale Egide USA Inc., basée aux États-Unis.

Egide USA LLC est un holding détenu par la société mère dont la seule activité est de détenir la totalité du capital d'Egide USA Inc.

Egide SA, Egide USA Inc et Egide UK sont des sociétés qui ont leur activité économique propre. À ce titre, elles détiennent chacune des actifs qui leur permettent de produire et vendre indépendamment les unes des autres. Egima possède également ses actifs de production mais ne vendait qu'à Egide SA (mise en place d'un régime de travail à façon). Depuis le 1^{er} juillet 2009, Egima a suspendu son activité et un processus de cession de cette filiale est en cours.

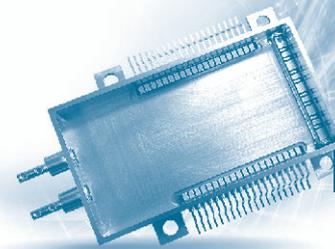
Ces sociétés possèdent leurs propres disponibilités et leurs propres endettements car il n'y a pas de gestion centralisée de trésorerie au niveau du groupe.

Egide SA, Egide USA et Egide UK ont le même président mais possèdent chacune leur propre direction, services administratifs et comptables, services commerciaux, bureaux d'études, qualité et services de production. Le président d'Egide SA est également gérant d'Egima, filiale qui ne dispose plus de direction locale depuis le 1^{er} novembre 2010, ni de salariés depuis le 31 mai 2013.

Les différents échanges entre les sociétés du groupe donnent lieu à facturations inter-sociétés et répondent aux règles des conventions réglementées (voir § 19.1 – Conventions réglementées).

Les sociétés opérationnelles Egide SA et Egide USA Inc. exercent leur activité dans le domaine des boîtiers hermétiques d'interconnexion. La filiale Egide UK Ltd vend des composants métalliques moulés (qui ne sont pas des boîtiers), principalement à destination des marchés télécoms et industriels. Elle permet également de remplacer certains fournisseurs pour des produits utilisés comme composants par les autres sociétés du groupe.

Voir § 20.3.2.4.3.22 – Éléments concernant les entreprises liées et les participations.



8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles importantes

8.1.1 Les sites industriels

Le groupe Egide dispose d'importants moyens de production articulés autour de trois sites : Bollène (France), Cambridge (Maryland, USA) et Woodbridge (Suffolk, UK). Le site marocain n'est plus un site de production opérationnel.

Le site de Bollène (Egide SA)

Centre d'excellence pour les deux technologies de scellement, il possède de plus la maîtrise de la céramique cuite à haute température (HTCC). Dans un bâtiment d'environ 5 700 m², équipé d'une salle blanche (classe 10 000) de 500 m² pour le traitement de la céramique crue, Bollène assure de bout en bout la production de composants céramiques. Le site assure également l'assemblage, le traitement de surface et le contrôle des boîtiers verre - métal et céramique – métal ainsi que la fabrication des perles de verre. Il est doté d'un bureau d'études pour la céramique et pour le verre métal ainsi que de ressources R&D. Le bâtiment est loué à un investisseur immobilier en vertu d'un bail commercial de 12 ans ayant démarré en 2010. Ce site était auparavant détenu en pleine propriété.

Le site de Cambridge, MD (filiale Egide USA)

Dans un bâtiment de 5 000 m², le site assure principalement pour le marché américain, l'assemblage, le contrôle et le traitement de surface de boîtiers verre - métal. Il produit également des perles de verre. Il comporte un bureau d'études verre - métal. Le bâtiment est de nouveau détenu en pleine propriété, suite à son rachat négocié fin mai 2013. Ce site était auparavant loué à un investisseur immobilier en vertu d'un bail commercial de 10 ans ayant démarré en 2008 et qui a été interrompu prématurément à la demande du bailleur.

Le site de Woodbridge (filiale Egide UK)

Il détient la technologie de moulage de produits complexes par injection de métal (MIM – Metal Injection Molding). Dans un bâtiment d'environ 2 500 m² pris en location auprès d'un tiers extérieur au groupe pour une durée de 5 ans renouvelable, il assure la fabrication des moules ainsi que la production de composants métalliques. Il dispose d'un bureau d'études moulage.

Autres sites

Les services administratifs, commerciaux, achats et usinage graphite d'Egide SA sont situés en région parisienne (à Trappes dans les Yvelines), dans un bâtiment d'environ 1 300 m² en location auprès d'un investisseur immobilier en vertu d'un bail de 9 ans ayant démarré en 2008.

Pour mémoire, le site de Casablanca comporte un bâtiment de 3 000 m² construit sur un terrain de 10 000 m² dans la zone de l'aéroport de Casablanca. Seules la chaîne automatique de traitement de surface et la station de traitement des effluents ont été laissées sur place. L'ensemble du site est en cours de cession.

8.1.2 Les équipements industriels

Sur l'ensemble des trois sites de production, Egide est propriétaire de ses équipements industriels, qui se composent notamment :

- De deux salles de coulage pour la céramique avec leurs équipements de contrôle atmosphérique ;
- D'une salle blanche contenant des équipements pour transformer la céramique crue : machines de poinçonnage des vias et des fenêtres, machines de remplissage des vias, machines de sérigraphie des conducteurs et des open-vias, presses d'agglomération, machine de découpe crue ;
- D'équipements de fabrication de composants moulés par injection ;
- D'équipements de fabrication de perles de verre ;
- De fours de déliantage ;
- De fours pour le frittage à haute température (1 600°) de la céramique et des composants moulés ;
- De machines de découpe en cuit (scies diamantées) ;
- De machines de sérigraphie des extrémités ;
- De fours pour le brasage sous vide ;
- De fours à passage pour le brasage sous atmosphère contrôlée (moyenne et haute température) ;
- De fours à passage pour le scellement hermétique avec des perles de verre ;
- D'installations de galvanoplastie manuelles et/ou contrôlées par ordinateur ;
- De machines de contrôle d'herméticité ;
- De plusieurs centres d'usinage graphite ;
- De plusieurs centres d'usinage métallique ;
- De nombreux instruments de contrôle visuel et dimensionnel (dont une mesure 3D) ;
- D'un wire bonder (équipement de câblage) ;
- De machines de cyclage thermique.

Les équipements dédiés à la production de la céramique sur le site de Bollène ont été principalement acquis au cours de l'année 2000.

8.2 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations

Voir § 4.3 - Risques industriels et environnementaux.

8.3 Impact environnemental de l'activité du groupe

Voir § 26.2 - Impact environnemental.

8.4 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Voir § 26.3 - Engagements sociétaux en matière de développement durable.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 Situation financière

9.1.1 Exercice 2010

L'année 2009 avait été marquée par la crise économique mondiale et avait conduit le groupe à mener une réorganisation industrielle : le site marocain (Egima) avait ainsi cessé toute activité opérationnelle en juillet et la filiale américaine (Egide USA) avait été recentrée sur ses marchés domestiques. En ce qui concerne le renforcement de la trésorerie, la cession / location du bâtiment de Bollène avait été lancée et sa finalisation, intervenue en mars 2010, a impacté positivement les résultats. Dans cet environnement, également marqué par un taux de change euro/dollar plus favorable, un scénario de reprise de la croissance par palier paraissait le plus probable et avait été escompté dès le quatrième trimestre 2009. Ce scénario s'est réalisé comme prévu, les quatre trimestres de 2010 affichant respectivement des ventes de 5,3 millions, 6,3 millions, 6,2 millions et 6,9 millions d'euros.

Avec un total de 24,7 millions d'euros de ventes, la progression du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 est donc de 13 % par rapport à l'exercice précédent et de + 17 % si l'on ne tient pas compte des éléments non récurrents (pour mémoire, vente d'or récupéré sur des composants rebutés pour 0,7 millions d'euros au premier semestre 2009).

Les trois secteurs sur lesquels Egide intervient affichent une progression séquentielle, celle du secteur télécoms étant de loin la plus forte avec + 86 %. Le domaine militaire et spatial, solide mais mature, est en croissance de 5 %, alors que les marchés industriels (sécurité, avionique civile, automobile et électronique) encore hésitants affichent une hausse de 3 %.

En millions d'euros	2009*	2010	Variation
Militaire et spatial	12,0	12,5	+ 0,5
Industriel	5,9	6,1	+ 0,2
Télécoms	3,3	6,1	+ 2,8
Total	21,2	24,7	+ 3,5

* Hors élément non récurrent.

La répartition par marché des ventes de l'exercice est la suivante : Défense et spatial : 51 % ; Industriel : 25 % ; Télécoms : 24 %. Elle était respectivement de 57 %, 28 % et 15 % en 2009. Le secteur des télécoms est donc celui qui a tiré la croissance du chiffre d'affaires de l'exercice 2010, principalement grâce à la reprise des investissements engagés par les équipementiers et les opérateurs télécoms dans la fibre optique, la saturation des réseaux de télécommunication étant maintenant avérée. L'accélération des ventes et le niveau atteint au cours du quatrième trimestre confirme ainsi la sortie de crise pour Egide.

Les différentes mesures prises très tôt en 2009 pour limiter les impacts de la crise économique sur la situation financière du groupe ont porté leurs fruits. Ainsi, l'endettement de la société ne s'était pas dégradé (0,72 million d'euros au 1^{er} janvier 2010) et le niveau de trésorerie a été renforcé (+ 1,1 million d'euros) grâce à la finalisation de l'opération de cession / location du bâtiment de Bollène en mars 2010. L'amélioration continue des performances industrielles et une certaine stabilité des devises ont également contribué à limiter la consommation de cash durant l'exercice.

Le niveau d'activité du groupe sur l'exercice est néanmoins resté inférieur au point d'équilibre et la société a continué d'utiliser sa trésorerie pour financer les pertes opérationnelles. Cependant, le niveau atteint lors du quatrième trimestre a permis de dépasser légèrement ce seuil de rentabilité et a ainsi contribué au renforcement de la trésorerie sur le second semestre. Cette trésorerie a par ailleurs été augmentée en juillet à hauteur de 0,3 million d'euros par le biais d'un Prêt Régional au Maintien de l'Emploi qui a été accordé à Egide SA par la région PACA et le département de Vaucluse. Ce prêt sans intérêts, remboursable sur 7 ans dont 2 ans de différé de paiement, a été obtenu dans le cadre du soutien aux nombreuses embauches intervenues au cours de l'exercice 2010 sur le site de Bollène. La filiale Egide UK a quant à elle obtenu un prêt de £ 71 000 remboursable sur 3 ans, uniquement garanti par ses actifs, afin de financer son besoin en fonds de roulement. Ce prêt prend la suite de celui qui avait été accordé à la société en 2008 pour £ 65 000 (garanti par Egide SA) et dont le solde a été remboursé par anticipation fin 2010.

Les perspectives d'activité pour 2011 devraient permettre au groupe de se maintenir à des niveaux suffisants pour ne plus générer de pertes opérationnelles et ainsi réduire la consommation de trésorerie. La finalisation de la cession en cours du site marocain devrait également permettre de supprimer les coûts fixes liés cette filiale et donc de diminuer son impact sur la trésorerie d'Egide. Le recours à l'affacturage sera néanmoins maintenu sur les trois sociétés du groupe afin de financer le besoin en fonds de roulement

et les investissements nécessaires au développement de l'activité qui redémarre. Au 31 décembre 2010, la trésorerie disponible consolidée était de 1,68 million d'euros et l'endettement hors factor de 0,77 million d'euros (y compris l'emprunt d'Egima de 0,49 million d'euros).

9.1.2 Exercice 2011

Les incertitudes liées aux difficultés financières de certains pays de la zone Euro, les conséquences liées au montant de la dette des Etats-Unis et le ralentissement probable de la croissance en Chine se sont traduits par une crise de confiance, qui a directement impacté l'économie mondiale mi 2011. Les objectifs de croissance du chiffre d'affaires du groupe Egide, confortés par un bon premier semestre, ont ainsi dû être brutalement revus à la baisse, pour se conclure sur une progression de 9 % par rapport à 2010 contre une estimation de plus de 15 % en début d'année. Néanmoins, Egide a affiché une croissance significative de ses ventes malgré le contexte économique défavorable et une parité euro/dollar pénalisante.

La décomposition des trois marchés sur lesquels Egide intervient est la suivante :

En millions d'euros	2010	2011	Variation
Militaire et spatial	12,5	13,1	+ 0,6
Industrie et sécurité civile	6,1	7,7	+ 1,6
Télécoms	6,1	5,8	- 0,3
Éléments non récurrents *	0,0	0,3	+ 0,3
Total	24,7	26,9	+ 2,2

* *Produit de location des actifs d'Egima.*

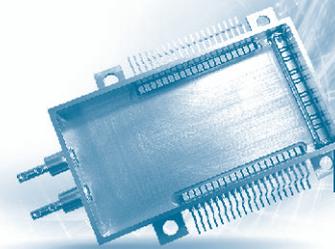
Les secteurs « militaire & spatial » et « industriel » ont affiché une forte progression, grâce notamment à la solidité des marchés militaires américains, à la croissance des embases pour équipements spatiaux et la très forte demande de produits infrarouges civils. Le secteur des télécoms, malgré les décisions récentes en matière de déploiement de la fibre optique et la saturation avérée des réseaux existants aux États-Unis et en Europe, a été le domaine qui a subi le plus d'impact, avec le gel ou le report des investissements des opérateurs. Il ne s'agit pas d'un problème de surplus de stocks (comme on l'a connu dans les années 2000), mais simplement d'une réaction de prudence des acteurs du domaine face à l'incertitude de l'économie mondiale. Cette frilosité devrait engendrer un écart entre la demande (importante) et l'offre (insuffisante) qui pourrait entraîner un rebond brutal dès les craintes financières et économiques dissipées. De plus, les intempéries qui ont touché la Thaïlande en fin d'année ont entraîné la fermeture pendant 1 mois de l'usine d'un de nos clients, sous-traitant important de notre principal client télécom, décalant d'autant la livraison et la facturation des produits commandés.

Dans cet environnement devenu d'un coup très hésitant et où la visibilité s'est momentanément réduite, le groupe Egide a mis en œuvre les actions nécessaires pour faire face à cette situation à court terme, tout en maintenant ses capacités industrielles et son positionnement commercial qui lui seront nécessaires pour profiter à moyen terme de la croissance attendue de ses marchés. Les résultats opérationnels de toutes les unités de production sont positifs ou à l'équilibre sur l'année, bénéficiant ainsi de la croissance du chiffre d'affaires et de la maîtrise des coûts de production directs et indirects. Par ailleurs, afin de sécuriser la trésorerie, la société a décidé début octobre de renforcer ses fonds propres à hauteur de 2,2 millions d'euros par augmentation de capital, lui permettant de faire face aux conséquences de la crise économique actuelle qui pourrait être plus longue que prévue et aux besoins liés à la reprise attendue de l'activité (financement du besoin en fonds de roulement).

Le processus de cession de la filiale marocaine Egima, qui a démarré en avril 2011 avec le groupe Slicom, se poursuit comme prévu. La mise à disposition des locaux au profit de Casablanca Aéronautique, filiale marocaine de Slicom, a démarré le 11 avril 2011 pour une période initiale de 6 mois, période qui a été renouvelée jusqu'au 10 avril 2012. À l'issue de ce bail ou de son nouveau prolongement, les actifs d'Egima ou les parts sociales seront cédés à Casablanca Aéronautique pour un prix couvrant les passifs de la filiale, de sorte qu'il n'en résultera aucun produit ou charge significatif pour le groupe Egide.

Enfin, des discussions ont été entamées en septembre avec un cabinet anglais de fusions-acquisitions, à leur demande, ce dernier agissant pour le compte d'un de ses clients qui serait intéressé par l'acquisition d'Egide UK, filiale anglaise du groupe. Il est rappelé que cette dernière, spécialisée dans la fabrication de composants métalliques moulés, n'est pas stratégique au sein du groupe Egide et une cession de 100 % des parts sociales pourrait être envisagée.

Grâce au bon niveau des ventes atteint au premier semestre 2011, le groupe a généré un bénéfice opérationnel de 0,4 million. Cette forte amélioration des résultats, dans la continuité des semestres précédents, confirme que le positionnement de la société sur des produits « High End » associé à un volume satisfaisant de vente, lui permet d'atteindre ses objectifs de rentabilité opérationnelle attendue. Sur le second semestre, les effets de la crise économique ont commencé à se faire sentir, notamment chez Egide SA. Néanmoins, l'optimisation du besoin en fonds de roulement a permis de terminer l'exercice 2011 avec un niveau de cash satisfaisant de 1,1 million d'euros.



Les perspectives d'activité pour 2012 avaient pris en compte un premier semestre qui pourrait être plus lent à redémarrer, ce qui avait justifié entre autre l'opération de renforcement des fonds propres décidée en octobre 2011. Avec un montant net de 2,3 millions d'euros levés, la trésorerie du groupe Egide s'est ainsi notablement renforcée et permet de supporter les effets d'une crise qui pourrait durer, tout en assurant le financement du besoin en fonds de roulement lié au redémarrage de l'activité.

Toutes les entités du groupe ont eu un résultat et un solde de trésorerie positifs au 31 décembre 2011, y compris la filiale marocaine Egima (sur le second semestre) depuis sa mise en location. Néanmoins, le niveau reste encore trop faible pour assurer un financement autonome du besoin en fonds de roulement et des investissements ; ainsi, sur l'année 2012, le recours à l'affacturage sera maintenu sur les trois sociétés du groupe (Egide SA, Egide USA et Egide UK).

Au 31 décembre 2011, l'endettement du groupe auprès des établissements de crédits (hors organismes d'affacturage) est de 0,70 million d'euros (y compris l'emprunt d'Egima de 0,39 million d'euros) contre 0,77 million d'euros à fin 2010.

9.1.3 Exercice 2012

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée en février 2012, a été largement réussie avec une sursouscription de 221 %. Au final, 493 080 actions nouvelles ont été créées et le montant brut levé a été de 2,46 millions d'euros.

L'incendie intervenu sur le site de Bollène le 1^{er} mars n'a pas eu de conséquences significatives sur l'activité. Les équipements touchés avaient été provisoirement réinstallés dans des locaux adjacents et les travaux de reconstruction, qui avaient démarré rapidement, ont permis un retour à une situation normale en tout début d'année 2013. L'ensemble des coûts liés à cet incident ont été couverts par les indemnités d'assurance. La partie des indemnités servant à remplacer des immobilisations, par ailleurs quasiment amorties, a constitué un produit non récurrent constaté dans les comptes de l'exercice. L'impact sur la trésorerie du groupe est limité à l'effet BFR (Besoin en Fonds de Roulement), le versement du solde des indemnités étant attendu pour la fin du premier trimestre 2013 alors que tous les fournisseurs ont été normalement payés à échéance.

Les opérations engagées avec le groupe Slicom relatives à la cession d'Egima continuent de se dérouler mais à un rythme plus lent que prévu, ce dernier confirmant néanmoins son intérêt pour le site marocain. Fin avril, sept des neuf salariés de la filiale marocaine ont quitté l'entreprise dans le cadre de départs négociés ; les deux derniers salariés ont été licenciés fin mai mais les discussions relatives aux indemnités de départ sont toujours en cours. Bien que la volonté de finaliser rapidement la cession des parts sociales d'Egima ne soit pas remise en cause ni par l'acheteur, ni par Egide, le cadre d'application d'IFRS 5 a cependant conduit Egide à sortir Egima du traitement spécifique prévu par cette norme à la clôture de l'exercice 2012. Il est néanmoins rappelé que depuis la location du bâtiment et de ses équipements industriels au groupe Slicom Aéronautique, la filiale Egima n'est plus un centre de coût pour le groupe Egide.

La filiale Egide USA, qui louait son bâtiment industriel de Cambridge (Maryland) après l'avoir cédé en octobre 2008 pour 2 millions de dollars, a eu l'opportunité d'en redevenir propriétaire pour 1,95 million de dollars. Financée grâce à un emprunt de 1,56 million de dollars sur 15 ans accordé par la Bank of America, par l'imputation du reliquat du paiement dû par le propriétaire de 0,3 million de dollars et par la récupération du dépôt de loyer de 0,1 million de dollars, l'opération finalisée le 30 mai 2012 a été neutre en termes de sortie de trésorerie. Elle permettra de réduire les décaissements futurs, l'annuité d'emprunt (principal et intérêts) étant inférieure quasiment de moitié aux loyers qui étaient passés en charges et a pour conséquence l'augmentation des actifs immobiliers au bilan.

Bien que l'évolution des taux des devises ait été plus favorable pour Egide, le contexte économique mondial morose, particulièrement en fin d'année, a rendu tout espoir d'une sortie de crise à court terme vain et a au contraire, pesé plus fortement que prévu sur le niveau d'activité d'Egide SA qui est devenu insuffisant pour assurer son équilibre financier. Ainsi, et bien que les filiales opérationnelles américaine et anglaise affichent des résultats positifs, le groupe doit enregistrer des pertes en 2012 du fait de la maison mère. Afin de limiter les conséquences de cette baisse d'activité sur les résultats et les disponibilités du groupe, des mesures ont été prises chez Egide SA afin d'adapter la capacité de production à la sous-activité ponctuelle, notamment par le recours à une semaine d'activité partielle en octobre et par une réflexion sur une redéfinition organisationnelle permettant de réduire le nombre d'indirects.

Enfin, le conseil d'administration d'Egide SA s'est prononcé positivement le 10 décembre 2012 sur une proposition d'émission d'obligation convertible simple d'un montant de 5 millions d'euros qui lui a été faite par Arkéon Finance. Les administrateurs ont décidé le 30 janvier 2013 de procéder à cette émission par placement privé.

Grâce à la réalisation de l'augmentation de capital en février 2012, la trésorerie du groupe a été renforcée à hauteur de 2,3 millions d'euros nets. Les bons résultats d'Egide USA et d'Egide UK au cours de l'exercice ont également contribué à maintenir une situation financière équilibrée.

L'opération immobilière réalisée par Egide USA en mai 2012 (rachat du bâtiment industriel pour 2 millions de dollars) a été sans effet sur le niveau de trésorerie, le financement ayant été intégralement couvert par un emprunt bancaire (1,6 million de dollars),

l'imputation d'une créance sur le vendeur (0,3 million de dollars) et la récupération du dépôt de garantie du loyer (0,1 million de dollars).

Par contre, et malgré les mesures prises par Egide SA pour adapter au mieux les dépenses au niveau d'activité resté faible tout au long de l'année, la rentabilité opérationnelle n'a pas été au rendez vous en 2012, le seuil de rentabilité n'ayant pas été atteint. Ajoutées à la hausse du besoin en fonds de roulement, passé de 36 jours en 2011 à 49 jours de chiffre d'affaires en 2012 (voir paragraphe ci-dessus relatif aux comptes consolidés), les pertes d'Egide SA ont eu un impact significatif sur la consommation de trésorerie de l'exercice.

Toutes les entités du groupe ont un solde de trésorerie positif au 31 décembre 2012, à l'exception d'Egima, proche de 0. Le cash disponible à cette date est de 1,13 million d'euros. Sur l'année 2013, le recours à l'affacturage sera maintenu sur les trois sociétés du groupe (Egide SA, Egide USA et Egide UK) afin de concourir au financement du besoin en fonds de roulement. Les financements lancés en 2013 concourront également à assurer la situation financière du groupe (voir § Evénements postérieurs à la clôture).

Au 31 décembre 2012, l'endettement du groupe (hors organismes d'affacturage) est de 1,74 million d'euros (Egide USA à hauteur de 1,16 million d'euros, Egima de 0,32 million, Egide SA de 0,23 million et Egide UK de 0,02 million) contre 0,70 million d'euros à fin 2011. Cette hausse d'environ 1 million d'euros est liée au prêt immobilier d'Egide USA, dont la contrepartie est inscrite en immobilisations corporelles (terrain et bâtiment).

9.2 Résultat d'exploitation

Voir § 20.5.2 du présent document de référence relatif aux termes du rapport de gestion.

9.2.1 Facteurs historiques ayant influé le chiffre d'affaires

La crise des télécommunications de 2001 a entraîné une chute brutale du chiffre d'affaires du groupe. La crise économique mondiale de 2009 avait fortement pesé sur le développement de la société ; celle qui a débuté mi-2011 a encore eu des répercussions sur la croissance annuelle du chiffre d'affaires de l'année 2012. De plus, l'absence de commandes d'un client militaire export (produits infrarouge) d'Egide SA en 2012, pour des raisons politiques et économiques, a montré que bien qu'Egide ne soit pas particulièrement dépendant d'un ou plusieurs clients (voir § 6.2.5), la société reste malgré tout très sensible à ce phénomène quand le niveau de chiffre d'affaires total est bas. En conséquence, la structure du groupe a constamment été adaptée au niveau d'activité réel mais malgré cela, et compte tenu des coûts fixes minimum liés au fonctionnement de tous les sites de production, le niveau des ventes reste plus que déterminant pour maintenir la rentabilité de la société.

9.2.2 Éléments importants susceptibles d'influer sensiblement les revenus d'exploitation

- Évolution du marché des télécoms (voir § 6.2.2 et 6.3) ;
- Évolution du marché militaire et spatial (voir § 6.2.1) ;
- Évolution du marché industriel (voir § 6.2.3) ;
- Risques de change (voir § 4.1.2) ;
- Baisse des prix (voir § 4.4.2) ;
- Évènements exceptionnels (voir § 6.3) ;
- Risques liés aux phénomènes météorologiques (voir § 4.5.5.).

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux

Voir § 20.3.1.3 - Tableau de variation des capitaux propres consolidés.

10.2 Flux de trésorerie

Voir § 20.3.1.4 - Tableau de financement consolidé.

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Chez Egide SA

- Un contrat d'affacturage France souscrit en 2006 et financé à taux variable (Euribor + 1,20 point) ;
- Un contrat d'affacturage Export souscrit en 2006 et financé à taux variable (Euribor + 1,20 point) ;
- Un prêt sur 7 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement) obtenu en 2010 (de la région PACA), à taux 0, d'un montant de 200 000 euros ;
- Un prêt sur 7 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement) obtenu en 2010 (du département de Vaucluse), à taux 0, d'un montant de 100 000 euros.

Chez Egide USA

- Une ligne de crédit basée sur l'encours clients et les stocks souscrite en mai 2012, à taux variable BBA Libor Daily Floating Rate + 3,50 points, d'un montant maximum de 1 500 000 \$. Cette ligne de crédit est assortie de deux covenants calculés tous les trimestres, l'un étant un ratio Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme d'au moins 1,35 et l'autre un ratio dettes sur capitaux propres inférieur à 4,1 (limite qui baisse progressivement à 3,00 jusqu'en septembre 2015). À la signature du contrat, ce dernier ratio était de 4,0 (avec une limite qui baissait jusqu'à 2,5) ; il a été modifié par avenant signé le 9 mai 2013 ;
- Un emprunt long terme sur 15 ans souscrit en mai 2012, à taux variable BBA Libor Adjusted Periodically + 3,50 points, d'un montant de 1 560 000 \$. Cet emprunt est assorti de deux covenants calculés tous les trimestres, l'un étant un ratio Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme d'au moins 1,35 et l'autre un ratio dettes sur capitaux propres inférieur à 4,1 (limite qui baisse progressivement à 3,00 jusqu'en septembre 2015). A la signature du contrat, ce dernier ratio était de 4,0 (avec une limite qui baissait jusqu'à 2,5) ; il a été modifié par avenant signé le 9 mai 2013.

Chez Egide UK

- Un contrat d'affacturage souscrit en 2008 et financé à taux variable (Base Rate + 1,75 point) ;
- Un découvert bancaire souscrit en 2009, à taux fixe de 10,56 %, d'un montant maximum de 50 000 £ ;
- Un emprunt moyen terme sur 3 ans souscrit en septembre 2010, à taux variable Base Rate + 3,75 points, d'un montant de 71 000 £ ;
- Un crédit bail moyen terme sur 3 ans souscrit en décembre 2011, à taux fixe de 14,807 %, d'un montant de 22 400 £.

Chez Egima

- Un emprunt long terme sur 11 ans souscrit en 2003, à taux fixe de 8,75 %, d'un montant de 10 678 000 MAD.

À la clôture de l'exercice 2012, le montant total des dettes financières s'élevait à 4,238 millions d'euros, dont 3,875 millions à moins d'un an (1,335 million d'emprunt et 2,540 millions d'affacturages) et 0,363 million à plus d'un an. Il est précisé que l'emprunt d'Egide USA a été classé en dettes à moins d'un an à la clôture du fait du non respect d'un des covenants initiaux (ratio de 4,07 au lieu de 4,0).

Il n'existe pas d'autres lignes de crédit ouvertes à la société ou à ses filiales que celles mentionnées ci-dessus.

Voir § 20.3.1.5.4.11 - État des dettes.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Voir § 20.3.1.5.4.19 - Méthodes comptables et notes explicatives des comptes consolidés / Engagements donnés.

10.5 Sources de financement attendues

L'opération de renforcement de la trésorerie décidée le 30 janvier 2013 par le conseil d'administration a pris la forme d'une émission obligataire par placement privé, le montant recherché étant d'environ 5 millions d'euros. Dans ce cadre, une proposition faite par Arkéon Finance a conduit à lancer une opération le 2 mai 2013 aux conditions suivantes : émission d'un maximum de 4 999 obligations de 1 000 euros de nominal, servie par un taux d'intérêt nominal annuel de 4 % payable à terme échu chaque année. L'amortissement des obligations se ferait par remboursement total au bout de 3 ans, à 106 % de la valeur nominale si le souscripteur conserve son obligation sans discontinuité jusqu'à son terme ou au pair si le souscripteur transfère la propriété de celle-ci. Les obligations seraient cotées sur le compartiment E1 d'Alternext Paris. En date du présent rapport, le placement n'est pas terminé, la période de fin de souscription initialement fixée au 28 mai ayant été prolongée jusqu'au 5 juillet 2013.

En parallèle à cet emprunt obligataire, la société a décidé de solliciter l'OSEO pour financer les Crédits d'Impôt Recherche (CIR) d'Egide SA, dont le montant brut des années 2010, 2011 et 2012 s'élève à un total de 713 k€. L'OSEO, après acceptation à venir de la demande et validation technique des dossiers de CIR, pourrait préfinancer 80 % des montants et verserait les 20 % restant à la date d'échéance du remboursement des crédits d'impôts par l'Etat. Le versement des fonds serait attendu dans le courant du 3^{ème} trimestre 2013. Par ailleurs, Egide a décidé de demander également à l'OSEO de préfinancer le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité des Entreprises) de l'année 2013 d'Egide SA, dont le montant brut est estimé à 130 k€ ; ce financement, à hauteur de 85 % du montant du CICE, pourrait intervenir avant la fin de l'année.

La continuité d'exploitation d'Egide sur l'année à venir repose sur la réalisation effective des estimations d'activité et de charges retenues et sur la bonne fin des opérations de financement initiées en 2013 telles que décrites ci-dessus dont l'issue, à la date d'arrêté des comptes est nécessairement non connue.

Il n'y a pas d'autres opérations de financement en cours.

10.6 Engagements hors bilan

Voir § 20.3.2.4.3.31.

10.7 Engagements et autres obligations contractuelles

Les informations au 31 décembre 2012 concernant les obligations et engagements de l'entreprise et de ses filiales à effectuer des paiements futurs du fait des principaux contrats ou engagements conditionnels sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Obligations contractuelles	Total (K€)	Paiements dus par période (K€)		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes financières				
- Egide SA (prêt)	236	47	189	0
- Egide USA (emprunt)	1 157	1 157	0	0
- Egide UK (emprunt et découvert)	22	22	0	0
- Egima (emprunt)	312	147	165	0
Contrats de location simple				
- Egide SA (immobilier Trappes) ⁽¹⁾	481	113	368	0
- Egide SA (immobilier Bollène) ⁽²⁾	1 986	208	853	925
- Egide UK (immobilier) ⁽³⁾	371	81	258	32
- Egima (terrain) ⁽⁴⁾	636	23	91	522
Total	5 201	1 798	1 924	1 479

⁽¹⁾ Contrat de location sur 9 ans fermes ayant démarré le 5 mars 2008 - Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1^{er} avril 2009.

⁽²⁾ Contrat de location sur 12 ans fermes ayant démarré le 3 mars 2010 - Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1^{er} mars 2011.

⁽³⁾ Contrat de location sur 5 ans fermes ayant démarré le 25 juin 2008 - Loyer annuel augmenté de 2,74 % à l'issue de la première année puis de 6,67 % à l'issue de la 2^{ème} année (les loyers des années 4 et 5 restent inchangés). Ce contrat sera renouvelé en juin 2013 pour une nouvelle période de 5 ans. Les loyers seront fixes sur la période et le montant réduit de 35 % par rapport à celui payé en 2012 suite à la baisse des surfaces louées.

⁽⁴⁾ Contrat de location sur 40 ans ayant démarré le 1^{er} février 2001 - Loyer annuel fixe.

Autres engagements donnés	Total (K€)	Paiements dus par période (K€)		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats d'affacturage				
- Egide SA	1 294	1 294	0	0
- Egide USA	834	834	0	0
- Egide UK	356	356	0	0
- Egima	0	0	0	0
Total	2 484	2 484	0	0

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Egide SA compte 11 ingénieurs et techniciens dédiés au sein de la direction Recherche, Développement et Industrialisation auxquels, pour des travaux spécifiques comme les simulations hyperfréquence, viennent parfois s'ajouter des ingénieurs et techniciens du service support technique clients. Ils ont pour mission de développer de nouvelles briques technologiques (matériaux, procédés, ...), de les mettre en production en assurant le support technique adéquat (aide à la mise en route de nouveaux produits, résolution de problèmes en ligne, ...) et de mener à bien les travaux requis par les contrats d'études auxquels participe Egide.

Les programmes engagés ou poursuivis au cours de l'exercice ont notamment concerné :

- L'amélioration des matières et des procédés céramiques ;
- L'amélioration des formulations des encres de vias et de sérigraphie ;
- Le développement de perles de verre ;
- Le développement de nouveaux bains de dorure ;
- Le développement de pistes conductrices pour forts courants dans la céramique ;
- Le développement de brasages et d'autres matériaux dissipants à base de nanomatériaux ;
- Le développement de briques de management thermique et le scellement verre d'éléments optiques ;
- Le développement de boîtiers incluant des guides d'ondes en HTCC ;
- Le développement de transitions large bande 42G coplanaires et CMS ;
- Le développement de briques technologiques à base de HTCC pour puissance et forts courants ;
- Le développement de boîtiers mono-puce HTCC 30 à 50 GHz fortement dissipatifs.

Plusieurs de ces projets entrent dans le cadre des pôles de compétitivité ou de clusters européens et sont à ce titre financés généralement à hauteur de 25 % soit par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, soit par l'Oséo. Les projets non financés sont pris en charges en totalité par Egide. La société n'immobilise pas ses frais de R&D à l'actif de son bilan.

Les dépenses engagées qui ont été prises en compte dans le calcul du Crédit d'Impôt Recherche d'Egide SA sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Egide SA	2010	2011	2012
Dépenses de R&D	1 118 K€	1 094 K€	1 111 K€
% du chiffre d'affaires consolidé	4,52 %	4,07 %	4,34 %
Effectifs (en équivalent personne)	11,1	13,2	13,0

Par ailleurs, le calcul d'un Crédit d'Impôt Recherche est également effectué par la filiale anglaise Egide UK, l'Angleterre bénéficiant de dispositions similaires à ce qui existe en France. Les principaux programmes engagés ou poursuivis au cours de l'année 2012 ont concerné le développement d'outils chirurgicaux, de composants pour accessoires automobiles ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux.

Les dépenses engagées qui ont été prises en compte dans le calcul du Crédit d'Impôt Recherche d'Egide UK sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Egide UK	2010	2011	2012
Dépenses de R&D	410 K€	455 K€	644 K€
% du chiffre d'affaires consolidé	1,66 %	1,69 %	2,52 %
Effectifs (en équivalent personne)	6,7	6,7	8,3

Il n'existe aucun élément incorporel significatif contrôlé par le groupe, même non comptabilisé dans les actifs. La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement car de telles dépenses ne correspondent pas à celles dont les règles comptables demandent l'immobilisation à l'actif du bilan.

Les marques utilisées par Egide ont été déposées en France et au niveau international. La société utilise les brevets dont elle est propriétaire et en dépose quand cela est nécessaire. Les licences éventuellement utilisées par la société comme par ses filiales figurent à l'actif du bilan et ne font l'objet d'aucune redevance.

Reconnue dans son secteur d'activité, Egide SA est certifiée ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004. Elle est de plus qualifiée par ASD-EASE (AeroSpace and Defence - European Aerospace Supplier Evaluation). Egide USA et Egide UK sont également certifiées ISO 9001:2008.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances

Les perspectives de ventes pour 2013 n'indiquent aucune reprise ni dégradation, ce qui conduira donc à une stabilité des ventes du groupe. Comme en 2012, les filiales américaines et anglaises devraient néanmoins afficher une croissance de leur activité, leurs marchés respectifs (militaire et industriel diversifié) restant bien orientés. Fortement dépendante du marché des télécommunications, dont la reprise n'est pas attendue avant la fin du second semestre de l'année, Egide SA devrait néanmoins maintenir son niveau de chiffre d'affaires réalisé en 2012, s'appuyant pour cela sur des marchés infrarouge civils et militaires matures et un marché aéronautique et spatial plutôt en progression. Quant à Egima, elle continuera de louer ses locaux jusqu'à la réalisation effective de sa cession.

Les discussions autour de la cession de la filiale Egima au groupe Slicom Aéronautique ont redémarré depuis le 19 avril 2013, date à laquelle la société ACE Management a repris les entités de la division aéronautique de Slicom Group. Un projet de lettre d'intention a été ainsi communiqué à Egide pour confirmer l'acquisition potentielle par Auvergne Aéronautique Groupe des parts sociales de la société Egima. Les modalités de cession restent identiques à celles négociées au départ avec Slicom Group, notamment la prise en charge par l'acheteur du passif inscrit en compte. La volonté des parties est de finaliser cette cession rapidement ; néanmoins, aucun engagement ferme n'a encore été signé

Extrait du communiqué de presse du 15 avril 2013 :

Philippe Brégi, Président-Directeur général du groupe déclare : « *Les perspectives de ventes pour 2013 n'indiquent aucune reprise ni dégradation, ce qui conduira donc à une stabilité des ventes du groupe. Dans ce contexte, Egide conservera sa stratégie de positionnement sur des produits de haute qualité technique et de haute exigence technologique. De plus, la société renforcera sa trésorerie par placement privé dans les semaines qui viennent, ce qui permettra de poursuivre nos développements dans des domaines clés pour les grands donneurs d'ordre et de trouver de nouvelles opportunités commerciales par le renforcement de notre présence sur la côte Ouest des Etats-Unis et en Chine, et par l'accroissement de nos contacts avec les bureaux d'études et les donneurs d'ordre finaux. Ceci permettra également de saisir toute opportunité de croissance externe afin d'élargir les domaines d'activités d'Egide, tout en restant centrés sur les boîtiers de protection pour électronique sensible.* »

Il conclut : « *Egide a fait la démonstration sur l'année 2011 de son retour à la rentabilité dès que l'activité est suffisante pour absorber ses frais fixes. Cela s'est encore vérifié en 2012 pour les filiales étrangères du groupe, mais cela n'a pas été le cas pour Egide SA. Toutes les mesures qui ont été engagées en fin d'année dernière afin d'adapter les coûts d'Egide SA à son niveau d'activité seront poursuivies en 2013 afin de limiter l'impact des frais fixes sur les résultats du groupe. Les perspectives qu'offrent les marchés diversifiés où les produits d'Egide sont indispensables, rendent le groupe confiant sur son avenir. À moyen terme, les marchés porteurs du groupe permettront le retour à la rentabilité.* »

12.2 Évènements susceptibles d'influer sur les tendances

Voir § 4.5.2 sur les risques liés aux marchés « High Tech » et § 6.3 sur les évènements exceptionnels.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La société ne présente pas de prévisions.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Conseil d'administration

En date du présent document, le conseil d'administration de la société Egide SA est composé des membres suivants :

Nom	Fonction	Jusqu'au
Monsieur Philippe BREGI 34-36 rue de Clichy, 75009 Paris	Président du conseil Depuis le 26/04/2005	30/06/2017
Monsieur Catherine GERST 7 rue Saint Lazare, 75009 Paris	Administrateur Depuis le 13/05/2011	30/06/2017
Monsieur Albert SCHUNE 2 avenue du Président Franklin Roosevelt, 92320 Sceaux	Administrateur Depuis le 10/12/2012	30/06/2014
Monsieur Eric MICHEL 93 avenue de Villiers, 75017 Paris	Administrateur Depuis le 30/01/2013	30/06/2017

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés ni de poste de censeur au sein du conseil. Les administrateurs n'ont par ailleurs aucun lien familial entre eux.

En date du 7 juin 2012, Monsieur Antoine Dréan, administrateur depuis le 30 octobre 2008, a informé la société de sa décision de démissionner de son mandat avec effet immédiat ; compte tenu de la dissolution de la SEP Tantale et de la réduction significative de détention en résultant, ce rôle ne lui semblait plus justifié. Le conseil d'administration du 2 juillet 2012 avait alors constaté cette démission et avait décidé de ne pas procéder au remplacement immédiat du poste d'administrateur devenu vacant.

Le 29 novembre 2012, Monsieur Vincent Hollard, administrateur depuis le 13 mai 2011, a informé la société de sa décision de démissionner à compter du 10 décembre 2012 pour raisons personnelles (âge et santé). Le conseil d'administration, réuni le 10 décembre 2012, a pris acte de cette démission alors que dans le même temps, il cooptait Monsieur Albert Schune au poste d'administrateur rendu vacant par la démission de Monsieur Antoine Dréan.

Le 30 janvier 2013, le conseil d'administration a coopté Monsieur Eric Michel au poste d'administrateur rendu vacant par la démission de Monsieur Vincent Hollard.

Une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur pour lequel une nomination est intervenue a été diffusée par le biais d'un communiqué de presse en date du 4 février 2013. S'agissant dans les deux cas d'une cooptation, la proposition de ratification des nominations de Messieurs Schune et Michel à l'assemblée générale fera l'objet d'une résolution distincte pour chacun d'entre eux, permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du conseil d'administration de la société.

Au sens de la recommandation du code de gouvernance Middlenext, Madame Catherine Gerst, Monsieur Albert Schune et Monsieur Eric Michel sont considérés comme administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec la société aucune relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement, ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants, ne sont ni clients ni fournisseurs ni banquiers de la société et ne sont pas actionnaires de référence.

Chaque administrateur a ou aura la qualité d'actionnaire et détient ou détiendra au moins une action de la société, conformément à l'article 14 des statuts de l'entreprise.

Il est précisé que le président du conseil d'administration exerce également les fonctions de Directeur général de la société.

Concernant le fonctionnement du conseil d'administration, nous vous invitons à vous reporter au rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société présenté au paragraphe 16.4 du présent document.

14.2 Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun contrat de prêt et garanties entre Egide, les administrateurs et les membres du comité de direction de la société. Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel une personne a été sélectionnée en tant qu'administrateur. À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les obligations des administrateurs et leurs intérêts privés.

Il n'existe par ailleurs aucun engagement de la part des membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital de la société.

14.3 Liste des mandats

Les tableaux ci-après mentionnent les sociétés dans lesquelles les administrateurs de la société exercent ou ont exercé des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance au cours des 5 dernières années.

Les abréviations et indications ont la signification suivante :

- CA = conseil d'administration ;
- RP = représentant permanent ;
- Oui = le mandat est en cours au 31 décembre 2012 ;
- Non = le mandat n'est plus exercé au 31 décembre 2012.

Monsieur Philippe BREGI

Société	Adresse	Poste	2012
Egide SA	Bollène (84)	Président et directeur général	Oui
Egide USA LLC *	Wilmington (Delaware)	Président	Oui
Egide USA Inc *	Cambridge (Maryland)	Président	Oui
Egide UK *	Woodbridge (Suffolk)	Président	Oui
Egima *	Casablanca - Maroc	Gérant	Oui
Teem Photonics	Meylan (38)	Membre du conseil de surveillance	Non

* Sociétés appartenant au groupe Egide.

Madame Catherine GERST

Société	Adresse	Poste	2012
Egide	Bollène (84)	Administrateur	Oui
Citigate	Paris (75)	Operating Partner (salariée)	Oui

Monsieur Albert SCHUNE

Société	Adresse	Poste	2012
Egide TXCOM ASC	Bollène (84) Le Plessis Robinson (92) Sceaux (92)	Administrateur Administrateur Auto-entrepreneur	Oui Oui Oui

Monsieur Eric MICHEL

Société	Adresse	Poste	2012
Egide Aforge Michel Eric François	Bollène (84) Paris (75) Paris (75)	Administrateur Senior Advisor M&A Profession libérale	Oui Oui Oui

Il est précisé qu'aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années, ni fait l'objet d'une interdiction de gérer.

À la connaissance de la société, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre un administrateur de la société. De même, aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Enfin, aucun des administrateurs de la société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation (hors information concernant Monsieur Antoine Dréan mentionnée au paragraphe 14.1 du présent document).

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des administrateurs et des dirigeants

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice 2012 à chaque mandataire social d'Egide SA sont indiqués dans les tableaux ci-dessous (montants avant impôts mais nets de charges sociales) :

Tableau n° 1 - Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011	Exercice 2012
Philippe BREGLI - Président et Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	138 772,07 €	142 245,94 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	138 772,07 €	142 245,94 €

Tableau n° 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Philippe BREGLI Président et Directeur Général				
Rémunération fixe	134 455,67 €	134 455,67 €	137 819,02 €	137 819,02 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature : Voiture et GSC	4 316,40 €	4 316,40 €	4 426,92 €	4 426,92 €
TOTAL	138 772,07 €	138 772,07 €	142 245,94 €	142 245,94 €

Tableau n° 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés en 2011	Montants versés en 2012
Albert ZYLBERSZTEJN, administrateur		
- Jetons de présence	6 000,00 €	3 200,00 €
- Autres rémunérations	Néant	Néant
21 CENTRALE PARTNERS, administrateur		
- Jetons de présence	6 000,00 €	3 200,00 €
- Autres rémunérations	Néant	Néant
Antoine DRÉAN, administrateur		
- Jetons de présence	6 000,00 €	8 000,00 €
- Autres rémunérations	Néant	Néant
Catherine GERST, administrateur		
- Jetons de présence	Néant	4 800,00 €
- Autres rémunérations	Néant	Néant
Vincent HOLLARD, administrateur		
- Jetons de présence	Néant	4 800,00 €
- Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	18 000,00 €	24 000,00 €

Tableau n° 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Philippe BREGI				Néant		
TOTAL			-	-	-	

À la connaissance de la société, aucun instrument de couverture n'a été souscrit par le dirigeant mandataire social.

Tableau n° 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Philippe BREGI	5.2 - 05/03/09	5 417	5,34 €
TOTAL		5 417	

Tableau n° 6 - Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions attribuées durant l'exercice à	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe BREGI	Néant					
TOTAL		-	-			

Tableau n° 7 - Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

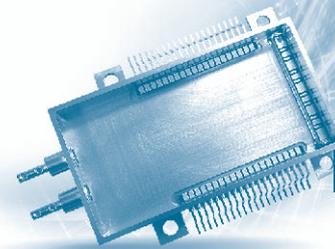
	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Philippe BREGI	Néant		
TOTAL			

Tableau n° 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat au 31 décembre 2012

Plan n°	4.1	4.4	5.1	5.2	6.1	6.2
Date d'assemblée	08/06/04	08/06/04	20/06/07	20/06/07	28/05/10	28/05/10
Date du conseil d'administration	26/04/05	15/01/07	24/07/07	05/03/09	18/10/10	06/10/11
Nombre total d'actions pouvant être souscrites *	22 500	5 246	5 774	28 776	217	651
Dont le nombre pouvant être souscrites par Philippe BREGI	22 500	0	0	20 000	0	0
Point de départ d'exercice des options	26/04/07	15/01/09	24/07/09	05/03/11	18/10/12	06/10/13
Date d'expiration	25/04/12	14/01/14	23/07/14	04/03/16	17/10/17	05/10/18
Prix de souscription *	27,45 €	28,75 €	25,69 €	5,34 €	5,20 €	7,46 €
Modalités d'exercice	Levée maximum par quarts tous les 30 jours de bourse					
Nombre d'actions minimum à exercer à chaque levée	500	20	20	20	20	20
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2012	0	0	0	5 442	0	0
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	22 500	909	1 000	1 109	0	0
Options de souscription restantes en fin d'exercice au 31 décembre 2012	0	4 337	4 774	22 225	217	651

* Les ajustements éventuels interviennent après réalisation d'une opération sur le capital.



	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Options consenties durant l'exercice 2011 *	651	7,46 €
Options levées durant l'exercice 2011	25	5,79 €
Options consenties durant l'exercice 2012	-	-
Options levées durant l'exercice 2012	5 417	5,34 €

* Les ajustements éventuels interviennent après réalisation d'une opération sur le capital.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe BREGI		xx		xx		xx		xx

Aucune rémunération ou avantage de toute nature n'ont été reçus par les mandataires sociaux d'Egide SA au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 de la part des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L.233-16 du code de commerce.

La rémunération de Philippe Brégi, Président Directeur général, ne comprend que des éléments fixes. En tant que mandataire social, il bénéficie d'une assurance chômage (contrat Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises), dont la part patronale constitue un avantage en nature. Il bénéficie également d'une voiture de fonction (Peugeot 208) ainsi que d'un intéressement sur les résultats, au même titre que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Aucun intéressement n'a été versé en 2011 ni en 2012. Il n'existe aucun avantage postérieur à l'emploi, aucune indemnité de fin de contrat ni aucun autre avantage à long terme au profit des dirigeants. En dehors de stocks options (voir ci-dessous), il n'y a aucun paiement en actions.

Les administrateurs de la société n'ont pas reçu d'options de souscription d'actions, à l'exception du président - directeur général qui, au 31 décembre 2012 est titulaire de 16 253 options de souscription d'actions. Il est précisé qu'au cours de l'exercice, le directeur général a exercé un total de 5 417 options de souscription et que le plan n° 4.1 dont il était le seul bénéficiaire à hauteur de 22 500 options est devenu caduque. En conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, il est précisé qu'un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options consenties à compter de cette date devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions du président Directeur général.

Par ailleurs, les administrateurs bénéficient d'une assurance " Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux " souscrite auprès de la société Chartis. La garantie est de 4,5 millions d'euros maximum, la franchise aux USA est de 25 000 \$ et la prime annuelle de 12 939 euros taxes incluses reste inchangée.

15.2 Montants provisionnés

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place en faveur des dirigeants. Il n'existe de la même manière aucune disposition relative à une éventuelle prime de départ ou indemnité quelconque qui leur serait due au cas où un terme serait mis à leurs fonctions ou en cas de non renouvellement.

Par contre, chez Egide SA, les indemnités de départ en retraite non spécifiques, applicables à l'ensemble du personnel salarié, font l'objet dans les comptes annuels et consolidés d'une provision calculée conformément à la norme IAS 19, de même que les primes versées aux salariés à l'occasion de l'obtention de la médaille du travail et que l'allocation spéciale d'ancienneté. Ces engagements résultent des conventions collectives applicables à chaque établissement et sont calculés selon la méthode de répartition des droits au prorata de l'ancienneté (voir § 20.3.1.5.3.13).

Ces provisions ne concernent pas les filiales étrangères, ces sociétés n'ayant pas d'engagement de payer des primes complémentaires à l'expiration des contrats de travail des salariés, ni à aucune autre occasion au cours de leur présence au sein de la société.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration

Voir § 14.1 du présent document pour la liste des membres du conseil d'administration.

16.2 Informations sur les contrats de service

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une de ses filiales.

16.3 Informations sur le comité d'audit et des rémunérations

Compte tenu de la taille (quatre administrateurs) et de la composition du conseil d'administration (le président qui est également directeur général et trois administrateurs indépendants), il n'est pas paru opportun de créer un comité d'audit indépendant du conseil lui-même ; c'est pourquoi ce dernier se substitue et endosse les responsabilités du comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du code de commerce. Au sein de la société, le conseil d'administration se réunit sous forme de comité d'audit uniquement pour ce qui concerne la préparation des comptes annuels. Il est précisé que dans le cas où le conseil se réunit sous forme de comité d'audit, ce dernier est présidé par un administrateur indépendant et non par le président du conseil d'administration qui n'est pas indépendant, car cumulant la fonction de directeur général. L'élaboration de l'information financière et le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est suivi par le conseil d'administration lui-même. La rémunération du dirigeant est également définie par le conseil.

Depuis la nomination de Madame Catherine Gerst (AGM du 13 mai 2011) et la cooptation de Monsieur Eric Michel (CA du 30 janvier 2013) au poste d'administrateur, deux membres du conseil d'administration présentent des compétences en matière financière tout en restant indépendant.

16.4 Rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 26 avril 2013.

16.4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

16.4.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L.225-37 du code de Commerce, le conseil d'administration du 9 avril 2010 a décidé d'adopter le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites établi par Middlednext comme code de référence de la société pour l'établissement du présent rapport, étant précisé que les administrateurs ont pris connaissance des points de vigilance dudit code. Par ailleurs, les 15 recommandations du code seront indiquées en référence de chaque paragraphe concerné dans le présent document.

Le code de gouvernance de Middlednext est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : http://www.middlednext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf.

16.4.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société est composé de 4 membres, toutes personnes physiques :

Administrateurs	Depuis le
Monsieur Philippe Brégi, Président du conseil	26 avril 2005
Madame Catherine Gerst	13 mai 2011
Monsieur Albert Schune	10 décembre 2012
Monsieur Eric Michel	30 janvier 2013

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés ni de poste de censeur au sein du conseil.

Le 7 juin 2012, Monsieur Antoine Dréan, administrateur depuis le 30 octobre 2008, avait informé la société de sa décision de démissionner de son mandat avec effet immédiat. Compte tenu de la dissolution de la SEP Tantale, dont il avait mandat de gestion, et de la réduction significative de détention d'actions Egide en résultant, ce rôle ne lui semblait en effet plus justifié. Le conseil d'administration du 2 juillet 2012 avait alors constaté cette démission et avait décidé de ne pas procéder au remplacement immédiat du poste d'administrateur devenu vacant.

Le 29 novembre 2012, Monsieur Vincent Hollard, administrateur depuis le 13 mai 2011, avait informé la société de sa décision de démissionner à compter du 10 décembre 2012 pour raisons personnelles. Le conseil d'administration du 10 décembre 2012, avait pris acte de cette démission alors que dans le même temps, il cooptait Monsieur Albert Schune au poste d'administrateur rendu vacant par la démission de Monsieur Antoine Dréan, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Le 30 janvier 2013, le conseil d'administration a coopté Monsieur Éric Michel au poste d'administrateur, rendu vacant par la démission de Monsieur Vincent Hollard, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

La ratification de ces deux cooptations sera proposée à l'assemblée générale qui se réunira le 26 juin 2013. Conformément à la recommandation R9 du code Middlednext, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur pour lequel une ratification sera proposée a été faite aux actionnaires par le biais d'un communiqué de presse diffusé le 4 février 2013. La ratification de la cooptation de Monsieur Albert Schune et de Monsieur Eric Michel fera également l'objet d'une résolution distincte pour chacun d'entre eux, permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du conseil d'administration de la société.

Au sens de la recommandation R8 du code Middlednext, Madame Catherine Gerst, Monsieur Albert Schune et Monsieur Eric Michel sont considérés comme administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec la société aucune relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement, ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants, ne sont ni clients ni fournisseurs ni banquiers de la société et ne sont pas actionnaires de référence.

Chaque administrateur a la qualité d'actionnaire et détient au moins une action de la société, conformément à l'article 14 des statuts de l'entreprise.

Chaque administrateur est nommé pour une durée de 6 années conformément à la loi et comme le permet la recommandation R10 du code Middlednext. Il est également rééligible (article 13 des statuts). Au regard de l'activité de la société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 2 années.

Au moment de sa nomination, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations de résultat de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel (recommandation R7 du code Middlednext).

La société est par ailleurs en conformité avec les dispositions l'article L.225-17 al.2 du code de Commerce issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

16.4.1.3 Pouvoirs et fonctionnement du conseil d'administration (articles 16 et 17 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Pour ce faire, il désigne le directeur général chargé de gérer l'entreprise dans le cadre de ces orientations. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Le conseil d'administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, au travers des comptes, rapports ou publications de la société.

Le règlement intérieur du conseil d'administration et la charte des administrateurs ont été rédigés pour la première fois le 9 avril 2010, afin de fixer les modalités de fonctionnement du conseil. Ces dispositions sont conformes à la recommandation R6 du code Middlednext. Le conseil se réunit autant de fois qu'il le faut, sur convocation de son président. Ce dernier s'assure que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs par courrier électronique, dans un délai raisonnable, conformément à la recommandation R11 du code Middlednext. Par ailleurs, chaque administrateur peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles. Le conseil d'administration examine et décide les opérations d'importance et particulièrement celles d'un enjeu stratégique.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L.823-20 al.4 du code de commerce et la recommandation R12 du code Middlednext, il a été décidé que le conseil d'administration assumerait les fonctions de comité d'audit afin de permettre à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et ce compte tenu de la responsabilité des membres du conseil. Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient d'assister aux réunions du conseil sous forme de comité d'audit. La présidence de la réunion est alors confiée à Madame Catherine Gerst, administrateur indépendante et compétente en matière financière et comptable compte tenu de son expérience professionnelle ; cependant, le président directeur général est invité à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'il peut utilement apporter afin d'enrichir les débats.

La société considère par ailleurs que sa structure et sa taille associées à la taille réduite de son conseil d'administration ne nécessitent pas la mise en place d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations, l'ensemble des administrateurs étant sollicités collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

Le conseil d'administration se réunit en général dans les locaux de la société, des administrateurs ou des avocats de la société et, conformément à la recommandation R13 du code Middlednext, au minimum 3 fois par an et à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Les membres du comité d'entreprise assistent systématiquement aux conseils ainsi que les commissaires aux comptes quand leur présence est requise par la loi. L'ordre du jour est établi par le président ; les décisions sont généralement prises à l'unanimité, sauf dans les cas prévus par la loi où le président doit s'abstenir. Un procès verbal de réunion est rédigé et communiqué aux administrateurs, après approbation, lors du conseil suivant. Le registre de présence ainsi que l'ensemble des procès verbaux des réunions sont disponibles au siège de l'entreprise. Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois, comme en 2011.

Les administrateurs sont également régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la société le justifie.

En contrepartie de leur participation effective au conseil d'administration, chaque administrateur, à l'exception du président, reçoit en rémunération des jetons de présence. Pour l'exercice 2012, il a été alloué la somme totale de 24 000 euros au titre des jetons de présence. Conformément à la recommandation R14 du code Middlednext, la répartition des jetons de présence est basée sur la présence effective du mandataire aux conseils d'administration.

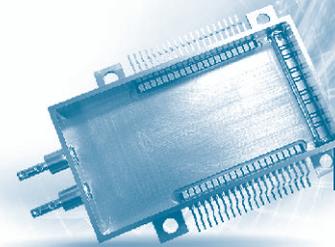
Aucun élément particulier ayant une incidence en cas d'offre publique autres que ceux énoncés dans le présent rapport ne sont à mentionner (dispositions de l'article L.225-100-3 du code de commerce).

16.4.1.4 Règles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration arrête et éventuellement modifie la rémunération annuelle qui sera versée au directeur général (mandataire social sans contrat de travail), celle-ci étant uniquement fixe, aucun élément variable ne venant s'y ajouter. En plus de cette rémunération, le directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une assurance chômage, dont la partie correspondant à un usage privé (voiture) et la part patronale (assurance) sont considérés comme avantage en nature.

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place, de même qu'aucune disposition relative à une éventuelle prime de départ ou indemnité quelconque n'a été prise. Le directeur général ne reçoit pas de jetons de présence, ni au titre de son mandat au sein de la société Egide, ni au titre de ses mandats détenus dans les autres sociétés du groupe.

En matière d'options de souscription d'actions, compte tenu du fait que l'exercice et l'attribution définitive des stocks options au directeur général s'effectuent selon des conditions identiques à ceux des autres salariés, l'exercice et l'attribution définitive de ces



stocks options ne sont pas soumis à des conditions de performance à venir. Cependant, en conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le conseil d'administration du 5 mars 2009 a décidé qu'en cas d'attribution de stocks options au président-directeur général, un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions du président-directeur général. En date du présent document, le directeur général est titulaire de 16 253 options de souscription d'actions, soit 0,91 % du capital. Il est précisé que le directeur général a exercé un total de 5 417 options au cours de l'exercice 2012 (toutes inscrites au nominatif) et que le plan n° 4.1 dont il était l'unique bénéficiaire est arrivé à échéance le 25 avril 2012 sans avoir été exercé.

Ainsi, en matière de rémunération des mandataires sociaux, les principes de détermination suivis par la société répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence. La société est donc en ce point conforme aux recommandations R1, R2, R3, R4 et R5 du code Middlednext.

La société n'a pas à ce jour mis en place une procédure d'évaluation du fonctionnement des travaux du conseil eu égard à sa structure et à son mode de fonctionnement. En pratique, les administrateurs échangent leurs points de vue tout au long de l'exercice social, pendant les réunions du conseil et lors de réunions de travail, ainsi que par échange de courriers électroniques. Compte tenu du nombre réduit de ses membres, le conseil considère que la préconisation énoncée dans la recommandation R15 du code Middlednext est remplie de façon informelle et qu'il n'est pas justifié de procéder à une évaluation formalisée.

16.4.1.5 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Le 26 avril 2005, le conseil d'administration d'Egide SA s'est prononcé sur l'organisation de la direction générale et a décidé qu'elle serait exercée par le président du conseil d'administration.

Aucune limitation spécifique n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général qui les exerce donc conformément aux dispositions légales en vigueur (article L225-56 du code de commerce) : le directeur général d'Egide est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il n'est pas limité dans le montant des engagements qu'il peut prendre dans le cadre de la gestion quotidienne de l'entreprise. Par exception, le montant des cautions, avals ou garanties qu'il peut donner sans autorisation préalable du conseil est de 200 000 euros, autorisation renouvelée annuellement par le conseil d'administration.

16.4.1.6 Règles de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation aux assemblées générales sont fixées par l'article 25 des statuts : « Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'actionnaire sur le registre tenu par la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux actionnaires qui en font la demande ; pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. »

16.4.2 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société

La rédaction du présent rapport a été établie en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF et qui a fait l'objet d'une recommandation le 22 juillet 2010, complété par le rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne des valeurs moyennes et petites du 7 décembre 2010. Il est précisé que la Recommandation AMF n°2012-14 du 11 octobre 2012 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ne s'applique qu'aux sociétés se référant au code AFEP/MEDEF (et non à celles ayant adopté le code Middlednext). L'état des procédures en place a été établi en se basant sur le Manuel Qualité & Environnement de l'entreprise ainsi que sur les discussions avec le service financier.

16.4.2.1 Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. C'est un dispositif dynamique, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Elle comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures

et d'actions qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société (crédibilité) ;
- Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Au sein d'Egide, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- Un cadre organisationnel : le comité de direction, composé du directeur général et des cinq directeurs opérationnels (technique et commercial, industriel, qualité et environnement, R&D, financier), se réunit en session ad hoc ;
- Un processus de gestion : une cartographie a tout d'abord été réalisée, dans laquelle chaque secteur a identifié un ou plusieurs risques (avec ses causes et ses conséquences). Chaque risque a ensuite été évalué en fonction de son impact sur les objectifs et sur la valeur du groupe et en fonction de son niveau de maîtrise compte tenu des actions déjà en place ; des axes d'amélioration ont par ailleurs été définis. Les risques majeurs ont enfin été regroupés sur un tableau de bord, précisant le responsable du secteur ainsi que le critère de mesure le plus pertinent qui a été choisi. Une fois par an, le comité de direction se réunit spécialement dans le cadre de la revue du dispositif de gestion des risques, afin de mettre à jour la cartographie si cela est nécessaire ;
- Un pilotage en continu : le comité de direction étant directement saisi de la gestion des risques, les différentes réunions auquel il participe régulièrement sont autant d'occasions pour évaluer, anticiper et tirer les enseignements des effets éventuels des risques survenus.

Un point spécifique est fait en matière de gestion des risques financiers. Les thèmes abordés couvrent principalement les systèmes comptables et de gestion, les services informatiques, l'aspect juridique et plus particulièrement la communication comptable et financière.

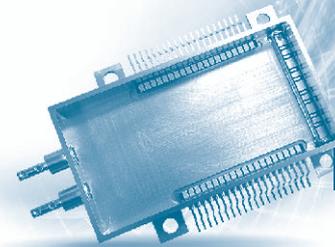
Les premiers éléments visent à s'assurer de l'exactitude des comptes, de l'absence de fraude ou de détournements de fonds ainsi que de la correcte évaluation des coûts de production afin d'éviter les ventes à marge négative. L'ensemble étant géré par des moyens informatiques, une attention particulière est portée au système de traitement et de sauvegarde des données et des systèmes. Sur le plan juridique, le suivi des évolutions législatives permet de s'assurer que toute nouvelle disposition légale sera appliquée, notamment par la veille juridique (réunions, publications, ...) et le recours aux avocats de la société quand cela est nécessaire.

En matière de communication comptable et financière, une attention particulière est portée à tout élément (financier ou non) qui est communiqué à l'extérieur. L'information comptable et financière s'adresse en premier lieu à la direction générale et au conseil d'administration ainsi qu'aux tiers (actionnaires, banquiers, investisseurs, salariés, clients, fournisseurs, ...). Pour chaque destinataire, la fréquence et le niveau d'information du reporting est différent.

Le comité de direction (directeur général, directeur commercial, directeur industriel, directeur qualité et environnement, directeur R&D et directeur financier) reçoit toutes les semaines un suivi du chiffre d'affaires du groupe. Une situation de trésorerie mensuelle est également diffusée, mais uniquement au directeur général et au directeur financier.

Tous les mois et à l'occasion de la réunion du comité de direction, ces mêmes informations sont revues et comparées au budget établi pour l'année considérée. Ceci permet de suivre l'activité de la société ainsi que le maintien de sa solidité financière. Un tableau de bord présente les données trimestrielles du compte de résultat, par filiale et consolidé. Ces éléments sont également comparés au budget et mettent en évidence, le cas échéant, les dérives constatées par rapport aux prévisions. En cas d'écart significatif, des contrôles complémentaires sont effectués par la société mère ou ses filiales, afin de déceler soit une erreur matérielle (problème d'enregistrement comptable ou oubli), soit un problème lié à l'activité de l'entreprise (par exemple, un mauvais rendement en production peut entraîner une consommation de matières plus importante que prévue).

Chaque mois, une revue des résultats de la filiale américaine (Egide USA) et de la filiale anglaise (Egide UK) est organisée sous la forme d'une conférence téléphonique. Lors de cette conférence, les directeurs respectifs des filiales commentent au directeur général et au directeur financier un certain nombre d'indicateurs, qui pourront ensuite être partiellement repris dans des présentations aux administrateurs. C'est également l'occasion de faire le point sur la marche des affaires et de prendre les décisions du ressort de la



direction générale. Le support utilisé est de type Powerpoint. La filiale marocaine (Egima) n'ayant plus d'activité opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2009, seul un suivi trimestriel comptable est réalisé.

Les administrateurs reçoivent régulièrement une présentation synthétique de résultats qui reprend le chiffre d'affaires réalisé, sa comparaison avec le budget et la consommation de trésorerie passée. Ces données sont présentées sous forme consolidée, avec le détail par société. Quand cela est nécessaire, des éléments d'informations spécifiques complètent cette présentation (points de situation de projets de financement, évènements particuliers concernant l'activité, prévisions de trésorerie court terme, ...). La diffusion se fait le plus souvent par voie électronique mais elle peut également faire l'objet d'une présentation lors d'une session de travail des administrateurs.

En matière de communication, la direction financière a la responsabilité de traiter les obligations d'information du public nécessitées par la cotation de la société sur un marché réglementé. Seuls le directeur général ou le directeur financier ont autorité pour en assurer la diffusion. Ainsi, chaque trimestre, la société publie le chiffre d'affaires du groupe pour le trimestre écoulé. Elle publie également une situation intermédiaire consolidée à mi exercice (30 juin) ainsi que ses comptes annuels sociaux et consolidés. Ces comptes sont établis par le service financier et la direction générale et arrêtés par le conseil d'administration. Ils font l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes dans le cas de la situation au 30 juin, et d'un audit dans le cas des comptes annuels. Ces contrôles sont réalisés sur les comptes sociaux de la maison mère et sur les comptes consolidés du groupe ; ils font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la société. L'ensemble des informations ci-dessus est regroupé dans un document de référence également soumis aux commissaires aux comptes, établi chaque année et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

En conformité avec la Directive européenne Transparence, l'information réglementée est diffusée par voie électronique, la société ayant recours à un diffuseur professionnel au sens de l'AMF. L'information est également disponible sur le site internet de la société et les documents papiers peuvent être obtenus au siège social de l'entreprise.

16.4.2.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la société.

On l'a vu, le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la société. Le pilotage de ce processus implique des contrôles à mettre en place, ces derniers relevant du dispositif de contrôle interne.

De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser et en assurer leur traitement.

16.4.2.3 Principes généraux de contrôle interne

Le contrôle interne mis en œuvre par la société vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- La fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

En répondant aux exigences des normes ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, Egide dispose d'un ensemble de procédures destinées à s'assurer du bon fonctionnement du système qualité en place (regroupées au sein de son Manuel Qualité & Environnement). Ce système couvre l'ensemble des activités de production de l'entreprise (services commercial, approvisionnement, production, expédition). La direction s'engage, chaque année, à appliquer la politique qualité et environnementale qui en découle. Des objectifs chiffrés sont fixés et communiqués à l'ensemble du personnel ; ils font l'objet de plans d'actions suivis à l'aide d'indicateurs de processus et de supports de gestion. Ces actions sont coordonnées par la direction qualité et environnement, analysées en comité de direction (voir § 16.4.2.1 pour sa composition) ou lors des revues de direction.

Les principaux paramètres suivis sont les taux de retour clients, les taux de retard de livraison, les rendements, la productivité, la consommation matières par rapport aux devis, les délais d'approvisionnements et le bon déroulement des relations entre Egide, ses fournisseurs et ses clients. À ces informations s'ajoutent des indicateurs spécifiques à l'environnement comme le taux des rejets banals et dangereux, le taux de pollution sonore, le suivi des consommations d'énergie (eau, gaz, électricité), etc

L'ensemble des ressources mises à disposition pour obtenir la qualité de la prestation est sous la responsabilité de la direction générale.

Afin de s'assurer du respect des procédures en vigueur, des moyens de surveillance et d'analyse sont mis en place sur les procédés (indicateurs associés aux processus) et sur les produits (plans de contrôle et supports de gestion). Un système d'audit interne est défini et géré par le responsable qualité, en accord avec la direction qualité et la direction générale. Ces audits, réalisés par diverses personnes qualifiées de la société, permettent de vérifier la pertinence et l'adéquation du système de management de la qualité avec les objectifs de la société. La préparation, le déroulement de l'audit et le compte rendu sont effectués par le responsable d'audit. La vérification du rapport d'audit et sa diffusion sont assurées par le responsable qualité qui planifie et suit les délais de réalisation.

Une fois par an, la direction effectue une revue du système de management de la qualité afin de s'assurer que celui-ci demeure pertinent, adéquat et efficace. La revue de direction est préparée par la direction qualité et environnement, qui est chargée d'établir un ordre du jour et de convoquer toutes les directions de l'entreprise. Cette revue est réalisée notamment à partir des bilans qualité internes, des résultats des notations clients, des enquêtes de satisfaction clients, des audits clients ou organismes extérieurs et des actions des revues de direction précédentes.

Cette revue permet de mesurer l'efficacité du système de management de la qualité, de redéfinir les objectifs qualités et, si nécessaire, de faire évoluer la politique qualité et environnement. Chaque revue fait l'objet d'un compte rendu sous la responsabilité de la direction qualité. Les décisions prises à cette occasion sont traduites dans un plan d'actions (correctives ou préventives) et contribuent à l'amélioration continue de l'entreprise.

16.4.2.4 Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Le service comptable et financier répond aux exigences des lois et normes comptables en vigueur et dispose de ses propres règles de fonctionnement et de contrôle car, contrairement aux autres services de la société (achats, ventes, production, ...), il n'est pas encore totalement intégré dans les procédures mises en place dans le cadre de l'ISO 9001:2008 et décrites dans le Manuel Qualité et Environnement (seul un processus comptable et financier a été créé).

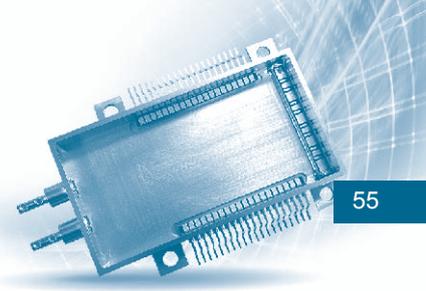
Maison mère : chez Egide SA, la direction financière est assurée par le directeur financier, qui supervise la responsable comptable et ses deux collaborateurs. La communication financière et les systèmes d'information sont également sous la responsabilité de la direction financière. Il existe un manuel écrit des procédures comptables précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes. Il existe également une veille réglementaire (abonnements à des revues professionnelles) permettant d'appréhender et d'anticiper les évolutions de l'environnement de la société (évolution de la doctrine comptable et de la fiscalité). La structure réduite du service demande un niveau important d'autocontrôle de la part des collaborateurs afin de faciliter le contrôle par la responsable comptable. Cette dernière, en charge de consolider les données au niveau du groupe, s'assure par ailleurs de leur cohérence et, le cas échéant, met en place les actions correctives nécessaires.

Filiale Egide USA : la société possède sa propre structure comptable et financière. La direction en est assurée par le directeur général, également directeur de la filiale. Au sein du service, un contrôleur financier et sa collaboratrice sont en charge de la tenue journalière de la comptabilité, de l'émission des états financiers, du contrôle de gestion et du reporting auprès de sa direction et de la société mère. La direction financière d'Egide SA vient régulièrement en support et se rend sur place une fois par trimestre. La direction générale d'Egide SA se rend également sur place pour une revue commerciale et stratégique.

Filiale Egide UK : la société possède sa propre structure comptable et financière. La gestion quotidienne en est assurée par la responsable comptable qui dépend directement du directeur de la filiale. Elle a en charge la tenue journalière de la comptabilité, l'émission des états financiers, le contrôle de gestion et le reporting auprès de sa direction et de la société mère. La direction financière d'Egide SA vient également en support et se rend sur place quand cela est nécessaire. La direction générale d'Egide SA fait une revue commerciale à distance, la filiale n'étant pas considérée comme stratégique (car non « core business »).

Filiale Egima : la société utilise un cabinet d'expertise comptable indépendant pour la tenue de sa comptabilité. La supervision en est assurée directement par la responsable comptable d'Egide SA, en liaison directe avec ce cabinet. Elle reste en outre seule décisionnaire avec le directeur général en matière de gestion de trésorerie (incluant donc l'émission des paiements).

D'une manière générale, les filiales appliquent les règles et normes comptables du groupe, définies par la société mère. S'agissant des éléments d'information hebdomadaires ou mensuels transmis à la société mère, ils font d'abord l'objet d'un autocontrôle par chaque filiale et d'une révision, le cas échéant, par la responsable comptable d'Egide.



Les principaux contrôles significatifs, non exhaustifs, effectués par les services financiers s'appuient notamment sur les procédures périodiques suivantes :

- Des procédures de rapprochements entre le système comptable et les systèmes de gestion auxiliaire ;
- Des procédures de suivi et de gestion des comptes clients (revue d'antériorité, relances, suivi des règlements, ...) ;
- Des procédures d'approbation des opérations d'achats et d'investissements significatifs, ainsi que des règlements fournisseurs ;
- Des procédures d'inventaire physique des stocks ;
- Des procédures de suivi et de valorisation des stocks ;
- Des procédures de suivi et de gestion de la trésorerie du groupe (établissement de situations de trésorerie, rapprochements bancaires, délégations de signature, ...) ;
- Des procédures d'accès, de sauvegarde et de sécurisation des systèmes d'informations.

Les responsables des systèmes d'informations s'assurent par ailleurs que chaque société est en mesure de répondre aux obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers.

16.4.2.5 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La gestion des risques et du contrôle interne concerne aussi bien les organes de gouvernance (direction générale, conseil d'administration, comité d'audit) que l'ensemble des collaborateurs de la société (gestionnaire des risques, audit interne, personnel).

16.4.2.5.1 La direction générale

La direction générale s'assure que l'information comptable et financière produite par la direction financière est fiable et qu'elle donne en temps utiles une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société. À cette fin, la direction générale veille à ce que le dispositif de contrôle interne aborde les points suivants :

- L'organisation et le périmètre de responsabilité des fonctions comptables et financières ;
- La compatibilité des modes de rémunération au sein des fonctions comptables et financières avec les objectifs du contrôle interne ;
- La formalisation et la diffusion des manuels de règles et procédures comptables ;
- La conservation des informations, données et traitements informatiques utilisés pour la formation des états comptables et financiers ;
- L'examen régulier de l'adéquation entre les besoins et les moyens mis à disposition des fonctions comptable et financière (en personnel ou en outils informatiques) ;
- L'existence d'une veille réglementaire afin que la société tienne compte de l'évolution de son environnement.

Dans le cadre de la préparation des comptes semestriels et annuels, la direction générale s'assure que toutes les opérations ont été enregistrées en conformité avec les règles comptables en vigueur. En vue de leur arrêté, elle précise et explique les principales options de clôture et les estimations impliquant un jugement de sa part, elle met éventuellement en évidence les changements de principes comptables et en informe le conseil d'administration, elle établit avec la direction financière les états financiers et définit la stratégie de communication financière associée (indicateurs présentés, termes des communiqués financiers).

16.4.2.5.2 Le conseil d'administration

Au titre de l'élaboration et du contrôle de l'information comptable et financière et de sa communication, le conseil est informé des aspects majeurs susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation. Il vérifie auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du groupe.

Dans le cadre de ce contrôle, le conseil est régulièrement informé des événements significatifs intervenus dans le cadre de l'activité de la société et de la situation de trésorerie. Il prend également connaissance des projets majeurs d'investissement, de cession ou de financement et en approuve la réalisation.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels et examine les comptes semestriels. A cet effet, il obtient toutes les informations qu'il juge utiles de la part de la direction générale (options de clôture, changements de méthodes comptables, explication de la formation du résultat, ...) et reçoit l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leur responsabilités et qu'ils ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

16.4.2.5.3 Le comité d'audit

Compte tenu de la taille (quatre administrateurs) et de la composition du conseil d'administration (le président qui est également directeur général et trois administrateurs indépendants), il n'est pas paru opportun de créer un comité d'audit indépendant du conseil lui-même ; c'est pourquoi ce dernier se substitue et endosse les responsabilités du comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du code de commerce. Il est précisé que dans le cas où le conseil se réunit sous forme de comité d'audit, ce dernier est présidé par un administrateur indépendant et non par le président du conseil d'administration qui n'est pas indépendant, car cumulant la fonction de directeur général.

16.4.2.5.4 Le gestionnaire des risques

Chez Egide, cette fonction est assumée par la direction générale qui est aidée dans sa mission par le comité de direction (voir 16.4.2.1 pour sa composition).

16.4.2.5.5 L'audit interne

Chez Egide, cette fonction est assumée par la direction générale qui est aidée dans sa mission par le comité de direction (voir 16.4.2.1 pour sa composition).

16.4.2.5.6 Le personnel de la société

La société s'appuie sur son organisation interne, son système de management et de suivi de la qualité nécessaire dans le cadre des certifications ISO 9001 et ISO 14001 et sur les procédures d'élaboration de l'information comptable et financière pour identifier au mieux les principaux risques liés à l'activité de la société. L'ensemble de ces normes et procédures intègre la déclinaison des objectifs auprès du personnel de la société, ce dernier disposant de fait de l'information nécessaire pour établir et faire fonctionner le dispositif de contrôle interne.

16.4.2.6 Rôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission légale, prennent connaissance et s'appuient sur les travaux de l'audit interne pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

En qualité de responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes, s'assure que ces derniers ont eu accès à l'ensemble des informations concourant à la formation des états financiers et prend connaissance des conclusions de leurs travaux sur les comptes. En ce qui concerne les deux principales entités du groupe (Egide SA et Egide USA représentent à elles deux environ 90 % du chiffre d'affaires), le même cabinet de commissaire aux comptes a été choisi pour procéder au contrôle des comptes. Un cabinet d'audit local a été choisi pour la filiale anglaise Egide UK.

Les commissaires aux comptes présentent également leurs observations sur le présent rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

16.4.2.7 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société car il existe en effet des limites inhérentes à tout système et processus. Ces limites résultent de nombreux facteurs, notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

Le choix de traitement d'un risque s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque, ceci afin de ne pas entreprendre des actions inutilement coûteuses.

16.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Egide SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juin 2013,

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit,
Jean-François Châtel

SYC SAS,
Bernard Hinfray »

16.6 Comité de direction

Le comité de direction de la société est actuellement composé de 6 membres chez Egide SA, et d'un directeur par filiale (américaine et anglaise). Jusqu'à sa cession, la filiale marocaine Egima sera dirigée par le directeur de production d'Egide SA.

Nom	Fonction actuelle	Entré dans la société le
Monsieur Philippe BREGI 34-36 rue de Clichy, 75009 Paris	Président - Directeur Général	09/11/2004
Monsieur Jim COLLINS 1553 Commanche Road, Arnold, MD 21012, USA	Directeur d'Egide USA	29/12/2000
Monsieur Chris CONWAY 29 Lattice Avenue, Ipswich, Suffolk, IP4 5LJ, GB	Directeur d'Egide UK	01/07/2002
Monsieur Frédéric DISPERATI 3 Chemin des Passadoires, 84420 Piolenc	Directeur qualité, environnement et satisfaction client	01/10/1990
Monsieur Philippe LUSSIEZ 2 rue des Champs, 78320 La Verrière	Directeur financier	09/06/1992
Monsieur Didier MARTIN 33 avenue du Plan de l'Eglise, 78960 Voisins le Bretonneux	Directeur commercial et support technique	03/08/1992
Monsieur Michel MASSIOT 8 Résidence Le Tilleul, 26130 Saint Paul Trois Châteaux	Directeur R&D	05/01/2007
Monsieur Wladimir MUFFATO Quartier Genève, 26130 Montségur sur Lauzon	Directeur industriel (production et achat)	19/12/1994

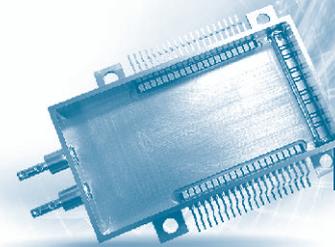
En dehors de leurs fonctions de direction au sein de la société EGIDE, les personnes suivantes sont également :

Nom	Fonction	Depuis le
Monsieur Philippe BREGI	Gérant de la SARL Egima Président d'Egide USA LLC Président d'Egide USA Inc. Président d'Egide UK Ltd	28/04/2005 28/04/2005 28/04/2005 27/04/2005
Monsieur Jim COLLINS	Vice président d'Egide USA Inc. Vice président d'Egide USA LLC	29/12/2000 29/12/2000
Monsieur Christopher CONWAY	Administrateur d'Egide UK Ltd	01/07/2002
Monsieur Philippe LUSSIEZ	Secrétaire d'Egide USA Inc. Secrétaire d'Egide USA LLC	28/04/2005 28/04/2005
Monsieur Didier MARTIN	Administrateur d'Egide UK Ltd	01/07/2002

Les membres de la direction sont soit des ingénieurs soit des universitaires confirmés, alliant compétence technique et compétence de management :

Monsieur Philippe BREGI est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et titulaire d'un MBA de l'IAE de Lyon. Avant de rejoindre Egide, il a occupé le poste de président - directeur général d'Avanex France, suite à l'acquisition par Avanex d'Alcatel Optronics, la filiale « composants optiques » du groupe Alcatel dont il était le directeur général. Avec plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, il est une personnalité reconnue internationalement dans le domaine des transmissions optiques. Depuis le 22 janvier 2008, il est également président de l'Opticsvalley, association chargée de l'animation du réseau optique, électronique et logiciel en Ile-de-France.

Monsieur Jim COLLINS titulaire d'un « Bachelor of Science degree in Ceramic Engineering » de l'université de Rutgers (USA). Après avoir exercé des fonctions de management au sein de la société Electronic Packaging Products, il prend la direction opérationnelle de la filiale américaine Egide USA Inc et en est nommé vice-président.



Monsieur Christopher CONWAY est ingénieur en électricité. Après 10 ans passés chez Hewlett Packard dans la division fibre optique, il rejoint la société Europlus en tant que Managing Director. Actuellement Managing Director d'Egide UK, il en est un des administrateurs depuis le 1^{er} juillet 2002.

Monsieur Frédéric DISPERATI est ingénieur en sciences et génie des matériaux. Entré chez Egide en 1990, il a été responsable du développement des produits aluminium, puis chef de produits au bureau d'études, avant de passer une année et demi en tant que support technique dans la filiale Egide USA. À son retour en mars 2003, il a été nommé directeur qualité d'Egide SA.

Monsieur Philippe LUSSIEZ est titulaire d'un Diplôme d'Études Comptables Supérieur. Il a rejoint le groupe Egide en 1992 comme responsable de la comptabilité de l'établissement de Bollène, puis a été nommé contrôleur de gestion du groupe et responsable de la communication financière depuis l'introduction en bourse de la société. Depuis le 1^{er} juillet 2006, il occupe les fonctions de directeur financier.

Monsieur Didier MARTIN est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Nationale de Physique et de Chimie de Caen. Il dispose d'une expérience significative dans le domaine de la production de semi-conducteurs. Son profil est celui d'un manager opérationnel habitué aux impératifs de fabrication.

Monsieur Michel MASSIOT est ingénieur physicien INSA. Après avoir occupé différentes positions de direction dans des sociétés spécialisées en céramique industrielle, il a rejoint le groupe Egide en début d'année 2007. Il est membre du comité directeur de l'IMAPS France et expert auprès de la Commission européenne.

Monsieur Wladimir MUFFATO est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure de Céramique Industrielle de Limoges. Depuis 1994, Egide bénéficie de son expérience dans le domaine des composants électroniques céramique. Il a pris la direction des usines de Bollène et de Casablanca en janvier 2003.

17 SALARIÉS

17.1 Répartition

L'évolution et la répartition fonctionnelle des effectifs présents au 31 décembre du groupe Egide se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Présents au 31/12	2010	2011	2012
Administration et commercial	28	28	28
Production, qualité et R&D	301	275	260
Total	329	303	288

La répartition des effectifs du groupe par site est donnée dans le tableau ci-dessous :

Présents au 31/12	2010	2011	2012
Egide Trappes et Bollène	210	189	174
Egide USA	68	77	82
Egide UK	23	28	32
Egima	28	9	0
Total	329	303	288

La répartition des effectifs du groupe par type de contrats est donnée dans le tableau ci-dessous :

Présents au 31/12	2010	2011	2012
Contrats à durée déterminée	60	32	13
Contrats à durée indéterminée	269	269	273
Apprentis	0	2	2
Total	329	303	288

17.2 Accord de participation, d'intéressement et rémunérations variables

L'ensemble des collaborateurs salariés en France bénéficie d'une rémunération fixe. En outre, une rémunération variable est versée :

- Aux commerciaux en fonction de leurs résultats,
- À tous les collaborateurs, un intéressement en fonction des résultats de la société. Il découle d'un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise qui a été signé entre la société et le personnel, représenté par le secrétaire du comité d'entreprise. Cet accord a été conclu pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Cet intéressement est calculé annuellement à partir du résultat courant avant impôt sur les sociétés. Il est réparti uniformément entre tous les salariés de l'entreprise comptant au moins trois mois d'ancienneté, au prorata du nombre d'heures de présence au cours de l'exercice concerné. Un nouvel accord d'intéressement sera débattu en 2013 pour couvrir une période de 3 ans.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel en France bénéficie de la participation légale selon les calculs de base prévus par la loi. Aucune somme n'a été versée au titre de la participation et de l'intéressement au cours des cinq dernières années.

Chez Egide USA, un accord d'intéressement est en vigueur entre l'entreprise et ses principaux cadres. C'est un pourcentage variable du salaire annuel qui est versé si l'Ebitda réalisé sur l'exercice excède au moins 85 % de celui budgété. Au titre de

l'exercice 2012, il a été versé un total brut de \$169 728 au titre des bonus.

Chez Egide UK, l'ensemble du personnel bénéficie d'un plan d'intéressement fonction du niveau de chiffre d'affaires réalisé mensuellement, trimestriellement et annuellement. Des primes fixes sont versées à chaque salarié selon un barème déterminé chaque année. Au titre de l'exercice 2012, il a été versé un total brut de £38 264.

Chez Egima, aucun accord d'intéressement n'a été mis en place.

À l'exception du personnel de production directe de la filiale américaine Egide USA, qui bénéficie d'une rémunération horaire fonction des heures de travail effectuées, l'ensemble des collaborateurs des filiales étrangères d'Egide SA bénéficie d'une rémunération fixe. En outre, une rémunération variable est versée aux commerciaux en fonction de leurs résultats.

17.3 Plans d'options de souscription d'actions

Depuis l'introduction en bourse de la société, des options de souscription d'actions ont été attribuées à certains membres de l'encadrement. Au 30 avril 2013, le montant global des options attribuées aux salariés d'Egide SA et non encore exercées est de 29 874 options et celles attribuées et non encore exercées par les salariés d'Egide USA est de 2 981 options (soit un total de 32 855 options).

À l'exception du président, aucun membre de conseil d'administration ne bénéficie de stocks options. En sa qualité de dirigeant de la société, ce dernier est titulaire d'un solde au 30 avril 2013 de 16 253 options qui lui ont été attribuées le 5 mars 2009 (voir plan n° 5.2 dans le tableau ci-après). En conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, il est précisé qu'un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions du Président Directeur général.

Le tableau ci-dessous présente la situation de divers plans en vigueur au 30 avril 2013 :

Numéro du plan	Plan 4.1	Plan 4.4	Plan 5.1	Plan 5.2	Plan 6.1	Plan 6.2	Plan 6.3	Total
Assemblée générale du Conseil du	08/06/2004 26/04/2005	08/06/2004 15/01/2007	20/06/2007 24/07/2007	20/06/2007 05/03/2009	28/05/2010 18/10/2010	28/05/2010 06/10/2011	28/05/2010 30/01/2013	
Nombre d'actions initial	20 000	4 900	5 400	26 624	200	600	651	58 375
- dont au mandataire social	20 000	0	0	20 000	0	0	0	40 000
- dont aux 10 premiers salariés	0	4 500	3 800	4 124	200	600	651	13 875
Nombre d'actions après ajustements éventuels *	22 500	5 246	5 774	28 776	217	651	651	63 815
Date de départ d'exercice	26/04/2007	15/01/2009	24/07/2009	05/03/2011	18/10/2012	06/10/2013	30/01/2015	
Date de fin d'exercice	25/04/2012	14/01/2014	23/07/2014	04/03/2016	17/10/2017	05/10/2018	29/01/2020	
Modalités d'exercice	Levée maximum par $\frac{1}{4}$ tous les 30 jours de bourse avec un minimum de 20 actions Salariés Egide SA (tous plans) et Egide USA (plan 6.1) Cession : blocage 2 ans à compter de la date d'exercice Salariés Egide USA (sauf plan 6.1) Cession : blocage 1 an pour la totalité + 1 an pour la moitié à compter de la date d'exercice Mandataire social Cession du plan 5.2 : maximum 80 % des options levées pendant l'exercice du mandat							
Prix de souscription *	27,45 €	28,75 €	25,69 €	5,34 €	5,20 €	7,46 €	4,08 €	
Nombre d'options souscrites	0	0	0	5 442	0	0	0	5 442
Nombre d'options perdues	22 500	909	1 000	1 109	0	0	0	25 518
Nombre restant à lever	0	4 337	4 774	22 225	217	651	651	32 855

* Les ajustements éventuels interviennent après la réalisation d'une opération sur le capital.

Au cours de l'exercice 2012, 5 417 options ont été souscrites sur le plan n° 5.2 par le directeur général d'Egide SA.

Il est rappelé que pour pouvoir exercer ses stocks options, le bénéficiaire doit être soit dirigeant mandataire social, soit lié avec la société par un contrat de travail non dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il peut également être soumis à la réalisation d'une ou plusieurs conditions précisées lors de l'attribution. De même, en cas de dépassement de la date d'exercice, les stocks options sont automatiquement perdues.

Ainsi, au cours de l'exercice 2012, un certain nombre d'options de souscription ont été perdues par leurs bénéficiaires :

- **Plan n° 4.4** : un salarié bénéficiaire de 109 a été licencié ;
- **Plan n° 5.2** : ce salarié licencié, bénéficiaire du plan n° 4.4, détenait 109 options.

Un total de 218 options a ainsi été perdu sur la période ; leur caducité a été constatée par le conseil d'administration du 30 janvier 2013.

De même, le plan n° 4.1, dont la date d'échéance était fixée au 25 avril 2012, n'ayant pas été exercé, les 22 500 stocks options de ce plan sont annulées de plein droit.

Compte tenu de ces éléments, et le nombre maximum d'options étant fixé à 5 % des actions composant le capital (soit 89 239 options attribuables au 30 avril 2013), il reste donc un solde disponible de 56 384 options, soit 3,16 % du capital. À cette même date, les 32 855 options non exercées représentent une dilution potentielle de 1,84 %.

L'évaluation de la juste valeur des stocks options dans les comptes consolidés est déterminée en utilisant le modèle de valorisation Black & Scholes (voir § 20.3.1.5.4.9.1). La durée de vie moyenne des options est de 4 ans et demi avec un taux de volatilité de 30 %.

17.4 Impact social de l'activité du groupe

Voir § 26.1 - Informations relatives à l'impact social de l'activité du groupe.

17.5 Information sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5 du code de commerce modifié par l'article 9 de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, Egide SA présente chaque année au comité d'entreprise et aux délégués du personnel un rapport unique dans lequel sont mentionnés plusieurs éléments ayant trait aux engagements de la société en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (voir indicateurs du paragraphe 26.1 du présent document). Il est par ailleurs précisé qu'en matière de formation, de promotion professionnelle de condition de travail et de rémunération effective, il n'est fait aucune discrimination.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et droits de vote

Situation au 30 avril 2013	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des droits de vote
Philippe Brégi (titres au nominatif)	16 380	0,92 %	16 392	0,91 %
Total Philippe Brégi (PDG)	16 380	0,92 %	16 392	0,91 %
Public (titres au porteur)	1 750 182	98,06 %	1 750 182	97,30 %
Public (titres au nominatif)	18 235	1,02 %	32 236	1,79 %
Total public	1 768 417	99,08 %	1 782 418	99,09 %
TOTAL	1 784 797	100,00 %	1 798 810	100,00 %

Ce tableau a été établi sur les bases d'informations communiquées par la banque CM-CIC Securities, chargée de la gestion des titres « Egide » inscrits au nominatif pur.

En date du 30 avril 2013, les actions détenues par les autres membres du conseil d'administration de la société sont les suivantes : Madame Catherine Gerst 1 action, Monsieur Albert Schune 100 actions et Monsieur Eric Michel 10 actions.

Aucune action n'est détenue collectivement par les salariés au sens de l'article L.225-102 du code de commerce.

Voir également § 21.1.5 - Modifications intervenues au cours des trois dernières années.

18.2 Franchissement de seuils

L'identité des actionnaires possédant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95 % du capital social ou des droits de vote au 30 avril 2013 :

	Plus de 5 %		Plus de 10 %		Plus de 15 %		Plus de 25 %	
	Du capital	Des droits de vote	Du capital	Des droits de vote	Du capital	Des droits de vote	Du capital	Des droits de vote
Cie financière Sopalia ⁽¹⁾	X							
SBD ⁽²⁾	X	X	X					
OTC Asset Management ⁽³⁾	X	X						
Optigestion ⁽⁴⁾	X	X						

⁽¹⁾ Avis AMF du 5 décembre 2007 (franchissement de seuil à la hausse).

⁽²⁾ Avis AMF du 3 février 2012 (franchissement de seuil à la hausse).

⁽³⁾ Avis AMF du 11 mai 2012 (franchissement de seuil à la hausse).

⁽⁴⁾ Avis AMF du 6 juin 2012 (franchissement de seuil à la baisse).

Aucun actionnaire ne détient plus de 20 %, ni plus de 30 % du capital ou des droits de vote ; il ne peut donc être exercé un contrôle abusif sur la société. Par ailleurs, à la connaissance de la société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaires du public détenant plus de 5 % du capital autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

En date du 23 janvier 2012 (avis AMF), Monsieur Antoine Dréan a informé la société qu'il avait franchi à la baisse les seuils de 5 et 10 % en capital et en droits de vote suite à la liquidation de la société SEP Tantale dont il était le gérant. La clôture de la période de liquidation de la société en participation Tantale ayant été effectuée et ses comptes de liquidation finalisés en date du 19 janvier 2012, et conformément aux termes de ses statuts, les 129 213 actions détenues par la société en participation Tantale (10,05 % du capital et 9,95 % des droits de vote à cette date) ont donc été remises avec effet au 20 janvier 2012 à son croupier, la Société Bretonne de Développement (RCS Brest 389 804 568), présidée par Monsieur Albert Cam. Monsieur Antoine Dréan conserve quant à lui les 14 127 actions qu'il détenait directement (1,10 % du capital et 1,09 % des droits de vote à cette date).

En date du 3 février 2012, la société par actions simplifiée Société Bretonne de Développement (SBD) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2012, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et 10 % du capital de la société, et détenir 129 213 actions Egide représentant autant de droits de vote (soit 10,05 % du capital et 9,95 % des droits de vote à cette date). Ce franchissement de seuil résulte de la liquidation de la société SEP Tantale, et de la remise des 129 213 actions Egide qu'elle détenait à sa maison mère, la Société Bretonne de Développement.

En date du 11 mai 2012, la société anonyme OTC Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 3 février 2012, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société, et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 105 085 actions Egide représentant autant de droits de vote (soit 5,91 % du capital et 5,87 % des droits de vote à cette date). Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société réalisée en février 2012.

En date du 6 juin 2012, la société anonyme Optigestion, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2012, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société, et détenir à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 107 455 actions Egide représentant autant de droits de vote (soit 6,02 % du capital et 5,98 % des droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte de la dénonciation de la délégation de gestion financière de 65 980 actions détenues par le fonds FCP UG AG Croissance, préalablement géré par Optigestion.

18.3 Droits de vote différents

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (assemblée générale du 29 janvier 1999). Ce droit est conféré à toute action gratuite attribuée à un actionnaire à raison d'actions anciennes.

Au 30 avril 2013, 36 615 actions étaient inscrites au nominatif dont 14 013 bénéficiaient d'un droit de vote double.

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1 Conventions réglementées

Les conventions réglementées en vigueur au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

Conventions conclues au cours de l'exercice 2012 et préalablement autorisées

- Convention de garantie d'Egide SA en faveur d'Egide USA à hauteur de \$ 1 560 000 dans le cadre de la mise en place d'un emprunt bancaire entre Egide USA et la Bank of America (conseil d'administration du 15 mai 2012).

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

- Convention de compte courant entre la société Egide UK et Egide SA (conseil d'administration du 14 octobre 2002 et du 31 octobre 2005) ;
- Convention de compte courant entre la société Egima et Egide SA (conseil d'administration du 16 mars 2001 et du 31 octobre 2005) ;
- Convention de compte courant entre la société Egide USA et Egide SA (conseil d'administration du 31 octobre 2005) ;
- Convention de refacturation de frais de direction commerciale, direction financière et direction générale entre Egide SA et ses filiales Egide USA, Egima et Egide UK (conseils d'administration du 2 mai 2002 et du 14 octobre 2002) ;
- Convention de garantie à première demande en contrepartie d'un crédit à long terme accordé à la société Egima (conseil d'administration du 30 octobre 2001) ;
- Convention de gage d'un compte d'instruments financiers d'Egide SA en contrepartie d'une caution donnée au profit de la société Egima (conseil d'administration du 27 octobre 2003) ;
- Convention d'engagement pris au bénéfice du président directeur général par la société (conseil d'administration du 9 novembre 2004) ;
- Convention de garantie d'Egide SA en faveur d'Egide UK dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'affacturage entre Egide UK et la banque Lloyds (conseil d'administration du 18 avril 2008) ;
- Convention de garantie d'Egide SA en faveur d'Egide UK à hauteur de £50 000 dans le cadre de la mise en place d'un découvert bancaire entre Egide UK et la banque Lloyds (conseil d'administration du 16 octobre 2008 - Délégation générale).

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution est terminée

- Convention de garantie d'Egide SA en faveur d'Egide USA dans le cadre d'un contrat de bail signé par Egide USA avec la société 4 Washington Street Investment LLC (conseil d'administration du 16 octobre 2008) ;
- Convention de garantie d'Egide SA en faveur d'Egide USA dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'affacturage entre Egide USA et la société Keltic (conseil d'administration du 16 octobre 2008).

Voir également § 20.3.1.5.4.18 - Transactions avec les parties liées.

19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de garantie de votre société en faveur d'EGIDE USA, dans le cadre de la mise en place d'un emprunt bancaire entre Egide USA et la Bank of America.

Personne concernée : M. Philippe Brégi, président directeur général de votre société est également chairman et chief executive officer de la société Egide USA Inc.

Nature et objet : Dans le cadre d'un contrat d'emprunt signé par sa filiale EGIDE USA. Inc. en mai 2012 pour financer l'achat de son bâtiment industriel, EGIDE S.A. s'est porté caution en faveur de la banque Bank of America. Le montant maximum cautionné au 31 décembre 2012 s'élève à 2 228 628 \$, soit 1 689 122 €.

Modalités : Cette convention n'a engendré ni produit, ni charge au cours de l'exercice.

2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

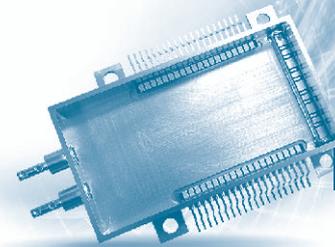
M. Philippe Brégi, président directeur général de votre société est également chairman de la société Egide UK Ltd., gérant de la société Egima S.A.R.L., chairman et chief executive officer de la société Egide USA Inc.

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie à première demande en contrepartie d'un crédit à long terme accordé à la société Egima S.A.R.L.

Nature et objet : EGIDE S.A. s'est porté caution à première demande au profit du Crédit du Maroc en contrepartie d'un crédit à long terme accordé par cette dernière à la filiale de droit marocain Egima S.A.R.L. Le prêt, d'un montant de 10 678 000 dirhams, a été accordé le 21 mars 2003 pour une durée initiale de 12 ans (échéance le 21 mars 2015), dont un an de franchise en capital. La garantie donnée par Egide S.A. porte sur le capital et les intérêts restant dus par la société Egima S.A.R.L. dans la limite de



12 700 000 dirhams en principal. Le solde de cet emprunt restant à rembourser au 31 décembre 2012 s'élève à la contrevaieur de 312 009 €.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation initiale du conseil d'administration en date du 30 octobre 2001.

Modalités : Cette convention n'a engendré ni produit, ni charge au cours de l'exercice.

Convention de gage d'un compte d'instruments financiers en contrepartie d'une caution donnée au profit de la société Egima S.A.R.L.

Nature et objet : Remise en gage d'un portefeuille de Sicav pour un montant total de 57 447 euros au profit du Crédit du Nord en contrepartie d'une caution donnée à la Société générale Marocaine de Banque qui a octroyé à la demande de la filiale marocaine Egima S.A.R.L. une caution permanente au profit de l'administration des douanes et des impôts directs du Maroc. La valeur des Sicav s'élève à 65 017 € au 31 décembre 2012.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration en date du 27 octobre 2003.

Modalités : Cette convention n'a engendré aucun produit au cours de l'exercice.

Convention d'engagement pris au bénéfice du président directeur général par la société

Nature et objet : Engagement pris au bénéfice du président directeur général, M. Philippe Brégi, par la société Egide S.A., correspondant à la souscription d'une assurance pour perte d'emploi « Chef d'entreprise », à la date de sa nomination approuvée par le conseil d'administration du 9 novembre 2004.

Modalités : Les montants facturés s'élèvent à 2 840 € sur l'exercice 2012.

Convention de garantie dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'affacturage Egide UK et la banque Lloyds

Nature et objet : Au terme d'un accord d'affacturage, la banque Lloyds a accordé à Egide UK Ltd. une avance, basée sur son encours client, d'un montant maximum de £ 350 000. Dans ce cadre, la banque HSBC a demandé à Egide S.A. de garantir sa filiale à hauteur de cette avance.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration en date du 18 avril 2008.

Modalités : Cette convention n'a engendré ni produit, ni charge au cours de l'exercice.

Convention de garantie dans le cadre de la mise en place d'un découvert bancaire entre Egide UK et la banque Lloyds

Nature et objet : Au terme de la mise en place d'un découvert bancaire entre Egide UK et la banque Lloyds, une convention de garantie a été conclue à hauteur de £ 50 000.

Cette convention entre dans l'objet d'une autorisation générale décidée lors du conseil d'administration en date du 16 octobre 2008.

Modalités : Cette convention n'a engendré ni produit, ni charge au cours de l'exercice.

Convention de garantie de votre société en faveur d'Egide USA dans le cadre d'un contrat de bail signé par Egide USA Inc. avec la société 4 Washington Street Investments LLC

Nature et objet : Dans le cadre de ce contrat de bail, la société 4 Washington Street Investments LLC, en qualité de bailleur, a demandé à votre société de se porter garante de sa filiale locataire, à concurrence des sommes dues par Egide USA Inc. au titre dudit contrat de bail, sans limitation de montant, représentant au maximum, au titre des loyers, la somme de 1 730 530 USD.

Cette garantie intervient dans le cadre de l'opération de cession de l'ensemble immobilier américain, vendu par la société Egide USA Inc. à la société 4 Washington Street Investments LLC pour un montant de 2 millions USD.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration en date du 16 octobre 2008.

Modalités : Cette convention n'a engendré ni produit, ni charge et a pris fin au cours de l'exercice.

Convention de garantie de votre société en faveur d'Egide USA Inc. dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement entre Egide USA Inc. et la société Keltic

Nature et objet : Le contrat d'affacturage antérieurement mis en place, en mars 2007, entre la société CIT et la société Egide USA Inc., s'est terminé à la fin du mois de novembre 2008, à la demande de la société CIT.

Au mois de décembre 2008, un contrat de financement a été signé entre Egide USA Inc. et la société Keltic (cession de créances à la société Keltic et financement du stock).

Egide S.A. s'est portée caution en faveur de la société Keltic dans le cadre de ce contrat de financement pour sa filiale Egide USA Inc.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration en date du 16 octobre 2008.

Modalités : Cette convention n'a engendré ni produit, ni charge et a pris fin au cours de l'exercice.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Néant.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris, le 5 juin 2013,

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit,
Jean-François Châtel

SYC SAS,
Bernard Hinfray »

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Informations financières historiques (2010 et 2011)

Les états financiers consolidés et annuels des exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant dans les documents mentionnés dans le tableau suivant, sont incorporés par référence au présent document de référence.

Version imprimée du document de référence	2010	2011
Fiche de dépôt AMF	n° D11-0354 du 21 avril 2011	n° D12-0386 du 23 avril 2012
Comptes consolidés et annexes	Pages 69 à 90 (§ 20.3.1)	Pages 75 à 95 (§ 20.3.1)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 109 (§ 20.4.1)	Page 115 (§ 20.4.1)
Comptes annuels et annexes	Pages 90 à 108 (§ 20.3.2)	Pages 96 à 114 (§ 20.3.2)
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Pages 110 et 111 (§ 20.4.2)	Pages 116 et 117 (§ 20.4.2)

20.2 Informations financières pro forma

Néant.

20.3 États financiers

20.3.1 États financiers consolidés 2012

20.3.1.1 État de situation financière

ACTIF - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	Valeurs nettes au 31/12/2012	Valeurs nettes au 31/12/2011
Immobilisations incorporelles	4.3	13	0
Immobilisations corporelles	4.3	3 551	767
Immobilisations financières	4.3	204	270
Autres actifs non courants	4.4	946	878
Actifs non courants		4 714	1 915
Stocks	4.5	3 624	4 112
Clients et autres débiteurs	4.6	4 366	3 480
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7	1 131	1 142
Autres actifs courants	4.8	283	399
Actifs courants		9 403	9 133
Actifs non courants destinés à être cédés	4.12	0	1 443
TOTAL ACTIF		14 116	12 492

PASSIF - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	Valeurs au 31/12/2012	Valeurs au 31/12/2011
Capital apporté	4.9	3 570	2 573
Primes liées au capital social		1 621	349
Réserve légale		356	402
Réserves consolidées		2 182	1 668
Résultat de l'exercice ⁽¹⁾		(866)	620
Écarts de conversion		(2 151)	(2 177)
Titres d'autocontrôle		0	0
Capitaux propres		4 711	3 435
Provisions non courantes	4.10	362	289
Dettes financières à plus d'un an	4.11	363	276
Autres passifs non courants	4.11	22	35
Passifs non courants		746	599
Provisions courantes	4.10	57	0
Dettes financières à moins d'un an	4.11	3 875	2 386
Fournisseurs et autres créditeurs	4.11	4 633	5 273
Autres passifs courants	4.11	93	58
Passifs courants		8 659	7 717
Passifs liés à des actifs non courants destinés à être cédés	4.12	0	740
TOTAL PASSIF		14 116	12 492

⁽¹⁾ Egide UK Ltd a corrigé en date du 31/12/2011 une erreur dans la valorisation de ses stocks pour un montant de 53 k€.

20.3.1.2 État de résultat global

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires		25 595	26 873
Achats consommés		(11 063)	(10 010)
Var. stocks de produits finis & en cours ⁽¹⁾		(68)	(71)
Charges de personnel		(10 834)	(11 743)
Charges externes		(3 852)	(3 943)
Impôts et taxes		(419)	(490)
Amort. & dépr. des immobilisations	4.3	(979)	(276)
Dotations et reprises de dépr. & provis.	4.5, 6, 10	0	(15)
Autres produits opérationnels	4.15	1 235	487
Autres charges opérationnelles	4.15	(287)	(71)
Résultat opérationnel	4.14	(672)	742
Produits de trésorerie et équiv. de très.	4.16	20	2
Coût de l'endettement financier brut	4.16	(210)	(252)
Coût de l'endettement financier net	4.16	(190)	(250)
Autres produits financiers	4.16	472	567
Autres charges financières	4.16	(475)	(437)
Résultat avant impôt		(864)	621
Impôt sur le résultat	4.13	(2)	(1)
Résultat de l'exercice		(866)	620
Part du Groupe		(866)	620
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat par action (en €)	4.16	(0.49)	0,48
Résultat dilué par action (en €)	4.16	(0.49)	0,48
Autres éléments du résultat global		0	0
Résultat global		(866)	620
Part du Groupe		(866)	620
Intérêts minoritaires		0	0

⁽¹⁾ Egide UK Ltd a corrigé en date du 31/12/2011 une erreur dans la valorisation de ses stocks pour un montant de 53k€.

20.3.1.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€, sauf pour les actions	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves légale et consolidées	Résultat de l'exercice	Autres capitaux propres	Capitaux propres
Situation au 31/12/10	1 286 275	12 863	349	(8 878)	657	(2 090)	2 901
Variation du cap. de la sté. mère	25	(10 290)		10 290			0
Affectation du résultat de l'exercice 2010				657	(657)		0
Résultat de l'exercice					673		
Ajustements et retraitements ⁽¹⁾				(53)			(53)
Options de souscription d'actions							
Variation de l'écart de conversion							
Situation au 31/12/11	1 286 300	2 573	349	2 017	673	(2 177)	3 435
Variation du cap. de la sté. mère	498 497	997	1 272				2 269
Affectation du résultat de l'exercice 2011				673	(673)		0
Résultat de l'exercice					(866)		(866)
Options de souscription d'actions				(153)			(153)
Variation de l'écart de conversion						26	26
Situation au 31/12/12	1 784 797	3 570	1 621	2 537	(866)	(2 151)	4 711

⁽¹⁾ Egide UK Ltd a corrigé en date du 31/12/2011 une erreur dans la valorisation de ses stocks pour un montant de 53k€.

Il n'y a pas d'intérêts minoritaires dans le groupe Egide.

Les notes figurant au paragraphe 20.3.1.5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.3.1.4 Tableau de financement consolidé

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net des sociétés intégrées ⁽³⁾		(866)	620
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements, dépréciations et provisions ⁽¹⁾	4.3, 4.10	1 098	349
- plus-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		18	
- autres		(153)	1
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽²⁾		(1 265)	(718)
- (augmentation) / diminution des stocks	4.5	469	(142)
- (augmentation) / diminution des créances clients	4.6	(386)	820
- (augmentation) / diminution des autres créances	4.6, 4.8	(364)	(303)
- augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs	4.11	(551)	(875)
- augmentation / (diminution) des dettes fiscales et sociales	4.11	(186)	(65)
- augmentation / (diminution) des autres dettes	4.11	(247)	(153)
Flux de trésorerie liés à l'activité		(1 169)	252
Acquisitions d'immobilisations	4.3	(2 367)	(358)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(2 367)	(358)
Augmentations de capital en numéraire	4.9	997	
Variation des autres fonds propres	4.9	1 272	
Souscription d'emprunts auprès d'établissements de crédit ou crédit-bail	4.11	1 213	
Remboursement d'emprunts auprès d'établissements de crédit ou crédit-bail	4.11	(163)	(131)
Souscription d'emprunts divers			
Remboursements d'emprunts divers	4.11	(15)	
Dettes financières relatives à l'affacturage et au crédit revolving	4.11	178	(240)
Variation de nantissement de sicav			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		3 483	(371)
Variation de trésorerie		(53)	(477)

⁽¹⁾ Hors dépréciations sur actif circulant.

⁽²⁾ En valeurs nettes.

⁽³⁾ Egide UK Ltd a corrigé en date du 31/12/2011 une erreur dans la valorisation de ses stocks pour un montant de 53 k€.

	Notes 20.3.1.5	31/12/2012	31/12/2011
Trésorerie de clôture *	4.7	1 121	1 142
Actifs non courants destinés à être cédés à la clôture	4.12	0	35
Trésorerie d'ouverture *	4.7	1 177	1 643
Actifs non courants destinés à être cédés à l'ouverture	4.12	0	4
Incidence des variations de cours des devises		3	(8)
Variation de la trésorerie		(53)	(477)

Les dettes fournisseurs présentant une échéance à fin décembre 2011 et réglées au début du semestre suivant se sont élevées à 443 k€. Les dettes dues à fin décembre 2012 ont été payées en 2012.

* Pour information, les montants de trésorerie au 31/12/2012 et hors actifs non courants destinés à être cédés au 31/12/2011 se décomposent comme suit :

	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 131	1 142
Découverts bancaires et intérêts courus	(10)	0
Trésorerie dans le tableau de flux	1 121	1 142

20.3.1.5 Méthodes comptables et notes explicatives des comptes consolidés

20.3.1.5.1 Généralités

Egide conçoit, produit et distribue des composants hermétiques d'encapsulation (boîtiers électroniques passifs) servant à la protection et à l'interconnexion des systèmes électroniques.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés établis au 31 décembre 2012, dont le total de l'état de situation financière est de 14 116 k€, et l'état de résultat global, présenté sous forme de liste, dégage une perte de 866 k€ arrêté par le conseil d'administration du 26 avril 2013 et du 31 mai 2013.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros (k€), sauf indication contraire. L'arrêté annuel se fait au 31 décembre, l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

20.3.1.5.2 Informations relatives au référentiel de consolidation et au périmètre

20.3.1.5.2.1 Base de préparation de l'information financière

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le groupe Egide présente ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne et publiées par l'IASB au 31 décembre 2012. Ce référentiel comprend les IFRS et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations applicables au 31 décembre 2012. Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelées normes IFRS ou « IFRS » par simplification. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Certaines normes, interprétations ou amendements de normes existantes sont d'application obligatoire pour l'exercice ouvert à partir du 30 juin 2011 dans le référentiel IFRS. C'est le cas de l'amendement IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir - transfert d'actifs financiers » mais il n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe.

Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2012 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2012 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2012. Le groupe n'envisage pas que ces textes aient un impact sur les états financiers consolidés :

- Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global » publié le 16 juin 2011 ;
- Amendement à IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » publié le 20 décembre 2010 ;
- Révision d'IAS 19 « Avantages du personnel » publiée le 16 juin 2011 ;
- Révision d'IAS 27 « États financiers individuels » publiée le 12 mai 2011 ;
- Révision d'IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des coentreprises » publiée le 12 mai 2011 ;
- Amendement à IAS 32 : « Compensation des actifs/passifs financiers » publié le 16 décembre 2011 ;
- Amendement à IFRS 7 : « Compensation des actifs/passifs financiers » publié le 16 décembre 2011 ;
- Amendement à IFRS 1 : « Première application des IFRS » publié le 20 décembre 2010 ;
- Norme IFRS 10 : « États financiers consolidés » publiée le 12 mai 2011 ;
- Norme IFRS 11 : « Partenariats » publiée le 12 mai 2011 ;
- Norme IFRS 12 : « Information à fournir sur les participations dans les autres entités » publiée le 12 mai 2011 ;
- Norme IFRS 13 : « Évaluation de la juste valeur » publiée le 12 mai 2011 ;
- Interprétation IFRIC 20 : « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » publiée le 19 octobre 2011.

Les textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2012 et non en vigueur dans l'Union Européenne ne devraient pas avoir d'impact sur les états financiers du groupe. Ces textes sont les suivants :

- Norme IFRS 9 : « Instruments financiers : classement et évaluation » publiée le 12 novembre 2009 ;
- Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7 : « Date d'application » publiés le 16 décembre 2011 ;
- Amendement à IFRS 1 : « Prêts gouvernementaux » publié le 13 mars 2012 ;
- Améliorations aux IFRS (2009-2011) publiées le 17 mai 2012 ;
- Amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12 publiés le 28 juin 2012 ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 : « Entités d'investissements » publiés le 31 octobre 2012.

20.3.1.5.2.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe Egide au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

Sociétés	Siège social	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Date d'entrée dans le groupe
Egide SA	Bollène (Vaucluse)	100 %	Société Mère	NA
Egide USA LLC	Wilmington - Delaware (USA)	100 %	Intégration globale	08/11/2000
Egide USA Inc.	Cambridge - Maryland (USA)	100 %	Intégration globale	29/12/2000
Egima	Casablanca (Maroc)	100 %	Intégration globale	01/11/2000
Egide UK Ltd	Woodbridge - Suffolk (Grande Bretagne)	100 %	Intégration globale	01/06/2002

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le groupe de diriger les politiques financières et opérationnelles de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société.

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre.

20.3.1.5.2.3 Règles de consolidation

Les états financiers des différentes filiales étrangères sont retraités en conformité avec le plan comptable du groupe et les règles communes d'évaluation des différents postes afin de garantir une homogénéité satisfaisante des informations financières.

20.3.1.5.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

20.3.1.5.3.1 Principes généraux

Les comptes consolidés sont élaborés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

La situation actuelle de la trésorerie d'Egide permettant d'honorer ses dettes à échéance, la société fait donc face avec son actif disponible à son passif exigible. Compte tenu des cash-flows prévisionnels attendus dans le cadre de son plan stratégique, Egide constate que sa situation de trésorerie nécessite la mise en œuvre, très prochaine, de financements complémentaires. Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé d'engager des procédures de manière à obtenir des financements de crédits d'impôt par l'OSEO et de poursuivre l'emprunt obligataire en cours par placement privé. En conséquence, le principe de continuité d'exploitation reste sous-tendu par la bonne réussite de ces opérations de financement. Egide considère ainsi qu'elle disposerait d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses échéances de l'année 2013.

20.3.1.5.3.2 Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires

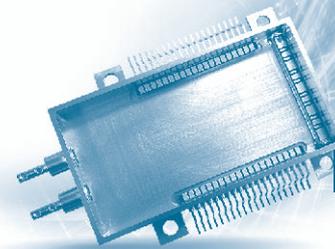
Les produits sont expédiés selon l'incoterm départ usine. Le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert des risques soit lors de l'expédition des produits, soit lors de la mise à disposition à l'usine.

20.3.1.5.3.3 Écart d'acquisition

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué initialement par l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, des passifs identifiés et passifs éventuels acquis.

Conformément à IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuellement ou en cas d'indice de perte de valeur.

Le test de dépréciation est explicité au paragraphe 20.3.1.5.3.6.



20.3.1.5.3.4 Immobilisations incorporelles

Les normes IAS 36 et IAS 38 sont applicables aux immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à la date d'entrée des actifs immobilisés dans le patrimoine, augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Compte tenu du caractère « sur mesure » des produits commercialisés par Egide, les frais de recherche et développement portent, pour l'essentiel, sur des projets développés en partenariat avec ses clients. Ces coûts sont ensuite incorporés dans les coûts de prototypes facturés aux clients. En conséquence, aucun frais de recherche et de développement n'est immobilisé à l'actif de l'état de situation financière du groupe.

Les immobilisations qui ont une durée de vie finie sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité prévue au cours de laquelle elles généreront des avantages économiques au groupe. Les amortissements sont pratiqués selon les durées suivantes :

	Linéaire
Droits représentatifs de savoir-faire acquis (licences)	5 à 10 ans
Logiciels	3 à 5 ans
Brevets	12 ans

Aucune valeur résiduelle à la fin de l'utilisation de ces actifs n'a été retenue et donc n'a été déduite de la base d'amortissement. Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin d'exercice et peuvent venir modifier de manière prospective le plan d'amortissement initial.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable. Cette dépréciation vient en diminution de la base comptable amortissable sur la durée de vie restante. Le test de dépréciation est explicité au paragraphe 20.3.1.5.3.6.

20.3.1.5.3.5 Immobilisations corporelles

Les normes IAS 16 et IAS 36 sont applicables aux immobilisations corporelles.

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine des actifs immobilisés, augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Une dépense est inscrite à l'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs qui lui sont associés iront au groupe et que son coût peut être évalué de façon fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges si elles ne correspondent pas à cette définition.

Les immobilisations en-cours correspondent à des immobilisations non encore mises en service à la clôture de l'exercice.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément et amortis sur leur propre durée de vie. Les dépenses relatives au remplacement et au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est sorti de l'actif.

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité prévue au cours de laquelle elles généreront des avantages économiques au groupe. Les amortissements sont pratiqués selon les durées suivantes :

	Linéaire
Constructions	25 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel et mobilier de bureau, autres agencements et installations	3 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle à la fin de l'utilisation de ces actifs n'a été retenue et donc n'a été déduite de la base d'amortissement. Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin d'exercice et peuvent venir modifier de manière prospective le plan d'amortissement initial.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable. Cette dépréciation vient en diminution de la base comptable amortissable sur la durée de vie restante.

Le test de dépréciation est explicité au paragraphe 20.3.1.5.3.6.

20.3.1.5.3.6 Test de dépréciation des actifs non financiers

Préalablement au test de dépréciation, une identification des unités génératrices de trésorerie (UGT) a été effectuée. Une UGT est constituée par un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie qui sont propres à cette UGT. Pour le groupe Egide, il est considéré que les UGT sont les suivantes :

- La société Egide SA ;
- La société Egide USA Inc ;
- La société Egide UK Ltd.

En effet, ces centres de profits reflètent le mode de génération des cash flows le plus fin que peut définir le groupe. Le groupe procède à l'évaluation des cash flows futurs actualisés que va générer chaque UGT. La valeur d'utilité correspondant au résultat de l'actualisation de ces cash flows est comparée à la valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de l'UGT correspondante. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, sauf si telle ou telle immobilisation ou ensemble d'immobilisations a une valeur de marché spécifique supérieure à sa valeur comptable.

20.3.1.5.3.7 Stocks et encours

Les stocks de matières premières, consommables et de marchandises sont comptabilisés à leur coût d'achat (majoré des frais d'acheminement) selon la méthode du coût moyen pondéré. Les encours, produits finis et semi-finis sont valorisés à leur coût de production comprenant l'ensemble des charges directes et indirectes de fabrication afférentes aux références reconnues bonnes en fin de fabrication ; le coût des rebuts de fabrication est enregistré directement dans les charges de l'exercice. Lorsque les prix de revient sont supérieurs aux prix de vente, diminués des frais de commercialisation des produits, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les matières premières, les produits semi-finis et finis donnent lieu à la constitution de dépréciations calculées en fonction de leur ancienneté et de leurs perspectives d'utilisation ou de vente. Ces dépréciations sont constituées dès la première année à hauteur de 5 % et portées à hauteur de 50 à 100 % la deuxième année selon la nature des stocks et à 100 % la troisième sur la base de l'historique de dépréciation constaté. Il est précisé que le stock de matières premières comprend des composants et de la matière brute. Cette dernière, de par sa nature, se voit appliquer des règles de taux de dépréciation différents, fonctions de l'écoulement possible par transformation en composants ou par revente sur un marché existant.

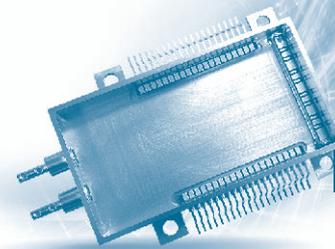
Les variations de stocks et en-cours et les dotations et reprises de dépréciations afférentes à ces stocks sont présentées sur une même ligne du compte de résultat du groupe.

20.3.1.5.3.8 Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Les états financiers sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des comptes du groupe.

Les comptes d'Egide USA Inc et d'Egide UK Ltd (filiales autonomes) sont convertis selon la méthode du cours de clôture, le bilan étant ainsi converti en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste « écarts de conversion ».

Les comptes d'Egide USA LLC et d'Egide (filiales non autonomes) sont convertis selon la méthode du cours historique, le bilan étant ainsi converti au cours historique, sauf pour les éléments monétaires convertis au cours de clôture. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste « écarts de conversion ».



20.3.1.5.3.9 Comptes et opérations réciproques

Tous les comptes et opérations réciproques entre les sociétés consolidées sont ajustés puis éliminés.

20.3.1.5.3.10 Dettes et créances

Les dettes et créances sont enregistrées initialement pour leur juste valeur, celles ayant une échéance à plus d'un an étant le cas échéant actualisées. Leur évaluation ultérieure est effectuée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances présentant, le cas échéant, des risques de non recouvrement, font l'objet de dépréciations à hauteur de la valeur estimée du risque.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées à la clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les écarts de conversion correspondants donnent lieu à l'enregistrement de pertes ou gains de change latents en résultat financier.

20.3.1.5.3.11 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées au cours de clôture.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'achat. Elles sont, le cas échéant, ajustées pour tenir compte de leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice. Les VMP sont ainsi évaluées à leur juste valeur par contrepartie du résultat.

Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont déterminées par la méthode du « premier entré - premier sorti » (F.I.F.O.).

20.3.1.5.3.12 Impôts différés

Certains retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les principes comptables applicables pour les comptes consolidés, ainsi que certains décalages temporaires qui existent dans les comptes annuels, dégagent des différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et passifs retraités.

Les différences temporaires donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés selon la méthode du report variable.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable dans un avenir prévisible.

20.3.1.5.3.13 Provisions pour pensions et avantages similaires

Chez Egide SA, les indemnités de départ en retraite font l'objet d'une provision calculée conformément à la norme IAS 19, de même que les primes versées aux salariés à l'occasion de l'obtention de la médaille du travail et que l'allocation spéciale d'ancienneté. Ces engagements résultent des conventions collectives applicables à chaque établissement et sont calculés selon la méthode de répartition des droits au prorata de l'ancienneté. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Âge de départ à la retraite : 65 à 67 ans en fonction de l'année de naissance ;
- Taux d'augmentation annuel moyen des salaires : 2 % ;
- L'espérance de vie résulte de la table de mortalité de l'Insee 2009 ;
- La probabilité de présence est évaluée en fonction de statistiques internes propres à chaque établissement ;
- Le taux d'actualisation financière à long terme a été retenu pour 2,69 % (taux Markit Iboxx Eur corporates AA 10+) ;
- Les provisions sont calculées hors charges patronales.

Ces provisions ne concernent pas les filiales étrangères, ces sociétés n'ayant pas d'engagement de payer des primes complémentaires à l'expiration des contrats de travail des salariés, ni à aucune autre occasion au cours de leur présence au sein de la société.

L'effet de l'actualisation récurrente et des variations normales des variables du calcul de la provision (ancienneté, mouvement de personnel, taux d'actualisation, etc...) est constaté intégralement en compte de résultat.

20.3.1.5.3.14 Provisions

La comptabilisation de provisions intervient dès lors qu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation à l'égard de tiers et qu'il est probable, à la date d'arrêté des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources, dont le montant peut être évalué de manière fiable, au bénéfice de ces tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture.

20.3.1.5.3.15 Options de souscription d'action

La société applique la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés » aux instruments de capitaux propres octroyés après le 07 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 31 décembre 2012.

Les options d'achat d'actions accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur des options est déterminée en utilisant le modèle de valorisation Black & Scholes, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction (durée de vie de l'option de 4,5 ans et volatilité de 30 %). Elle est constatée dans l'état de résultat global sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés avec pour contrepartie une augmentation équivalente des capitaux propres. Les charges constatées au titre d'options devenues caduques avant de pouvoir être exercées sont reprises dans l'état de résultat global de la période au cours de laquelle la caducité est constatée du fait du départ des salariés avant la fin de la période d'acquisition des droits.

20.3.1.5.3.16 Affacturage

Les sociétés du groupe ont recours à l'affacturage : Egide SA depuis le 1^{er} semestre 2006, Egide USA Inc et Egide UK Ltd depuis le 1^{er} trimestre 2007. Il n'y a pas d'impact sur la présentation des comptes clients de la société mais une dette financière diverse à court terme apparaît au passif de l'état de situation financière. Elle représente les avances financées par le factor sous déduction des règlements clients reçus par le factor en remboursement de la créance qui a été subrogée.

Les sociétés supportent les retards de règlement de leurs clients car le financement reçu correspondant à une facture ayant dépassé son échéance de 60 à 120 jours est repris par le factor après cette date. Toutefois, si la nature du défaut de paiement relève des garanties couvertes par l'assurance crédit, les sociétés peuvent recouvrer partiellement leur créance en cas de défaillance complète du client, notamment suite à une liquidation judiciaire.

Le groupe affacture actuellement environ 80 % de son chiffre d'affaires.

L'organisme d'affacturage d'Egide SA traitant les créances export prévoit de limiter les en-cours autorisés par client financé à 250 k€. Cette limite n'était pas appliquée au 31 décembre 2012 car, pour les clients concernés, l'assurance crédit couvre un encours plus important.

20.3.1.5.3.17 Information sectorielle

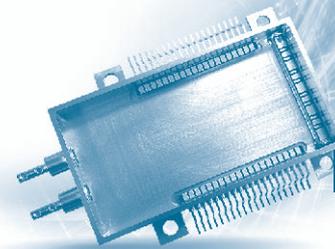
Conformément aux méthodes de reporting interne du groupe, un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entité qui se livre à des activités ordinaires, dont elle peut tirer des produits et engager des charges, et pour laquelle une information financière est disponible. Ainsi, trois secteurs, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité, sont ainsi déterminés : Egide SA, Egide USA et Egide UK.

Les principes comptables appliqués à l'information donnée sur ces secteurs sont les mêmes que ceux servant de base aux comptes consolidés. La présentation de l'information sectorielle selon IFRS 8 ne diffère pas de celle qui a été précédemment formalisée selon IAS 14.

20.3.1.5.3.18 Actifs non courants destinés à être cédés

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, lorsque le groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs non courants (ou groupe d'actifs incluant les actifs courants qui y sont liés) sont présentés séparément au bilan dans les postes « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui y sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession d'actifs (ou groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à leur juste valeur.



Les actifs non courants concernés cessent d'être amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

20.3.1.5.4 Informations complémentaires sur les états de situation financière et de résultat global

20.3.1.5.4.1 *Estimations et jugements comptables déterminants*

Le groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant l'activité future. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les hypothèses et estimations d'activité retenues ont un impact très significatif sur la trésorerie d'Egide et donc sur le montant attendu par la société pour faire face à ses échéances de l'année 2013. Le management d'Egide reste confiant dans la bonne réalisation de ses prévisions qu'il estime réalistes.

Les hypothèses et estimations risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent premièrement le test de dépréciation portant sur les immobilisations incorporelles et corporelles que le groupe peut être amené à réaliser. En effet, conformément à la méthode comptable définie au paragraphe 20.3.1.5.3.6, les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir des calculs de valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

La continuité d'exploitation d'Egide dont il est fait état au paragraphe 20.3.1.5.3.1 repose également sur la bonne fin d'opérations de financements dont l'issue, à la date d'arrêté des comptes, est actuellement non connue.

Par ailleurs, IFRS 5 qui concernait la filiale Egima, pour laquelle Egide SA recherche un acquéreur pour la totalité des parts sociales ou des actifs industriels depuis le 30 juin 2009, n'est plus appliquée au 31 décembre 2012. En effet, bien que la volonté de finaliser la cession d'Egima rapidement ne soit remise en cause ni par l'acheteur, ni par Egide, le cadre d'application d'IFRS 5 a conduit Egide à sortir Egima du traitement spécifique prévu par cette norme à la clôture de l'exercice.

La nature de l'opération conduit en 2011 à présenter séparément dans l'état de situation financière les actifs non courants d'Egima en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les dettes appartenant à la filiale sont isolées comme « Passifs liés à des actifs non courants destinés à la vente ». Le résultat d'Egima était inclus dans chaque poste correspondant de l'état de résultat global en 2011.

Du fait de l'abandon de l'application de l'IFRS 5, les actifs et passifs d'Egima existants au 31 décembre 2012 sont présentés dans la catégorie correspondante de l'état de situation financière à cette date.

20.3.1.5.4.2 *Gestion du risque financier*

20.3.1.5.4.2.1 *Risque de change*

En 2012, Egide a réalisé 67 % de ses ventes à l'exportation, dont 42 % à destination de l'Amérique du Nord et 13 % à destination de pays non Européens où la devise de facturation est principalement le dollar américain. Au cours de l'exercice, Egide SA a ainsi facturé pour 4,0 M\$ (contre-valeur : 3,2 M€), Egide USA Inc. a facturé pour 11,1 M\$ (contre-valeur : 8,7 M€) et Egide UK Ltd a facturé pour 2,1 M£ (contre-valeur : 2,6 M€).

Les factures en dollars émises par Egide SA et cédées à la société d'affacturage sont financées en euros au cours du jour de la quittance de cession. Les recettes en dollars reçues directement par Egide SA provenant de factures non financées par le factor sont soit utilisées pour payer les achats de composants effectués auprès de fournisseurs étrangers (1,5 M\$ en 2012), soit converties en euros par vente sur le marché. Le risque se situe donc au niveau du cours de la devise le jour de la vente de cet excédent de dollars américains. Aucune couverture spécifique n'a cependant été mise en place, le coût d'une telle protection demeurant trop élevé.

En ce qui concerne la filiale américaine, l'ensemble des achats et des ventes est effectué en dollars. À la clôture de l'exercice, le risque de change est donc limité pour le groupe au résultat de l'exercice d'Egide USA ainsi qu'à sa trésorerie libellée en dollars.

La structure de financement mise en place dans la filiale marocaine est telle que l'impact d'une variation de taux de change euro contre dirham serait réduit. En effet, les investissements réalisés en 2001 et 2002 ont été financés pour environ 50 % sur fonds propres et pour environ 50 % sur prêts moyen / long terme en monnaie locale. En cas de dévaluation du dirham, la perte comptable sur la valeur des actifs libellés en dirhams serait partiellement compensée par une diminution de la valeur de la dette également

libellée en dirhams. De plus, cette filiale n'ayant plus d'activité opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2009, le risque de change est limité au résultat de l'exercice d'Egima converti en euros pour la consolidation.

Le chiffre d'affaires réalisé par la filiale anglaise Egide UK Ltd est majoritairement libellé en livres sterling, le reste l'étant en dollars. Ces dollars sont convertis en livres, la société n'ayant aucun approvisionnement facturé en dollars. Le risque de change est donc limité au taux de conversion retenu lors de la vente de ces dollars et au résultat de l'exercice converti en euros pour la consolidation.

20.3.1.5.4.2.2 Risque de taux

L'emprunt à long terme d'Egima est de 12,7 MMAD, débloqué partiellement à hauteur de 10,678 MMAD en 2003 auprès d'une banque marocaine et remboursable sur une durée de 12 ans (dont 1 an de franchise en capital). Il supporte un taux d'intérêt fixe de 8,75 % et avait été souscrit pour financer les investissements réalisés au Maroc d'une part, et pour limiter les risques de change suite à une éventuelle dévaluation du dirham d'autre part. Cet emprunt n'inclut pas de clause de remboursement anticipé du fait de l'application de clause de « défaut ».

En 2006, Egide SA a contracté deux contrats d'affacturage couvrant les créances domestiques et exports. La commission de financement appliquée par les factors aux montants financés est basée sur la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,60 %. En mai 2012, Egide USA Inc. a signé un contrat de financement avec la Bank of America, basé sur la valeur des encours clients et du stock, et dont le taux d'intérêt est déterminé de la manière suivante : BBA LIBOR Daily Floating Rate + 3,50 %. Le contrat d'affacturage mis en place chez Egide UK Ltd auprès de la Lloyds fonctionne avec un taux de base + 1,75 %.

Un financement moyen terme de 71 k£ a été obtenu en octobre 2010 par Egide UK auprès de la Lloyds, au taux de base + 3,75 %.

Un prêt régional de maintien de l'emploi a été reçu en juillet 2010 par Egide SA de la part de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour 200 k€ et de la part du département de Vaucluse pour 100 k€. Ces emprunts ne présentent aucun risque de taux puisqu'il s'agit de prêts à taux zéro remboursables en 7 ans avec un différé de 2 ans.

Enfin, un financement long terme de 1,56 M\$ a été obtenu en mai 2012 par Egide USA Inc. auprès de la Bank of America, pour financer l'acquisition de son bâtiment industriel, au taux égal au BBA LIBOR Adjusted Periodically Rate + 3.5 %. Cet emprunt inclut une clause de remboursement anticipé du fait de l'application de clause de « défaut » (existence de 2 covenants attachés à cet emprunt).

Compte tenu du faible impact potentiel des variations de taux sur l'état de résultat global consolidé lié à la nature des taux, le groupe n'a pas mis en place de mesures spécifiques pour suivre et gérer les risques de taux.

Les placements financiers sont réalisés par le biais de SICAV monétaires garanties en capital, dont la rémunération fluctue avec l'EONIA. Le risque de taux est donc très faible au regard des montants investis et de leur taux de rémunération sur l'exercice 2012.

20.3.1.5.4.2.3 Risque de liquidité

Cf.: § 20.3.1.5.3.1.

20.3.1.5.4.3 Immobilisations

Les immobilisations incorporelles apparaissant à l'actif du bilan du groupe au 31 décembre 2012 ont été acquises. Il s'agit de brevets, licences et logiciels.

Rubriques - Montants en K€	Valeur au 31/12/2011*	Variation de change	Valeur au 31/12/2011 au cours du 31/12/2012*	Acquisitions, créations, virements, dotations	Cessions, mises hors service, virements, reprises	Valeur au 31/12/2012
Autres immobilisations incorporelles						
Valeur brute	351		351	13		364
- amortissements	(351)		(351)			(351)
- dépréciations						
Valeur nette	0		0	13		13
Total immobilisations incorporelles	0		0	13		13
Terrains et agencements						
Valeur brute	0			419		419
- amortissements	0					0
- dépréciations	0					0
Valeur nette	0			419		419
Constructions						
Valeur brute	36	1	37	2 743		2 779
- amortissements	(13)		(13)	(682)		(695)
- dépréciations	0		0	(390)		(390)
Valeur nette	23	1	24	1 671		1 694
Install. techniques et outillage industriel						
Valeur brute	13 928	(61)	13 867	2 522	145	16 244
- amortissements	(11 898)	61	(11 837)	(1 313)	(127)	(13 022)
- dépréciations	(1 470)		(1 470)	(1 090)		(2 560)
Valeur nette	559	0	560	119	18	662
Autres immobilisations corporelles						
Valeur brute	2 197	(8)	2 189	289		2 477
- amortissements	(2 052)	8	(2 044)	(107)		(2 150)
- dépréciations	(29)		(29)			(29)
Valeur nette	116	0	116	182		298
Immob. corp. encours, avances et acomptes						
Immob. corporelles encours	70		70	452	70	452
Avances et acomptes	0			25		25
Total	70		70	477	70	478
Total immobilisations corporelles	767	1	769	2 869	88	3 551

* Hors actifs non courants destinés à être cédés (cf. : § 20.3.1.5.4.12).

Les dotations et reprises d'amortissements et dépréciations apparaissent sur la ligne « amortissements et dépréciations des immobilisations » du résultat opérationnel pour un montant de 589 k€ représentant des dotations, et 390 k€ représentant une dépréciation.

En effet, l'arrêt de l'application d'IFRS 5 au 31 décembre 2012 pour les actifs non courants d'Egima, qui cessent d'être classés comme destinés à la vente, a conduit à inclure les actifs non courants d'Egima à cette date dans la colonne « acquisitions-virements » pour un montant net de 630 k€. Les amortissements qui avaient arrêtés depuis le 1er juillet 2009 sont passés en charge de l'exercice 2012 pour 276 k€ et, en application d'IAS 36, la valeur comptable du bâtiment a été ramenée à sa valeur recouvrable moins élevée, entraînant une dépréciation de 390 k€.

Les acquisitions sur les postes « terrains et agencements » et « constructions » concernent Egide USA Inc. qui a acheté le 30 mai 2012 le terrain et le bâtiment de son usine dont elle était locataire depuis 2008 pour un prix de l'ensemble immobilier de 1 950 k\$ (1 999 k\$ frais inclus).

Le 1^{er} mars 2012, le local de prétraitement chimique de l'usine d'Egide SA à Bollène a été détruit par un incendie. Les sorties de matériel industriel correspondent ainsi en majorité à des rebuts d'équipements qui ont disparu lors de ce sinistre. En contrepartie, l'assurance a pris en charge la réfection des locaux et le rachat des équipements nécessaires à la poursuite de cette activité qui n'était

pas encore entièrement mise en service à la fin de l'année. Les indemnités d'assurance qui compensent le coût d'achat de ces immobilisations sont inscrites dans l'état de résultat global au poste « autres produits opérationnels » pour un montant de 585 k€.

L'application de la norme IAS 36 avait conduit à enregistrer une dépréciation de 3 272 k€ au 31 décembre 2005, compte tenu du niveau de sous activité des usines du groupe et des hypothèses d'activité future retenues. Les cessions d'actifs corporels, notamment immobiliers, ont conduit à en reprendre antérieurement 682 k€, ramenant le montant de la dépréciation à 2 590 k€.

La valeur actuelle des actifs inscrits dans l'état de situation financière au 31 décembre 2012, hormis ceux d'Egima évoqués ci-dessus, permettant de couvrir leur valeur comptable nette, aucune dépréciation complémentaire n'a été enregistrée.

Rubriques - Montants en K€	Valeur au 31/12/2011*	Variation de change	Valeur au 31/12/2011 au cours du 31/12/2012*	Acquisitions, créations, virements, dotations	Cessions, mises hors service, virements reprises	Valeur au 31/12/2012
Autres actifs financiers						
Prêts et autres immobilisations financières	270	(1)	269	19	84	204

* Hors actifs non courants destinés à être cédés (cf. : § 20.3.1.5.4.12).

Egide USA Inc. a récupéré le dépôt de garantie portant sur le loyer de son bâtiment lors du rachat de ce dernier, pour une valeur de 111 k\$.

20.3.1.5.4.4 Autres actifs non courants

Les postes inclus dans la rubrique « Autres actifs non courants » sont les suivants :

Rubriques - Montant en K€	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011*
Créance cession bâtiment Egide USA Inc.	0	205
Créance cession bâtiment Egide SA	233	216
Crédit d'Impôt Recherche 2010	206	206
Crédit d'Impôt Recherche 2011	251	251
Crédit d'Impôt Recherche 2012	256	0
Total	946	878

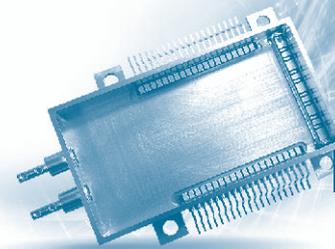
* Hors actifs destinés à être cédés (cf § 20.3.1.5.4.12).

La créance liée à la cession du bâtiment d'Egide USA Inc., existant au 31 décembre 2011, a été imputée sur le prix de rachat du bâtiment finalisé en mai 2012.

La créance liée à la cession du bâtiment de Bollène chez Egide SA, correspondant au paiement différé d'une partie du prix de vente lié à la notation Cofacering d'Egide SA, représente un montant de 242 k€, soit 233 k€ en valeur actualisée.

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) d'Egide SA ne bénéficie plus des mesures de remboursement immédiat mises en place en 2009 et 2010, et sera donc récupérable en 2014 pour le CIR 2010, en 2015 pour le CIR 2011 et en 2016 pour le CIR 2012 s'ils n'ont pas pu être imputés sur l'Impôt Sociétés d'ici cette date.

Le CIR 2012 est inclus dans le poste « Autres produits opérationnels » de l'état de résultat global avec le CIR 2012 d'Egide UK Ltd soit 63 k€ mais ce dernier apparaît en actifs courants puisqu'il sera remboursé en 2013.



20.3.1.5.4.5 Stocks et encours

Rubriques - Montants en K€	Valeur au 31/12/2011*	Ajust. et retrait.	Variation de change	Valeur au 31/12/2011 au cours du 31/12/2012*	Augment., dotations	Diminut., reprises	Valeur au 31/12/2012
Ma. premières et approvisionnements							
Valeur brute	6 113		(22)	6 091		412	5 680
- dépréciations	(3 418)		14	(3 404)	(166)	(121)	(3 449)
Valeur nette	2 695		(8)	2 687	(166)	291	2 231
Encours							
Valeur brute	900		(5)	895	178		1 074
- dépréciations	(19)			(19)	(3)	(19)	(3)
Valeur nette	881		(5)	876	175	(19)	1 071
Produits finis							
Valeur brute	1 549	(53)**	(3)	1 493		235	1 257
- dépréciations	(971)		2	(969)	(27)	(35)	(961)
Valeur nette	579	(53)	(1)	524	(27)	200	296
Marchandises							
Valeur brute	59			59	17		76
- dépréciations	(49)			(49)	(1)		(50)
Valeur nette	10			10	16		26
Total	4 165	(53)	(14)	4 097	(2)	472	3 624

* Hors actifs destinés à être cédés (cf.: § 20.3.1.5.4.12).

** Correction d'erreur de valorisation des stocks chez Egide UK Ltd.

Il a été appliqué au stock de kovar, matière première qui présente une possibilité d'écoulement par revente ou transformation en structures, un taux de dépréciation limité à 75 %, quelle que soit l'année d'origine de ce stock.

20.3.1.5.4.6 Créances clients et autres débiteurs

Les postes inclus dans la rubrique « Clients et autres débiteurs » sont les suivants :

Rubriques - Montant en K€	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011*
Avances et acomptes sur commandes	19	13
Créances clients et comptes rattachés	3 689	3 300
Personnel et comptes rattachés	4	2
Impôts sur les bénéfices		64
Taxe sur la valeur ajoutée	284	79
État impôts divers	104	
Débiteurs divers	265	21
Total	4 366	3 480

* Hors actifs destinés à être cédés (cf.: § 20.3.1.5.4.12).

Au 31 décembre 2012, la décomposition des créances clients par devise est de 2 101 k€, 1 231 k\$, 393 k£ et 1 923 kMAD.

Le poste « débiteurs divers » comprend 210 k€ d'indemnité d'assurance à percevoir par Egide SA début 2013 afin de couvrir une partie des dépenses engagées suite à l'incendie du 1^{er} mars 2012.

L'état des créances clients s'établit comme suit, en fonction de la date d'échéance des factures :

Rubriques - Montant en K€	Valeur au 31/12/2012	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	À plus de 90 jours
Créances clients	3 689	3 570	61	10	48

Le poste « Dépréciation des créances clients » a varié comme suit :

Rubriques - Montants en K€	Valeur au 31/12/2011*	Variation de change	Valeur au 31/12/2011 au cours du 31/12/2012*	Dotations	Reprises	Valeur au 31/12/2012
Dépréciation	138		138			138

* Hors actifs destinés à être cédés (cf § 20.3.1.5.4.12).

20.3.1.5.4.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur de la trésorerie s'analyse comme suit :

En K€	31/12/2012	31/12/2011*
OPCVM	0	787
BMTN	301	0
Trésorerie	830	354
Total	1 131	1 142

* Hors actifs destinés à être cédés (cf § 20.3.1.5.4.12).

Le BMTN a une valeur nette comptable de 301 k€. En conformité avec la définition des équivalents de trésorerie précisée par IAS 7, le BMTN est considéré comme un placement à court terme, aisément convertible en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie en devises du groupe est de 4 k\$ chez Egide SA, 196 k\$ chez Egide USA Inc., 13 k\$ chez Egide USA LLC, et 101 k£ chez Egide UK Ltd. Les disponibilités en euros sont de 240 k€ chez Egide SA.

Egide SA a également souscrit des dépôts à terme pour valeur totale de 305 k€ incluant les intérêts courus au 31 décembre 2012.

20.3.1.5.4.8 Autres actifs courants

Les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011*
Matières	0	24
Loyers et charges	118	107
Assurances	21	107
Maintenance	14	44
Taxes	33	19
Divers	31	32
Total	218	333

* Hors actifs destinés à être cédés (cf § 20.3.1.5.4.12).

Les sicav données par Egide SA en garantie de l'octroi d'une caution au profit des Douanes Marocaines pour Egima pour 65 k€ seraient libérées dès la réalisation de la cession (cf § 20.3.1.5.4.12).

20.3.1.5.4.9 Informations sur le capital apporté

Le capital social s'élève au 31 décembre 2012 à 3 569 594 euros, soit 1 784 797 actions de 2 euros de valeur nominale.

20.3.1.5.4.9.1 Plans d'options de souscription d'actions

L'assemblée générale du 28 mai 2010 d'Egide SA a autorisé le conseil d'administration à consentir au bénéfice de ses dirigeants et de certains membres du personnel salarié de la société ou de ses filiales détenues directement ou indirectement, pendant un délai qui expirera le 27 juillet 2013, des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de son capital. Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à plus de 5 % des actions composant le capital social. Les options ainsi attribuées ne peuvent être levées avant un délai de deux ans à compter de la date à laquelle elles sont devenues exerçables, ni cédées avant un délai de deux ans à partir de cette date. Concernant les attributions de stocks options au personnel de la filiale américaine Egide USA Inc., le délai d'indisponibilité, pour 50 % d'entre elles, peut être ramené à un an à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration n'a pas utilisé cette autorisation.

Suite à la réalisation définitive de l'augmentation du capital en date du 16 février 2012, le conseil d'administration du 29 mars 2012 a procédé à l'ajustement des conditions d'exercice (prix et quantité) des options de souscription d'actions (article L.228-99, 3° du code de commerce, sur renvoi de l'article L.225-181, al.2 et article R.228-91, al.1 du code de commerce sur renvoi de l'article R.225-137). Les ajustements de prix et quantité en résultant sont les suivants :

Ajustement du prix (art. R.228-91, 1°)

Numéro du plan	Plan 4.1	Plan 4.4	Plan 5.1	Plan 5.2	Plan 6.1	Plan 6.2
Prix de souscription initial	29,74 €	31,15 €	27,83 €	5,79 €	5,63 €	8,08 €
Prix de souscription ajusté	27,45 €	28,75 €	25,69 €	5,34 €	5,20 €	7,46 €

Ajustement de la quantité (art. R.225-140 et R.225-142, al.2)

Numéro du plan	Plan 4.1	Plan 4.4	Plan 5.1	Plan 5.2	Plan 6.1	Plan 6.2	Total
Solde total initial	20 767	4 100	4 400	25 599	200	600	55 666
Solde total ajusté	22 500	4 446	4 774	27 751	217	651	60 339

Par ailleurs, 5 417 options ont été levées en avril 2012 sur le plan 5.2 et des options de souscription ont été perdues par un bénéficiaire au second semestre :

- Plan n° 4.4 : un salarié bénéficiaire de 109 options a été licencié ;
- Plan n° 5.2 : le salarié licencié, bénéficiaire du plan n° 4.4, détenait 109 options.

Un total de 218 options a ainsi été perdu sur la période ; leur caducité a été constatée par le conseil d'administration qui s'est réuni le 30 janvier 2013.

Par ailleurs, le plan n° 4.1 étant arrivé à échéance le 25 avril 2012, les 22 500 options non exercées à cette date sont annulées de plein droit.

La situation des divers plans à la clôture de l'exercice en ressort comme suit :

Numéro du plan	Plan 4.4	Plan 5.1	Plan 5.2	Plan 6.1	Plan 6.2	Total
Options attribuées non exercées	4 337	4 774	22 225	217	651	32 204
Prix de souscription	28,75 €	25,69 €	5,34 €	5,20 €	7,46 €	

Pour information, le cours moyen de l'action Egide SA au cours de l'exercice 2012 a été de 4,99 euros, et le cours de clôture au 31 décembre 2012 est de 4,08 euros.

L'assemblée générale ayant fixé le nombre total des options consenties et non encore levées à 5 % maximum des actions composant le capital social, il reste un solde attribuable de 57 035 options au 31 décembre 2012.

20.3.1.5.4.9.2 Autorisations d'augmentation de capital

L'assemblée générale mixte du 13 mai 2011 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions, de bons de souscription et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 k€. Cette émission est autorisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 12 juillet 2013. Cette autorisation a été utilisée le 16 février 2012 par l'émission de 493 080 actions nouvelles représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 986 160 euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 28 mai 2010 avait autorisé le conseil d'administration à émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel, pour un montant qui ne pouvait excéder 20 % du capital de la société par an. Cette émission était autorisée pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée et s'est éteinte le 27 juillet 2012 sans avoir été utilisée.

20.3.1.5.4.10 Provisions

Rubriques - En K€	Valeur au 31/12/2011*	Var. de change	Au 31/12/2011 au cours du 31/12/2012*	Dotations	Repr. (prov. utilisée)	Repr. (prov. non utilisée)	Valeur au 31/12/2012
Provisions non courantes Provisions pour avantages au personnel	289		289	108	35		362
Provisions courantes Provision pour litiges				57			57
Total	289		289	165	35		420
Dot. / rep. d'exploitation Dot. / rep. financières				165	35		

* Hors passifs liés à des actifs destinés à être cédés (cf. § 20.3.1.5.4.12).

La distinction entre provisions courantes ou non courantes est déterminée par l'échéance prévisible de l'obligation du groupe à l'égard du tiers concerné, qui se situe dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable pour la partie courante.

Compte tenu des hypothèses exposées au paragraphe 20.3.1.5.3.13 et retenues à la clôture, l'impact sur les capitaux propres de l'actualisation de la provision pour avantages au personnel aurait été de 46 k€.

20.3.1.5.4.11 État des dettes

20.3.1.5.4.11.1 Dettes échues à plus d'un an

Les dettes échues à plus d'un an sont les suivantes :

Rubriques - En K€	Solde au 31/12/2012	Dont dû de 1 à 5 ans	Dont dû à plus de 5 ans	Solde au 31/12/2011*
Emprunts et dettes financières				
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit	165 ^(a)	165		22
Emprunts et dettes divers	197 ^(b)	197		254
Autres passifs non courants	22 ^(b)	22		35
Total	384	384		310

* Hors passifs liés à des actifs destinés à être cédés (cf § 20.3.1.5.4.12).

^(a) emprunt à taux fixe de 8,75 % sur 11 ans (1 842 kMAD).

^(b) dont 189 k€ d'emprunts d'une durée de 7 ans, avec un différé de remboursement de 2 ans, à taux zéro, ce qui a conduit, selon IAS 39 et IAS 20, à constater une décote enregistrée en « Autres passifs ».

20.3.1.5.4.11.2 Dettes échues à moins d'un an

Les dettes, présentant toutes une échéance inférieure à un an, s'analysent comme suit :

Rubriques - En K€	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011*
Emprunts et dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit	1 335 ^(a)	28
Emprunts et dettes divers	2 540 ^(b)	2 358
Fournisseurs et autres créditeurs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	294	431
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 314	2 846
Personnel et comptes rattachés	1 292	1 356
Taxe sur la valeur ajoutée	154	18
Autres impôts et taxes	303	246
Clients, avoirs à établir	2	175
Créditeurs divers	113	102
Dettes sur immobilisations	160	86
Autres passifs courants	93	58
Total	8 601	7 704

* Hors passifs liés à des actifs destinés à être cédés (cf § 20.3.1.5.4.12).

^(a) dont emprunt de 18 k€ (22 k€) d'une durée de 36 mois au taux de base + 3,75%, emprunt de 1 527 k\$ (1 157 k€) d'une durée de 15 ans au taux BBA Libor + 3,50 %, et emprunt de 147 k€ (1 636 kMAD) à taux fixe de 8,75 % sur une durée de 11 ans.

^(b) dont 1 294 k€ à un taux variable basé sur Euribor 3 mois (contrats d'affacturage Egide SA), 1 100 k\$ (834 k€) à un taux variable basé sur le BBA Libor (contrat d'affacturage Egide USA Inc.), 291 k€ (356 k€) à un taux variable basé sur le taux de base anglais (contrat d'affacturage Egide UK Ltd) et 47 k€ d'emprunts d'une durée de 7 ans, avec un différé de remboursement de 2 ans, à taux zéro, ce qui a conduit, selon IAS 39 et IAS 20, à constater une décote enregistrée en « Autres passifs ».

Il est précisé que le contrat d'affacturage et l'emprunt immobilier d'Egide USA sont assortis de deux covenants calculés tous les trimestres, l'un étant un ratio Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme d'au moins 1,35 et l'autre un ratio dettes sur capitaux propres inférieur à 4 (limite qui baisse progressivement à 2,50 jusqu'en septembre 2015). Ce deuxième ratio s'établissant à 4,07 au 31 décembre 2012, la norme IAS 1 requiert de classer l'emprunt en totalité en passif courant à cette date même si la banque a averti Egide USA Inc. début 2013 qu'elle ne tiendrait pas compte de ce dépassement au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le montant des factures non parvenues inclus dans le poste Dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 324 k€, et le montant des charges à payer inclus dans le poste Personnel et comptes rattachés est de 862 k€, de 153 k€ dans le poste autres impôts et taxes et de 81 k€ dans le poste divers.

20.3.1.5.4.12 Actifs non courants destinés à être cédés

Egide SA a engagé une démarche de cession des parts sociales ou des actifs industriels de sa filiale Egima depuis le début du 2^{ème} semestre 2009. Ainsi, conformément à IFRS 5 appliquée jusqu'au 31 décembre 2011, Egima a continué à être intégrée globalement avec poursuite de la prise en compte du résultat de son activité, et ses actifs et ses passifs étaient classés sur une ligne spécifique de l'état de situation financière consolidé, à l'actif et au passif. Toutefois, les critères d'application d'IFRS 5 n'étant plus respectés au 31 décembre 2012, cette présentation des actifs et passifs d'Egima n'est plus retenue à cette date. Ils sont inclus dans les postes correspondants de l'état de situation financière consolidé (dans les colonnes « Acquisitions-virements » si ce détail est fourni pour le poste concerné).

Le détail de ces lignes figure dans le tableau ci-après :

Rubriques - Montants en K€	Solde au 31/12/2011
Immobilisations corporelles	1 297
Valeur brute	3 911
- Amortissements	(1 525)
- Dépréciations	(1 090)
Autres actifs financiers	16
Prêts et autres immobilisations financières	16
Autres actifs courants	132
Avances et acomptes versés	29
Créances clients et comptes rattachés	14
Impôts sur les bénéfices	1
Taxe sur la valeur ajoutée	41
Débiteurs divers	10
Trésorerie	36
Total des actifs destinés à être cédés	1 443

Une dépréciation de 228 k€ a été enregistrée en 2006, complétée en 2009 et en 2010, pour le poste « Taxe sur la Valeur Ajoutée » afin de constater le risque de rejet des dossiers de demande de remboursement des crédits de TVA présentés au fisc marocain par Egima.

Rubriques - Montants en K€	Solde au 31/12/2011
Emprunts et dettes financières non courants	285
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	285
Provisions courantes	
Provisions pour litiges sociaux	
Emprunts et dettes financières courants	109
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	109
Autres passifs	345
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16
Personnel et comptes rattachés	9
Taxe sur la valeur ajoutée	4
Impôt sur les sociétés	218
Autres impôts et taxes	88
Créditeurs divers	1
Autres passifs	8
Total des passifs liés à des actifs destinés à être cédés	740

Les dettes financières à plus d'un an représentent 1 842 kMAD (165 k€) à 8,75 % taux fixe sur 11 ans, et les dettes financières à moins d'un an représentent 1 636 kMAD (147 k€) à 8,75 % taux fixe sur 11 ans.

La situation au 31 décembre 2012 des déficits fiscaux reportables qui existerait chez Egima lors de la cession se décompose ainsi : 2 759 k€ reportables indéfiniment, 668 k€ jusqu'au 31/12/2013, 459 k€ jusqu'au 31/12/2014 et 159 k€ jusqu'au 31/12/2015. Il n'a pas été enregistré d'actif d'impôt différé chez Egima relatif à cette situation fiscale latente en raison de la difficulté d'anticiper la possibilité

d'utiliser ces déficits par le futur acquéreur des parts sociales d'Egima (absence de contrôle fiscal récent validant ces déficits et résultats fiscaux après cession non estimables).

20.3.1.5.4.13 Impôt et crédit d'impôt

Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt comptabilisé :

En K€	31/12/2012
Résultat annuel des entreprises intégrées avant impôt	(866)
Produit d'impôt théorique au taux en vigueur au 31 décembre 2012	289
Incidence des pertes reportables	(289)
Charge d'impôt minimum d'Egima	2
Charge d'impôt comptabilisée	2

Pour mémoire, la situation fiscale latente au 31 décembre 2011 est composée des pertes reportables indéfiniment d'un montant de 45 013 k€ pour Egide SA, de 5 084 k€ pour Egide USA Inc. et de 1 355 k€ pour Egide UK Ltd.

Par mesure de prudence, l'impôt différé correspondant aux déficits reportables n'a pas été porté à l'actif eu égard aux règles comptables applicables.

20.3.1.5.4.14 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels identifiés représentent les valeurs suivantes :

En K€	Au 31/12/2012				Au 31/12/2011			
	Egide SA et Egima	Egide USA Inc	Egide UK	Total	Egide SA et Egima	Egide USA Inc	Egide UK	Total
Chiffre d'affaires	14 367	8 664	2 564	25 595	17 904	6 819	2 150	26 873
Résultat opérationnel	(1 247)	262	314	(671)	450	216	129	795
Actifs immobilisés nets	2 105	1 542	121	3 768	818 *	102	118	1 038
Dépenses d'investiss. de l'exercice	774	1 545	49	2 369	281 *	14	62	357
Dépréciation d'actifs immobilisés / IAS 36	(2 786)	(209)	(15)	(3 010)	(1 276) *	(209)	(15)	(1 500)
Emprunts et dettes financières non courants	354	0	8	363	237		39	276
Emprunts et dettes financières courants	1 497	1 990	387	3 875	1 366	748	273	2 386

* Hors actifs destinés à être cédés et passifs liés (cf. § 20.3.1.5.4.12).

Le résultat opérationnel d'Egima seul s'établit à - 140 k€ au titre de l'exercice 2011.

20.3.1.5.4.15 *Autres produits et charges opérationnelles*

Le détail de ce poste de l'état de résultat global est le suivant :

En K€	Au 31/12/2012		Au 31/12/2011	
	Produit	Charge	Produit	Charge
Indemnité d'assurance suite à l'incendie chez Egide SA	642			
Crédits d'impôts recherche Egide SA et Egide UK Ltd	319		408	
Redressement taxe professionnelle Egide SA dégrevé	119	(123)		
Pénalités		(79)		
Reprise de charges à payer patente 2008 à 2011 Egima	88			
Divers	67	(85)	79	(71)
Total	1 235	(287)	487	(71)

Chez Egide UK Ltd, les dossiers de CIR avaient été déposés pour la première fois en 2011 ; le produit concerne donc également les exercices 2009 et 2010 qui n'étaient pas encore prescrits.

20.3.1.5.4.16 *Résultat financier*

Les produits de trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent essentiellement le résultat sur cessions de VMP et les intérêts sur dépôts à terme et BMTN chez Egide SA.

Le coût de l'endettement financier brut représente les charges d'intérêts sur les emprunts apparaissant dans l'état de situation financière et la commission de financement liée à l'affacturage.

Le détail des autres produits et charges financiers est le suivant :

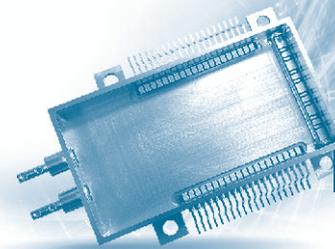
En K€	31/12/2012	31/12/2011
Résultat de change	(23)	102
Produit	426	539
Charge	(450)	(437)
Produits et charges divers	20	29
Produit	46	29
Charge	(26)	0
Total	(3)	130

20.3.1.5.4.17 *Résultat par action*

Le résultat par action, dilué ou non, prend en compte le « Résultat net - part du groupe » tel qu'il ressort l'état de résultat global.

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat précité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. La date de prise en compte des émissions d'actions consécutives à des augmentations de capital en numéraire est la date de disponibilité des fonds. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

Le résultat dilué par action est obtenu en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires, en utilisant la méthode dite du rachat d'actions. Les options de souscription d'actions sont prises en considération dans le calcul du nombre d'actions théoriques supplémentaires uniquement lorsque leur prix d'exercice est inférieur au cours de l'action sur le marché à la date du calcul.



Le tableau suivant présente le nombre d'actions pris en compte :

Date de prise en compte	Nombre d'actions	Au 31/12/2012		Au 31/12/2011	
		Prorata présence	Nombre pondéré	Prorata présence	Nombre pondéré
31/12/1999	643 598	1	643 598	1	643 598
03/04/2000	400	1	400	1	400
05/07/2000	91 999	1	91 999	1	91 999
22/12/2000	245 332	1	245 332	1	245 332
31/12/2001	3 458	1	3 458	1	3 458
31/12/2003	1 428	1	1 428	1	1 428
31/12/2004	7 099	1	7 099	1	7 099
31/12/2005	4 942	1	4 942	1	4 942
21/08/2006	285 738	1	285 738	1	285 738
31/12/2006	1 837	1	1 837	1	1 837
31/12/2007	288	1	288	1	288
31/12/2008	3	1	3	1	3
31/12/2009	153	1	153	1	153
10/06/2011	25	1	25	0,6	15
17/02/2012	493 080	0,9	443 772	0	0
04/04/2012	5 417	0,7	3 792	0	0
Actions ordinaires			1 733 864		1 286 290
Nombre d'actions théoriques supplémentaires			0		0
Impact des instruments dilutifs			1 733 864		1 286 290

20.3.1.5.4.18 Transactions avec les parties liées

Les dirigeants d'Egide SA sont au nombre de trois, un Président Directeur général et deux administrateurs.

La rémunération brute versée au Président du Conseil d'Administration s'est élevée à 173 k€ au titre de l'exercice 2012 (169 k€ de salaire et 4 k€ d'avantages en nature). Elle ne comprend que des éléments fixes. Il n'existe aucun avantage postérieur à l'emploi, aucune indemnité de fin de contrat ni aucun autre avantage à long terme au profit des dirigeants. En dehors de stocks options (voir ci-dessous), il n'y a aucun paiement en actions. En tant que mandataire social, il bénéficie d'une assurance chômage (contrat Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises), dont la part patronale constitue un avantage en nature. Il bénéficie également d'une voiture de fonction ainsi que d'un intéressement sur les résultats, au même titre que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Aucun intéressement n'a été versé au cours de l'exercice 2012.

Il n'a pas été versé de rémunération au titre des fonctions de dirigeant d'Egide USA LLC, d'Egide USA Inc., d'Egide UK Ltd et d'Egima.

Les administrateurs d'Egide SA n'ont pas reçu d'options de souscription d'actions, à l'exception du Président Directeur général qui, au 31 décembre 2012, est titulaire de 16 253 options de souscription d'actions. En conformité des dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, il est précisé qu'un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options consenties à compter de cette date devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions du Président Directeur général.

Il a été versé au cours de l'exercice 2012 un total de 24 k€ de jetons de présence aux autres membres du conseil d'administration (montant brut) au titre de l'exercice 2011.

Par ailleurs, les administrateurs bénéficient d'une assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » souscrite auprès de la société Chartis. La garantie est de 4 500 k€ maximum, la franchise aux USA est de 25 k\$ et la prime annuelle de 13 k€ hors taxes.

20.3.1.5.4.19 Engagements hors bilan

20.3.1.5.4.19.1 Engagements liés au financement de la société

Engagements donnés :

Les engagements hors bilan peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Rubriques - En K€	31/12/2012	31/12/2011 *
Cautions données	2 556	3 170
Total	2 556	3 170

* Hors passifs liés à des actifs destinés à être cédés (cf. § 20.3.1.5.4.12).

- Egide SA a remis en gage des SICAV au Crédit du Nord, pour un montant à l'origine de 57 k€ afin de garantir la caution bancaire accordée à la filiale marocaine Egima, dans le cadre des cessions d'admissions temporaires. La garantie est valable jusqu'à mainlevée de cette caution. La valeur actualisée des SICAV nanties au 31 décembre 2012 est de 65 k€.

Ces équivalents de trésorerie ont été affectés au poste « Autres actifs courants ».

- Egide SA s'est portée caution à première demande en faveur du Crédit du Maroc afin de garantir l'emprunt à long terme accordé par cette banque à Egima, jusqu'au remboursement complet de ce prêt le 21 mars 2015, pour un montant de 312 k€.
- Egide SA s'est portée caution en faveur de la banque Lloyds dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'affacturage pour sa filiale Egide UK Ltd en avril 2008, pour un montant de 350 k£ représentant 429 k€ au 31 décembre 2012. Elle s'est également portée caution dans le cadre d'un découvert bancaire obtenu en mars 2009 d'un montant de 50 k£ représentant 61 k€ au 31 décembre 2012.
- Egide SA s'est portée caution en faveur de la banque Bank Of America dans le cadre d'un contrat d'emprunt signé par Egide USA Inc. en mai 2012 pour financer l'achat de son bâtiment industriel, à hauteur des sommes dues par Egide USA Inc. représentant au maximum le capital et les intérêts restant dus, estimées à 2 229 k\$ ou 1 689 k€ au 31 décembre 2012.

Engagements reçus :

- Aucune garantie bancaire n'a été émise au profit d'Egide.

Engagements réciproques :

- Dans le cadre de la mise en place de l'affacturage en avril 2006, Egide SA a souscrit une police d'assurance crédit dans laquelle elle a désigné les factors comme bénéficiaires des indemnités à percevoir en cas de défaillance des clients de la société. Les obligations d'indemnisation de la compagnie d'assurance sont limitées vis-à-vis de la société à un décaissement maximum égal à 1 500 k€.

20.3.1.5.4.19.2 Engagements liés aux activités opérationnelles de la société

Engagements donnés :

Les engagements sont les suivants :

Rubriques - En K€	Valeur au 31/12/2012	Dû à moins d'1 an	Dû de 1 à 5 ans	Dû à plus de 5 ans
Location immobilière Trappes - Egide SA ⁽¹⁾	481	113	368	0
Location immobilière Bollène - Egide SA ⁽²⁾	1 986	208	853	925
Location immobilière - Egide UK Ltd ⁽³⁾	371	81	258	32
Location immobilière - Egima ⁽⁴⁾	635	23	91	522
Total	3 473	425	1 570	1 479

⁽¹⁾ Contrat de location sur 9 ans fermes ayant démarré le 5 mars 2008 - Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1^{er} avril 2009.

⁽²⁾ Contrat de location sur 12 ans fermes ayant démarré le 3 mars 2010 - Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1^{er} mars 2011.

⁽³⁾ Contrat de location sur 5 ans fermes ayant démarré le 25 juin 2008 qui sera renouvelé le 25 juin 2013 pour une durée de 10 ans avec clause de rupture ou de révision de loyer au bout de la 5^{ème} année.

⁽⁴⁾ Contrat de location sur 40 ans ayant démarré le 1^{er} février 2001, dont le loyer annuel est fixe.

20.3.1.5.4.20 Ventilation de l'effectif moyen

	31/12/2012	31/12/2011
Cadres et assimilés	55	54
Agents de maîtrise et techniciens	32	32
Ouvriers et employés	208	250
Total	295	336

20.3.1.5.5 Événements postérieurs à la clôture

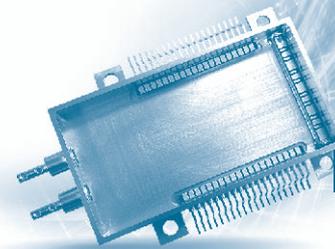
L'opération de renforcement de la trésorerie décidée le 30 janvier 2013 par le conseil d'administration a pris la forme d'une émission obligataire par placement privé, le montant recherché étant d'environ 5 millions d'euros. Dans ce cadre, une proposition faite par Arkéon Finance a conduit à lancer une opération le 2 mai 2013 aux conditions suivantes : émission d'un maximum de 4 999 obligations de 1 000 euros de nominal, servie par un taux d'intérêt nominal annuel de 4 % payable à terme échu chaque année. L'amortissement des obligations se ferait par remboursement total au bout de 3 ans, à 106 % de la valeur nominale si le souscripteur conserve son obligation sans discontinuité jusqu'à son terme ou au pair si le souscripteur transfère la propriété de celle-ci. Les obligations seraient cotées sur le compartiment E1 d'Alternext Paris. En date du présent document, le placement n'est pas terminé, la période de souscription initialement fixée au 28 mai a été prolongée jusqu'au 5 juillet 2013.

En parallèle à cette émission obligataire, la société a décidé de solliciter l'OSEO pour financer les Crédits d'Impôt Recherche (CIR) d'Egide SA, dont le montant brut des années 2010, 2011 et 2012 s'élève à un total de 713 k€. L'OSEO, après acceptation à venir de la demande et validation technique des dossiers de CIR, pourrait financer 80 % des montants et verserait les 20 % restant à la date d'échéance du remboursement des crédits d'impôts par l'Etat. Le versement des fonds serait attendu dans le courant du 3^{ème} trimestre 2013. Par ailleurs, Egide a décidé de demander également à l'OSEO de préfinancer le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité des Entreprises) de l'année 2013 d'Egide SA, dont le montant brut est estimé à 130 k€ ; ce financement, à hauteur de 85 % du montant du CICE, pourrait intervenir avant la fin de l'année.

20.3.2 États financiers annuels 2012

20.3.2.1 Bilan

ACTIF en euros	Valeurs brutes au 31/12/2012	Amortiss. et dépréciations	Valeurs nettes au 31/12/2012	Valeurs nettes au 31/12/2011
Immobilisations incorporelles	498 995	498 615	380	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences	346 546	346 166	380	0
Fonds commercial	152 449	152 449	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	12 319 423	11 017 422	1 302 001	673 112
Terrains				
Constructions				
Install. techniques mat. et out. industriels	9 700 853	9 172 781	528 072	485 459
Autres immobilisations corporelles	1 861 365	1 565 111	296 254	117 506
Immobilisations corporelles en cours	731 971	279 529	452 442	70 146
Avances et acomptes	25 234		25 234	
Immobilisations financières	89 209 828	88 357 139	852 689	694 620
Participations	75 103 856	75 103 856	0	0
Créances rattachées à des participations	13 920 962	13 253 282	667 680	515 055
Autres immobilisations financières	185 009		185 009	179 565
ACTIF IMMOBILISÉ	102 028 246	99 873 176	2 155 070	1 367 731
Stocks et encours	5 839 224	3 517 286	2 321 938	3 106 502
Mat. premières et approvisionnements	4 139 132	2 609 982	1 529 150	2 035 498
En cours de production de biens	534 186	2 702	531 484	534 294
En cours de production de services	38 185		38 185	49 816
Produits intermédiaires et finis	1 070 112	854 213	215 899	476 980
Marchandises	57 609	50 389	7 220	9 914
Créances	732 758	138 044	594 711	667 888
Av. et acomptes versés sur commandes	19 320		19 320	12 897
Clients et comptes rattachés	713 436	138 044	575 391	654 991
Capital souscrit - appelé non versé				
Autres créances	1 799 650	86 493	1 713 157	980 008
Disponibilités	905 922		905 922	1 036 421
Valeurs mobilières de placement	357 983		357 983	843 796
Disponibilités	547 939		547 939	192 625
Charges constatées d'avance	139 614		139 614	203 972
ACTIF CIRCULANT	9 417 165	3 741 823	5 675 342	5 994 791
Écart de conversion actif	248 093		248 093	249 862
TOTAL GÉNÉRAL	111 693 503	103 614 999	8 078 504	7 612 385



PASSIF en euros	Valeurs au 31/12/2012	Valeurs au 31/12/2011
Capital	3 569 594	2 572 600
Primes d'émission, de fusion	1 271 612	
Écart de réévaluation		
Réserve légale	355 876	402 348
Rés. statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(384 771)	(656 271)
Résultat de l'exercice	(756 586)	225 028
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 055 725	2 543 705
Avances conditionnées	25 560	31 950
AUTRES FONDS PROPRES	25 560	31 950
Provisions pour risques	248 093	249 862
Provisions pour charges	362 087	289 182
PROVISIONS	610 180	539 044
Dettes financières	270 000	300 000
Emprunts et dettes auprès des états de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	270 000	300 000
Av. et acpts reçus s/commandes en cours	292 524	430 853
Dettes diverses	2 809 651	3 734 819
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 354 922	2 029 567
Dettes fiscales et sociales	1 180 477	1 346 633
Dettes fournisseurs d'immobilisations	159 750	85 794
Autres dettes	114 502	272 825
Produits constatés d'avance	0	0
DETTES	3 372 174	4 465 672
Écarts de conversion passif	14 866	32 013
TOTAL GÉNÉRAL	8 078 504	7 612 385

20.3.2.2 Compte de résultat

Rubriques - En euros	France	Export	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises	149 502	157 189	306 691	228 884
Production vendue (biens)	6 684 239	5 878 876	12 563 114	16 399 804
Production vendue (services)	919 604	241 294	1 160 899	1 070 680
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	7 753 345	6 277 359	14 030 704	17 699 368
Production stockée			(286 139)	(60 675)
Subventions			5 799	8 243
Reprises de dépr. et prov. - Transf. de chg.			590 248	767 165
Autres produits			12 432	12 374
Produits d'exploitation			14 353 044	18 426 476
Achats de marchandises			58 126	52 798
Variations de stocks de marchandises			1 324	(6 847)
Achats matières premières et approvis.			4 624 773	5 487 953
Variations de stocks (mat. prem. et autres)			549 655	514 216
Autres achats et charges externes			3 037 651	3 139 340
Impôts et taxes			335 826	380 918
Salaires et traitements			5 027 992	5 886 758
Charges sociales			1 940 840	2 284 458
Dotations aux amortiss. et dépr. sur immobilis.			200 113	189 956
Dotations aux dépréc. sur actif circulant			90 465	130 477
Dotations aux provisions			107 941	71 660
Autres charges d'exploitation			51 690	69 153
Charges d'exploitation			16 026 396	18 200 840
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(1 673 352)	225 636
Intérêts et produits assimilés			42 295	85 029
Rep. de dépr. et prov. - Transferts de chg.			443 465	404 278
Différences positives de change			44 876	55 743
Produits nets s/ cessions de VMP			2 951	2 108
Produits financiers			533 586	547 158
Dotations aux amortiss., dépr. et provisions			434 076	624 631
Intérêts et charges assimilés			53 016	87 141
Différences négatives de change			38 982	86 900
Charges nettes s/ cessions de VMP			0	0
Charges financières			526 073	798 671
RÉSULTAT FINANCIER			7 513	(251 513)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			(1 665 839)	(25 876)
Produits except. sur opérations de gestion			793 341	0
Produits except. sur opérations en capital			0	0
Autres opérations en capital			0	0
Rep. de dépr. et prov. - Transferts de chg.			0	1 670
Produits exceptionnels			793 341	1 670
Charges except. sur opérations de gestion			122 936	0
Charges except. sur opérations en capital			0	0
Dotations aux amortiss., dépr. et provisions			17 578	2 000
Charges exceptionnelles			140 514	2 000
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			652 827	(330)
Impôt sur les bénéfices			(256 426)	(251 235)
Participation des salariés				
TOTAL DES PRODUITS			15 679 971	18 975 304
TOTAL DES CHARGES			16 436 557	18 750 276
BÉNÉFICE OU PERTE			(756 586)	225 028

20.3.2.3 Tableau des flux de trésorerie

Rubriques - Montants en euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net	(756 586)	225 028
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréc. sur actifs circulants)	263 629	482 156
- plus ou moins valeurs de cessions d'immobilisations	17 578	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (en valeurs nettes)		
- stocks et travaux en cours	784 564	(12 009)
- créances clients	79 599	182 319
- autres créances et charges constatées d'avance	(673 444)	81 207
- dettes fournisseurs	(674 644)	(747 088)
- autres dettes et produits constatés d'avance	(479 956)	(63 478)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	(1 439 260)	148 133
Acquisition d'éléments d'actifs immobilisés		
- immobilisations corporelles et incorporelles	(773 006)	(273 633)
- immobilisations financières	(150 449)	(481 339)
Cessions d'éléments d'actifs immobilisés		
- immobilisations corporelles et incorporelles		
- immobilisations financières		
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(923 455)	(754 972)
Augmentation de capital en numéraire	2 268 606	250
Augmentation des autres fonds propres		
Réduction des autres fonds propres	(6 390)	(6 390)
Distribution de dividendes		
Augmentation des dettes financières		
Remboursement des dettes financières	(30 000)	
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	2 232 216	(6 140)
Variation des disponibilités	(130 500)	(612 979)
Variation des concours bancaires		
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(130 500)	(612 979)
Trésorerie d'ouverture	1 036 421	1 649 400
- dont VMP nanties	57 447	57 447
- dont VMP disponibles	786 350	968 070
- dont disponibilités	192 625	623 883
Trésorerie de clôture	905 922	1 036 421
- dont VMP nanties	57 447	57 447
- dont VMP disponibles	300 536	786 350
- dont disponibilités	547 939	192 625
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(130 500)	(612 979)

20.3.2.4 Méthodes comptables et notes explicatives des comptes annuels

20.3.2.4.1 Généralités

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels établis au 31 décembre 2012, dont le total du bilan est de 8 078 504 euros et le compte de résultat annuel, présenté sous forme de liste, dégage une perte de 756 586 euros arrêtée par le conseil d'administration du 26 avril 2013 et du 31 mai 2013. Ces comptes font également l'objet d'une consolidation, Egide SA étant la société mère consolidante.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

L'ensemble des informations présentées ci-après est en euros ou milliers d'euros (k€), sauf indication contraire.

20.3.2.4.2 Règles et méthodes comptables

20.3.2.4.2.1 Règles de base

Les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2012 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et sincérité, de comparabilité et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

La situation actuelle de la trésorerie d'Egide permettant d'honorer ses dettes à échéance, la société fait donc face avec son actif disponible à son passif exigible. Compte tenu des cash-flows prévisionnels attendus dans le cadre de son plan stratégique, Egide constate que sa situation de trésorerie nécessite la mise en œuvre, très prochaine, de financements complémentaires. Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé d'engager des procédures de manière à obtenir des financements de crédits d'impôt par l'OSEO et de poursuivre l'emprunt obligataire en cours par placement privé. En conséquence, le principe de continuité d'exploitation reste sous-tendu par la bonne réussite de ces opérations de financement. Egide considère ainsi qu'elle disposerait d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses échéances de l'année 2013.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en monnaie nationale courante.

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels résultent des dispositions des articles L 123-12 à L 123-28 du Code du Commerce, du décret du 29 novembre 1983 et du Plan Comptable Général 2005 (CRC n°99-03 du 29 avril 1999 modifié).

20.3.2.4.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à la date d'entrée des actifs immobilisés dans le patrimoine, augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les droits de mutation, commissions et honoraires se rapportant à l'acquisition des immobilisations incorporelles sont enregistrés en charges de l'exercice, sur option prise conformément au règlement CRC 2004-06.

Compte tenu du caractère « sur mesure » des produits commercialisés par Egide, les frais de recherche et développement portent, pour l'essentiel, sur des projets développés en partenariat avec ses clients. Ces coûts sont ensuite incorporés dans les coûts de prototypes facturés aux clients. En conséquence, aucun frais de recherche et développement n'est immobilisé à l'actif du bilan.

Les immobilisations qui ont une durée de vie finie sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité prévue au cours de laquelle elles généreront des avantages économiques à la société. Les amortissements sont calculés selon les taux suivants :

	Linéaire
Droits représentatifs de savoir-faire acquis (licences)	10 à 20 %
Logiciels	20 à 33,33 %
Brevets	8,33 %

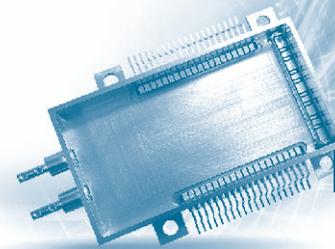
La base d'amortissement ne tient pas compte de valeurs résiduelles à la fin de l'utilisation de ces actifs car aucune valeur résiduelle significative n'a été identifiée pour les immobilisations incorporelles de la société. Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin d'exercice et peuvent venir modifier de manière prospective le plan d'amortissement initial.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable. Cette dépréciation vient en diminution de la base comptable amortissable sur la durée de vie restante.

Le test de dépréciation est explicité au paragraphe 20.3.2.4.2.4.

20.3.2.4.2.3 Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à leur coût d'acquisition à la date d'entrée des actifs immobilisés dans le patrimoine, augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les droits de mutation, commissions et honoraires se rapportant à l'acquisition des immobilisations corporelles sont enregistrés en charges de l'exercice, sur option prise conformément au règlement CRC 2004-06.



Une dépense est inscrite à l'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs qui lui sont associés iront à la société et que son coût peut être évalué de façon fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges si elles ne correspondent pas à cette définition.

Les immobilisations en cours correspondent à des immobilisations non encore mises en service à la clôture de l'exercice.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément et amortis sur leur propre durée de vie. Les dépenses relatives au remplacement et au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est sorti de l'actif. Les actifs significativement décomposables sont les fours céramique dont le remplacement de la thermique (environ 20 % de la valeur totale du four) a lieu tous les 4 ans alors que la durée d'utilité de ces fours est de 10 ans.

Les immobilisations amortissables sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité prévue au cours de laquelle elles généreront des avantages économiques à la société. Les amortissements sont calculés selon les taux suivants :

	Linéaire
Constructions	4 %
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 %
Fours (structure, hors composants identifiés)	10 %
Thermique des fours céramique (composants identifiés)	25 %
Équipements de production de céramique (sérigraphie, via filling ...)	12,50 %
Installations de production de céramique (salle blanche, banc de coulage ...)	10 %
Équipements d'usinage du graphite (centres d'usinage à commande numérique)	10 %
Autres installations techniques, matériel et outillage industriel	12,50 à 33,33 %
Matériel et mobilier de bureau, autres agencements et installations	10 à 33,33 %

La base d'amortissement ne tient pas compte de valeurs résiduelles à la fin de l'utilisation de ces actifs car aucune valeur résiduelle significative n'a été identifiée pour les immobilisations corporelles de la société. Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin d'exercice et peuvent venir modifier de manière prospective le plan d'amortissement initial.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable. Cette dépréciation vient en diminution de la base comptable amortissable sur la durée de vie restante.

Le test de dépréciation est explicité au paragraphe 20.3.2.4.2.4.

20.3.2.4.2.4 Test de dépréciation des actifs non financiers

Préalablement au test de dépréciation, une identification des unités génératrices de trésorerie (UGT) a été effectuée. Une UGT est constituée par un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie qui sont propres à cette UGT. Egide procède à l'évaluation des cash flows futurs actualisés que va générer chaque UGT.

La valeur d'utilité correspondant au résultat de l'actualisation de ces cash flows est comparée à la valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de l'UGT correspondante. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée.

Les dotations et reprises relatives aux dépréciations des éléments de l'actif immobilisé apparaissent dans le résultat d'exploitation du compte de résultat de la société.

En application de l'avis CNC 06-12 du 24 octobre 2006, pour permettre la déductibilité fiscale de la dépréciation consécutive à un test de dépréciation, celle-ci est transférée en compte d'amortissement à hauteur du montant d'amortissement définitivement acquis à chaque clôture. Le montant du transfert est égal à la différence entre le montant des dotations aux amortissements calculé sur la nouvelle base amortissable (dépréciation déduite) et le montant des dotations aux amortissements qui aurait été comptabilisé en l'absence de dépréciation. Cette reprise est étalée sur la durée d'utilisation restant à courir du bien.

20.3.2.4.2.5 Outillages

Les participations aux frais d'outillages facturées par les fournisseurs, mais dont Egide n'a pas le contrôle, sont enregistrées en charges de l'exercice.

Les outillages dont Egide a le contrôle sont enregistrés en « Installations techniques » et sont amortis sur une durée d'utilité prévue de 3 ans au cours de laquelle ils généreront des avantages économiques futurs à la société.

20.3.2.4.2.6 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de la société. Ils sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur d'utilité pour la société. Cette valeur est appréciée à la clôture de chaque exercice et la dépréciation qui peut en résulter est revue à cette occasion.

Les droits de mutation, commissions et honoraires se rapportant à l'acquisition des immobilisations financières sont enregistrés en charges de l'exercice, sur option prise conformément au règlement CRC 2004-06.

20.3.2.4.2.7 Stocks et encours

Les stocks de matières premières, consommables et de marchandises sont comptabilisés à leur coût d'achat (majoré des frais d'acheminement) selon la méthode du coût moyen pondéré. Les encours, produits finis et semi-finis sont valorisés à leur coût de production comprenant l'ensemble des charges directes et indirectes de fabrication afférentes aux références reconnues bonnes en fin de fabrication ; le coût des rebuts de fabrication est enregistré directement dans les charges de l'exercice. Lorsque les prix de revient sont supérieurs aux prix de vente, diminués des frais de commercialisation des produits, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les matières premières, les produits semi-finis et finis donnent lieu à la constitution de dépréciations calculées en fonction de leur ancienneté et de leurs perspectives d'utilisation ou de vente. Ces dépréciations sont constituées dès la première année à hauteur de 5 % et portées de 50 à 100 % la deuxième année et à 100 % la troisième, sur la base de l'historique de dépréciation constaté. Il est précisé que le stock de matières premières comprend des composants et de la matière brute. Cette dernière, de par sa nature, se voit appliquer des règles de taux de dépréciation différents, fonction de l'écoulement possible par transformation en composants ou par revente sur un marché existant.

20.3.2.4.2.8 Opérations et comptes en devises étrangères

Les achats et les ventes en devises sont enregistrés dans le compte de résultat au taux de la date des opérations. En fin de période, les dettes et créances en devises sont valorisées au cours de clôture par le mécanisme des comptes d'écarts de conversion. Les pertes nettes latentes par devises en résultant (position de change négative) donnent lieu à constitution d'une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés au compte de résultat.

Les comptes bancaires et de caisse en devises sont également ajustés au cours de clôture, mais l'écart de change en résultant est enregistré directement dans les charges ou produits financiers sous la rubrique « différences de change ».

20.3.2.4.2.9 Dettes et créances

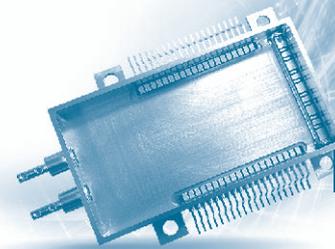
Les dettes et créances sont enregistrées pour leur valeur nominale, à l'exception des provisions pour indemnités de départ à la retraite et avantages similaires qui correspondent à la valeur actuelle de la dette future.

Les créances présentant, le cas échéant, des risques de non recouvrement, font l'objet de dépréciations à hauteur de la valeur estimée du risque.

20.3.2.4.2.10 Affacturage

Le compte Clients est soldé lors du transfert de la créance au factor matérialisé par la quittance subrogative. La créance qui naît ainsi vis-à-vis du factor s'éteint lors du financement de la quittance, sous déduction de la retenue de garantie et des frais et commissions dus.

L'organisme d'affacturage traitant les créances exports limite contractuellement les en-cours autorisés par client financé à 250 k€.



20.3.2.4.2.11 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'achat. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si leur valeur liquidative est inférieure à leur valeur comptable à la clôture de l'exercice.

Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont déterminées par la méthode du « premier entré - premier sorti » (F.I.F.O.).

20.3.2.4.2.12 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont virées en résultat exceptionnel l'année de leur obtention, sans échelonnement.

20.3.2.4.2.13 Avances remboursables

Les avances reçues de l'état et remboursables en une ou plusieurs fois selon des conditions définies par convention sont enregistrées en autres fonds propres.

20.3.2.4.2.14 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et avantages similaires

Les indemnités de départ en retraite, les allocations d'ancienneté et les médailles du travail font l'objet d'une provision calculée conformément à la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité. Les engagements d'indemnités de départ en retraite et les allocations d'ancienneté résultent des conventions collectives et accords d'entreprise applicables à chaque établissement et sont calculés selon la méthode de répartition des droits au prorata de l'ancienneté. Les engagements relatifs aux médailles du travail sont calculés conformément aux dispositions légales en la matière. Les principales hypothèses qui ont été retenues sont les suivantes :

- Âge de départ à la retraite : 65 à 67 ans en fonction de l'année de naissance ;
- Taux d'augmentation annuel moyen des salaires : 2 % ;
- L'espérance de vie résulte de la table de mortalité de l'Insee 2009 ;
- La probabilité de présence est évaluée en fonction de statistiques internes propres à chaque établissement ;
- Le taux d'actualisation financière à long terme a été retenu pour 2,69 % (taux Markit Iboxx eur corporates AA 10+) ;
- La provision est calculée hors charges patronales car, généralement, de telles obligations ne sont pas assujetties à charges sociales.

L'effet de l'actualisation récurrente et des variations normales des variables du calcul de la provision (ancienneté, mouvement de personnel, taux d'actualisation, etc ...) est constaté intégralement en compte de résultat.

20.3.2.4.2.15 Provisions

La comptabilisation des provisions pour risques et des provisions pour charges intervient dès lors qu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation à l'égard des tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

20.3.2.4.2.16 Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits sont expédiés selon l'incoterm « départ usine ». Le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert des risques soit lors de l'expédition des produits, soit lors de la mise à disposition à l'usine.

20.3.2.4.3 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat

20.3.2.4.3.1 Estimations et jugements comptables déterminants

La société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant l'activité future. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les hypothèses et estimations d'activité retenues ont un impact très significatif sur la trésorerie d'Egide et donc sur le montant attendu par la société pour faire face à ses échéances de l'année 2013. Le management d'Egide reste confiant dans la bonne réalisation de ses prévisions qu'il estime réalistes.

Les hypothèses et estimations risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent le test de dépréciation portant sur les immobilisations incorporelles et corporelles que la société peut être amenée à réaliser. En effet, conformément à la méthode comptable définie au paragraphe 20.3.2.4.2.4, les montants recouvrables sont déterminés à partir des calculs de valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

La continuité d'exploitation d'Egide dont il est fait état au paragraphe 20.3.2.4.2.1 repose également sur la bonne fin d'opérations de financements dont l'issue, à la date d'arrêté des comptes, est actuellement non connue

20.3.2.4.3.2 Capital social

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2011 à 2 572 600 euros, constitué de 1 286 300 actions de 2 euros de valeur nominale.

Le 16 février 2012, la société a procédé à une augmentation de capital par émission de 493 080 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale représentant 986 160 euros.

Au cours de l'exercice 2012, le nombre de stock options exercées par les salariés s'élève à 5 417 actions, ayant entraîné la création de 5 417 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale soit 10 834 euros.

Au 31 décembre 2012, le capital social est donc composé de 1 784 797 actions représentant 3 569 594 euros.

20.3.2.4.3.3 Prime d'émission

Le solde de la prime d'émission était nul au 31 décembre 2011. L'augmentation de capital de 493 080 actions du 16 février 2012 a permis de générer une prime de 3 euros par actions soit 1 479 240 euros. Les frais d'augmentation de capital imputés sur cette prime (intermédiaire financier, publicité légale, frais d'émission, commissaires aux comptes) représentent 225 721 euros.

L'exercice des stocks options au cours de l'exercice 2012 a engendré une prime de 18 093 euros.

La prime d'émission au 31 décembre 2012 s'élève donc à 1 271 612 euros.

20.3.2.4.3.4 Plans d'options de souscription d'actions

L'assemblée générale du 28 mai 2010 d'Egide SA a autorisé le conseil d'administration à consentir au bénéfice de ses dirigeants et de certains membres du personnel salarié de la société ou de ses filiales détenues directement ou indirectement, pendant un délai qui expirera le 27 juillet 2013, des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de son capital. Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à plus de 5 % des actions composant le capital social. Les options ainsi attribuées ne peuvent être levées avant un délai de deux ans à compter de la date à laquelle elles sont devenues exerçables, ni cédées avant un délai de deux ans à partir de cette date. Concernant les attributions de stocks options au personnel de la filiale américaine Egide USA Inc, le délai d'indisponibilité, pour 50 % d'entre elles, peut être ramené à un an à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration n'a pas utilisé cette autorisation.

Suite à la réalisation définitive de l'augmentation du capital en date du 16 février 2012, le conseil d'administration du 29 mars 2012 a procédé à l'ajustement des conditions d'exercice (prix et quantité) des options de souscription d'actions (article L.228-99, 3° du code de commerce, sur renvoi de l'article L.225-181, al.2 et article R.228-91, al.1 du code de commerce sur renvoi de l'article R.225-137). Les ajustements de prix et quantité en résultant sont les suivants :

Ajustement du prix (art. R.228-91, 1°)

Numéro du plan	Plan 4.1	Plan 4.4	Plan 5.1	Plan 5.2	Plan 6.1	Plan 6.2
Prix de souscription initial	29,74 €	31,15 €	27,83 €	5,79 €	5,63 €	8,08 €
Prix de souscription ajusté	27,45 €	28,75 €	25,69 €	5,34 €	5,20 €	7,46 €

Ajustement de la quantité (art. R.225-140 et R.225-142, al.2)

Numéro du plan	Plan 4.1	Plan 4.4	Plan 5.1	Plan 5.2	Plan 6.1	Plan 6.2	Total
Solde total initial	20 767	4 100	4 400	25 599	200	600	55 666
Solde total ajusté	22 500	4 446	4 774	27 751	217	651	60 339

Par ailleurs, 5 417 options ont été levées en 2012 sur le plan 5.2 et des options de souscription ont été perdues par un bénéficiaire :

- Plan n° 4.4 : un salarié bénéficiaire de 109 options a été licencié ;
- Plan n° 5.2 : le salarié licencié, bénéficiaire du plan n° 4.4, détenait 109 options.

Un total de 218 options a ainsi été perdu sur la période ; leur caducité a été constatée par le conseil d'administration qui s'est réuni le 30 janvier 2013.

Par ailleurs, le plan n° 4.1 étant arrivé à échéance le 25 avril 2012, les 22 500 options non exercées à cette date sont annulées de plein droit.

La situation des divers plans à la clôture de l'exercice en ressort comme suit :

Numéro du plan	Plan 4.4	Plan 5.1	Plan 5.2	Plan 6.1	Plan 6.2	Total
Options attribuées non exercées	4 337	4 774	22 225	217	651	32 204
Prix de souscription	28,75 €	25,69 €	5,34 €	5,20 €	7,46 €	

Pour information, le cours moyen de l'action Egide SA au cours de l'exercice 2012 a été de 4,99 euros, et le cours de clôture au 31 décembre 2012 est de 4,08 euros.

L'assemblée générale ayant fixé le nombre total des options consenties et non encore levées à 5 % maximum des actions composant le capital social, il reste un solde attribuable de 57 035 options au 31 décembre 2012.

20.3.2.4.3.5 Autorisation d'augmentation de capital

L'assemblée générale mixte du 13 mai 2011 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions, de bons de souscription et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 k€. Cette émission est autorisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 12 juillet 2013. Cette autorisation a été utilisée le 16 février 2012 par l'émission de 493 080 actions nouvelles représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 986 160 euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 28 mai 2010 avait autorisé le conseil d'administration à émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel, pour un montant qui ne pouvait excéder 20 % du capital de la société par an. Cette émission était autorisée pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée et s'est éteinte le 27 juillet 2012 sans avoir été utilisée.

20.3.2.4.3.6 Tableau de variation des capitaux propres

Euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net comptable Soit par action	(756 586) (0,42)	225 028 0,17
Variation des capitaux propres (hors résultat ci-dessus) Soit par action	2 268 606 1,27	250 0,00
Dividende proposé Soit par action	- -	- -
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation Impact sur le report à nouveau d'un changement de méthode comptable Affectation du résultat de l'exercice précédent par l'AGO Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	2 318 677 - 225 028 2 543 705	2 085 917 - 232 510 2 318 427
Variations en cours d'exercice : Variations du capital social :		
- 31/12/2011 : émission de 25 actions de 10 euros de nominal		250
- 16/02/2012 : émission de 493 080 actions de 5 euros	2 465 400	
- 16/02/2012 : imputation des frais d'augmentation de capital	(225 721)	
- 05/04/2012 : levée de 5 471 stock-options	28 927	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant AGO et hors résultat	4 812 311	2 318 677
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	1 512 020	225 278

20.3.2.4.3.7 Avances remboursables

Dans le cadre de la mise en conformité du site de production de Bollène, la société a reçu au cours de l'exercice 2004 une avance de 63 900 euros attribuée par l'Agence de l'eau. Cette avance est remboursable en 10 annuités de 6 390 euros chacune, à compter du 16 septembre 2007.

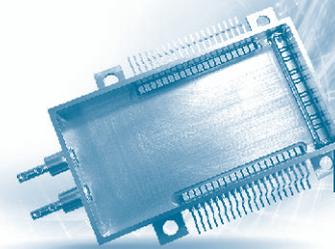
20.3.2.4.3.8 Provisions

La variation des comptes de provisions s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	31/12/2011	Dotations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour perte de change	249 862	248 093	249 862	248 093
Provisions pour indemnités de départ en retraite et obligations similaires	289 182	107 941	35 036	362 087
Autres provisions				
Total	539 044	356 034	284 898	610 180
Dotations et reprises d'exploitation		107 941	35 036	
Dotations et reprises financières		248 093	249 862	
Dotations et reprises exceptionnelles				

20.3.2.4.3.9 Emprunts et dettes financières divers

Dans le cadre d'un plan régional de maintien de l'emploi, la société a reçu en juillet 2010 un prêt de 200 000 euros de la région PACA et un prêt de 100 000 euros du département de Vaucluse. Ces prêts à taux zéro sont remboursables en 7 ans, avec un différé de remboursement total de 2 ans, à raison de respectivement 40 000 euros (10 000 euros en 2012 pour la première échéance) et 20 000 euros par an.



20.3.2.4.3.10 Tableau des dépréciations

Rubriques - En euros	31/12/2011	Dotations	Reprises	31/12/2012
Immobilisations incorporelles	152 449			152 449
Immobilisations corporelles	1 394 097	10 606	12 878	1 391 825
Immobilisations financières	88 364 759	185 983	193 603	88 357 139
Stocks et encours	3 569 840	90 410	142 964	3 517 286
Créances	355 423	55	130 941	224 537
Total	93 836 567	287 054	480 386	93 643 236

20.3.2.4.3.11 Concessions, brevets, licences

La variation des autres immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Euros	Valeur brute au 31/12/2011	Acquisitions, créations, virements	Cessions, virements, mises hors service	Valeur brute au 31/12/2012
Concessions, brevets, licences	345 977	569		346 546

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

Euros	Amortiss. cumulés au 31/12/2011	Dotations	Reprises et sorties	Amortiss. cumulés au 31/12/2012
Concessions, brevets, licences	345 977	189		346 166

Les concessions, brevets et licences ne sont pas dépréciés.

20.3.2.4.3.12 Fonds commercial

Euros	31/12/2012	31/12/2011
Fonds de commerce de Bollène	152 449	152 449
Dépréciation	(152 449)	(152 449)
Valeur nette comptable	0	0

Ce fonds commercial résulte de l'acquisition en 1992 de l'établissement de Bollène, et notamment de l'activité « boîtiers céramique de type MCM » qui y était développée. Conformément à la législation française conférant une protection juridique assurant sa pérennité, cet actif ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Ce fonds de commerce a été totalement déprécié en 2002, les produits concernés par l'acquisition de cette technologie n'étant plus commercialisés.

20.3.2.4.3.13 Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	Valeur brute au 31/12/2011	Acquisitions, créations, virements	Cessions, virements, mises hors service	Valeur brute au 31/12/2012
Terrains	0			0
Constructions	0			0
Install. techniques et outillage industriel	9 620 243	202 471	121 862	9 700 853
Autres immobilisations corporelles	1 635 580	225 785		1 861 365
Immobilisations corporelles en cours	351 947	452 442	72 418	731 971
Avances et acomptes	0	25 234		25 234
Total	11 607 771	905 932	194 280	12 319 423

Le 1^{er} mars 2012, le local de prétraitement chimique de l'usine de Bollène a été détruit par un incendie. Les sorties de matériel industriel correspondent ainsi en majorité à des rebuts d'équipements qui ont disparu lors de ce sinistre.

En contrepartie, l'assurance a pris en charge la réfection des locaux et le rachat des équipements nécessaires à la poursuite de cette activité qui n'était pas encore entièrement mise en service à la fin de l'année. Les indemnités d'assurance qui compensent le coût d'achat de ces immobilisations sont inscrites au compte de résultat dans le poste « Produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour un montant de 584 651 euros.

La variation des amortissements des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	Amortiss. cumulés au 31/12/2011	Dotations	Reprises et sorties	Amortiss. cumulés au 31/12/2012
Terrains	0			0
Constructions	0			0
Install. techniques et outillage industriel	8 662 264	142 280	104 283	8 700 261
Autres immobilisations corporelles	878 299	47 037		925 336
Total	9 540 562	189 318	104 283	9 625 597

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont calculées en mode linéaire et enregistrées en résultat d'exploitation pour 189 k€.

Les sorties sont principalement liées à l'incendie.

La variation des dépréciations des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	Dépréc. cumulées au 31/12/2011	Dotations	Reprises	Dépréc. cumulées au 31/12/2012
Install. techniques et outillage industriel	472 521			472 521
Autres immobilisations corporelles	639 775			639 775
Immobilisations corporelles encours	281 801	10 606	12 878	279 529
Total	1 394 097	10 606	12 878	1 391 825

L'arrêt de l'exploitation de l'usine de Trappes avait donné lieu à l'enregistrement de dépréciations en 2001 à hauteur 472 k€ pour le matériel industriel et à 640 k€ pour les agencements. De même, les immobilisations corporelles en cours sont dépréciées à hauteur de 280 k€.

Le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2005 avait conduit la société à apprécier la valeur d'utilité des immobilisations sur la base de plans de développement élaborés par la Direction en fin d'année 2005 et des hypothèses d'activité et de trésorerie qui en résultent. Sur ces bases, une dépréciation de 1 048 k€ avait été estimée nécessaire. La valeur actuelle des actifs inscrits au bilan au 31 décembre 2012 permettant de couvrir leur valeur comptable nette, aucune dépréciation complémentaire n'a été enregistrée.

20.3.2.4.3.14 Immobilisations financières

Rubriques - En euros	Valeur brute au 31/12/2011	Variation	Valeur brute au 31/12/2012	Dépréc. au 31/12/2011	Variation	Dépréc. au 31/12/2012
Actions Egima	1 444 198		1 444 198	1 444 198		1 444 198
Participation Egide USA LLC	72 688 338		72 688 338	72 688 338		72 688 338
Actions Egide UK Ltd	971 321		971 321	971 321		971 321
Créances ratt. aux particip. Egima	11 076 438	109 869	11 186 307	11 076 438	109 869	11 186 307
Créances ratt. aux particip. Egide UK Ltd	1 192 898	17 443	1 210 341	1 192 898	17 443	1 210 341
Créances ratt. aux particip. Egide USA Inc	1 506 621	17 693	1 524 314	991 566	(134 932)	856 634
Dépôt de garantie	179 565	5 444	185 009			
Total	89 059 378	150 449	89 209 828	88 364 759	(7 620)	88 357 139

L'analyse de la valeur d'utilité des titres de participation à la clôture de l'exercice repose sur une approche multicritères pouvant prendre en considération à la fois des critères subjectifs et objectifs, et notamment la situation nette, les performances récentes, les perspectives financières, le poids relatif dans la capitalisation boursière d'Egide sur la base du chiffre d'affaires. La prépondérance de ces critères peut différer selon les exercices afin de mieux prendre en considération certaines spécificités ou éléments de contexte.

À la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012, dans le contexte des marchés du groupe et des résultats récents des différentes filiales, les dépréciations de ces titres ont été déterminées sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus au 31 décembre 2012.

De même, les créances rattachées aux participations ont été dépréciées de telle sorte que les dépréciations constituées couvrent les situations nettes négatives de ces sociétés. Par ailleurs, pour Egima et Egide UK Ltd, la valeur nette des créances est désormais nulle en lien avec la faible probabilité de recouvrement de celles-ci par Egide SA.

20.3.2.4.3.15 Stocks et encours

La variation des stocks et encours s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	Valeur brute au 31/12/2011	Valeur brute au 31/12/2012	Dépréc. au 31/12/2011	Dotations	Reprises	Dépréc. au 31/12/2012
Matières premières et approvisionnements	4 688 787	4 139 132	2 653 289	58 926	102 233	2 609 982
Encours	601 344	572 371	17 234	2 702	17 234	2 702
Produits finis	1 327 278	1 070 112	850 298	27 411	23 496	854 213
Marchandises	58 933	57 609	49 019	1 370		50 389
Total	6 676 342	5 839 224	3 569 840	90 410	142 964	3 517 286

Il a été appliqué au stock de kovar (matière première brute à partir de laquelle sont usinés certains composants utilisés par Egide) un taux de dépréciation de 75 %, quelle que soit l'année d'origine de ce stock. Ce taux a été estimé en tenant compte du taux d'écoulement prévisionnel de cette matière et de la valeur de revente de ce stock.

20.3.2.4.3.16 Créances clients

La variation du poste clients s'analyse comme suit :

Euros	Valeur brute au 31/12/2011	Valeur brute au 31/12/2012	Dépréc. au 31/12/2011	Dotations	Reprises	Dépréc. au 31/12/2012
Créances clients	793 073	713 436	138 082	55	93	138 044

Le recours à l'affacturage est effectif depuis avril 2006. Il concerne les créances domestiques et export, à hauteur de 69 % du chiffre

d'affaires réalisé. Les créances clients cédées aux facteurs mais non encore réglées s'élèvent à 1 599 k€ au 31 décembre 2012, ce qui porterait la valeur des créances clients en l'absence d'affacturage à 2 313 k€ au 31 décembre 2012, contre 2 338 k€ au 31 décembre 2011.

20.3.2.4.3.17 État des créances et des dettes

État des créances - En euros	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	13 920 962	11 186 307	2 734 656
Autres immobilisations financières	185 009		185 009
Avances et acomptes versés	19 320	19 320	
Clients douteux ou litigieux	138 044		138 044
Autres créances clients	575 391	575 391	
Personnel et comptes rattachés	3 669	3 669	
État : crédit d'impôt recherche	713 122		713 122
État : créances diverses	86 493	86 493	
État : taxe sur la valeur ajoutée	165 918	165 918	
État : produit à recevoir	41 930	41 930	
Facteurs	306 179	306 179	
Indemnités d'assurance à recevoir	210 414	210 414	
Débiteurs divers	271 925	29 925	242 000
Charges constatées d'avance	139 614	139 614	
Total	16 777 990	12 765 160	4 012 831

Le Crédit Impôt Recherche est remboursé à la fin de la 3^{ème} année suivant celle de son octroi s'il n'a pas été imputé d'ici là sur l'impôt sur les sociétés ; le CIR 2010 de 205 k€ sera remboursé en 2014, celui de 2011 de 251 k€ en 2015 et celui de 2012 de 256 k€ en 2016.

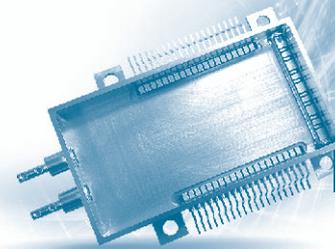
La créance représentée par un avoir fiscal de 86 k€ provenant de la retenue à la source due au Maroc a été totalement dépréciée au regard de la faible probabilité de son imputation future sur le paiement d'un impôt sur les sociétés.

La créance relative aux facteurs représente le fonds de garantie non financé ainsi que les sommes définancées suite à un retard de règlement du client.

Suite à l'incendie du 1^{er} mars 2012, les assureurs ont dans un premier temps versé des acomptes sur indemnisation après une évaluation globale du sinistre. Lorsque l'exhaustivité des dépenses a été connue, les assureurs ont versé un premier solde représentant la valeur vétusté déduite des frais engagés. Sur présentation de la totalité des factures se rapportant aux dépenses qu'ils prennent en charge, les assureurs devront procéder en 2013 au paiement d'un deuxième solde représentant 100 % de la valeur à neuf des dépenses relatives aux constructions et jusqu'à 25 % des dépenses de remplacement de matériel.

Lors de la cession du bâtiment de l'usine de Bollène, une partie du prix de vente (soit 242 k€) a été retenue par l'acquéreur dans l'attente de l'amélioration de la notation de la société auprès de Cofacering.

État des dettes - En euros	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d' 1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	270 000	270 000		
Clients, acomptes reçus	292 524	292 524		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 354 922	1 354 922		
Personnel et comptes rattachés	489 957	489 957		
Sécurité sociale, autres org. soc.	532 741	532 741		
État : taxe sur la valeur ajoutée	4 545	4 545		
État : autres impôts et taxes	153 234	153 234		
Dettes sur immobilisations	159 750	159 750		
Autres dettes	114 502	114 502		
Total	3 372 174	3 372 174		



20.3.2.4.3.18 Valeurs mobilières de placement

Elles sont constituées par des OPCVM dont la valeur comptable est de 57 447 euros et d'un Bon Moyen Terme Négociable (BMTN) de 300 536 euros.

La valeur actuelle au 31 décembre 2012 des SICAV, soit 65 017 euros, fait apparaître une plus-value latente de 7 570 euros.

20.3.2.4.3.19 Charges constatées d'avance

Rubriques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Achats de matières et consommables divers	1 479	1 221
Loyers	82 275	76 554
Assurances	11 403	83 482
Divers (Maintenance, ...)	44 456	42 715
Total	139 614	203 972

20.3.2.4.3.20 Charges à payer

Rubriques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs - factures non parvenues	189 766	174 951
Personnel - dettes provisionnées pour congés à payer et charges afférentes	604 679	629 301
Personnel - dettes provisionnées pour primes à payer et charges afférentes	27 833	34 143
Personnel - indemnités de sécurité sociale	1 012	958
Personnel - indemnités de prévoyance	5 224	462
État - autres charges à payer	153 234	245 889
TVA sur avoirs à recevoir	2 260	346
Clients - avoirs à établir	2 241	170 384
Notes de frais à payer	3 052	1 743
Commissions à payer	15 589	14 010
Jetons de présence à payer	24 000	24 000
Autres charges à payer	34 326	34 326
Total	1 063 217	1 330 514

20.3.2.4.3.21 Produits à recevoir

Rubriques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs - avoirs à recevoir	21 467	14 674
Autres produits à recevoir	243 012	242 000
Indemnités d'assurances à recevoir	210 414	
Crédit de TVA	107 379	28 979
TVA sur factures non parvenues	30 203	27 193
TVA sur avoirs à établir		12 567
État - produit à recevoir	41 930	
Total	654 406	325 412

20.3.2.4.3.22 Éléments concernant les entreprises liées et les participations

Tableau des filiales et participations

	EGIMA Casablanca - Maroc	EGIDE USA, LLC Wilmington DW - USA	EGIDE UK Ltd Woodbridge - GB
Capital	14 800 000 MAD	66 878 828 USD	657 064 GBP
Capitaux propres autres que capital (hors résultat de l'ex.)	(134 354 128) MAD	(365 429) USD	(1 479 079) GBP
Quote-part du capital détenu	100 %	100 %	100 %
Valeur comptable des titres détenus :			
- Brute	1 444 198 €	72 688 338 €	971 321 €
- Nette	0 €	0 €	0 €
Prêts et avances consentis et non encore remboursés	11 186 307 €	Néant	1 210 341 €
Montant des cautions et avals donnés par la société	312 009 €	Néant	490 136 €
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	4 278 421 MAD	Néant	2 087 354 GBP
Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	(1 069 664) MAD	(231) USD	231 307 GBP
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Autres informations	Filiale constituée le 01/11/2000. Début d'exploitation en 2002.	Création le 08/11/2000. Société constituée pour la détention d'EGIDE USA Inc.	Filiale constituée le 01/06/2002.

Créances et dettes avec les entreprises liées

Rubriques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Créances rattachées à des participations	13 920 962	13 775 957
Créances clients et comptes rattachés	73 056	54 648
Fournisseurs et comptes rattachés	9 032	14 935

20.3.2.4.3.23 Écarts de conversion

Poste concerné	Devise	Écart actif (en euros)	Écart passif (en euros)
Fournisseurs	YEN		361
Divers	MAD	94 696	
Fournisseurs	GBP	(5)	
Divers	GBP	153 402	
Fournisseurs	USD		2 336
Clients	USD		(4 385)
Divers	USD		16 554
Total		248 093	14 866

Une provision pour perte de change a été comptabilisée pour 248 093 euros.

20.3.2.4.3.24 Impôt sociétés et déficits fiscaux

Le montant des déficits fiscaux reportables à la clôture de l'exercice 2012 s'élève à 46 116 500 euros.

Les moins-values nettes à long terme reportables sont les suivantes :

Année d'origine de la moins-value	Date limite de report	Montant - En euros
2003	31/12/2013	3 257 550
2004	31/12/2014	2 414 113
2005	31/12/2015	1 007 821
2006	31/12/2016	825 971
2007	31/12/2017	1 772 266
2008	31/12/2018	328 676
Total		9 606 397

Un crédit d'impôt recherche a été comptabilisé au titre de l'exercice 2010 pour 205 461 euros, au titre de 2011 pour 251 235 euros et au titre de 2012 pour 256 426 euros. Ils seront remboursables respectivement à compter du 1^{er} janvier 2014, 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016 s'ils ne sont pas imputés d'ici là sur l'impôt sur les sociétés.

20.3.2.4.3.25 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt au taux normal d'imposition

Accroissements - En euros	2012	2011
Écart de conversion actif	248 093	249 862
Total	248 093	249 862
Taux d'imposition	33,33 %	33,33 %
Soit un accroissement de la dette future d'impôt	82 698	83 287

Allègements - En euros	2012	2011
Indemnité de départ en retraite	55 135	45 526
Allocation ancienneté et médaille du travail	88 822	
Organic	22 240	28 319
Écart de conversion passif	14 866	32 013
Provision pour risque de change	248 093	249 862
Profit latent sur OPCVM	7 570	8 486
Déficits reportables fiscalement	46 116 500	45 013 357
Total	46 553 226	45 377 563
Taux d'imposition	33,33 %	33,33 %
Soit un allègement de la dette future d'impôt	15 517 742	15 125 854

20.3.2.4.3.26 Ventilation du chiffre d'affaires par secteurs d'activité

Le chiffre d'affaires 2012 correspond principalement à des livraisons de produits finis expédiés pendant la période.

Secteurs d'activité - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Verre métal	4 577 817	5 622 317
Céramique	8 544 777	11 394 560
Études	512 026	362 852
Activités annexes	346 618	269 414
Groupe	49 465	50 225
Total	14 030 704	17 699 368

20.3.2.4.3.27 Ventilation du chiffre d'affaires par secteurs géographiques

Secteurs géographiques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
France	7 753 345	8 162 995
CEE hors France	1 750 768	1 722 958
USA et Canada	1 572 318	1 044 476
Autres pays	2 904 808	6 718 714
Groupe	49 465	50 225
Total	14 030 704	17 699 368

Les activités annexes sont incluses dans le secteur « France ».

20.3.2.4.3.28 Résultat financier

Rubriques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Produits nets sur cessions de V.M.P.	2 951	2 108
Résultat net des opérations en devises	7 664	28 722
Dépréciation des titres de partic. et créances ratt.	7 620	(280 231)
Commission spéciale de financement - affacturage	(36 697)	(62 328)
Autres charges et produits financiers	25 976	60 216
Total	7 513	(251 513)

Les comptes courants entre la société Egide SA et ses filiales Egide USA Inc et Egide UK Ltd donnent lieu à rémunération au taux de 0,869 % l'an. A la clôture, la société Egide SA a enregistré un produit financier correspondant aux intérêts sur comptes courants de 24 k€.

20.3.2.4.3.29 Résultat exceptionnel

Rubriques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Indemnités d'assurance non affectées à des charges	641 484	
Résultat sur rebus d'éléments d'actifs	(17 578)	
Dégrèvement cotisation accident du travail 2010 et 2011	32 677	
Divers	(3 756)	(330)
Total	652 827	(330)

Suite à l'incendie du 1^{er} mars 2012, les dépenses de remplacement ne constituant pas des immobilisations corporelles ont été laissées en charges de l'exercice et ont été compensées par des transferts de charge d'un montant de 281 k€ pour leur montant indemnisé par les assureurs. Pour les dépenses enregistrées en immobilisations, un produit exceptionnel de 641 k€ a été enregistré, correspondant aux sommes dédommagées en 2012.

20.3.2.4.3.30 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président du conseil d'administration s'est élevée à 173 k€ en 2012, y compris les avantages en nature.

Les jetons de présence versés en 2012 à 5 membres du conseil d'administration représentent 24 k€ au titre de l'exercice 2011.

20.3.2.4.3.31 Autres engagements

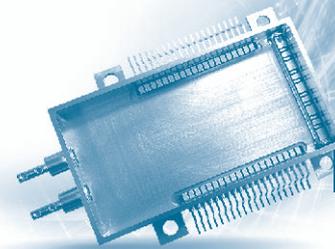
20.3.2.4.3.31.1 Engagements donnés

20.3.2.4.3.31.1.1 Engagements en faveur des sociétés liées

- La société a remis en gage des SICAV au Crédit du Nord, pour un montant à l'origine de 57 447 euros afin de garantir la caution bancaire accordée à la filiale marocaine Egima, dans le cadre des cessions d'admissions temporaires. La garantie est valable jusqu'à mainlevée de cette caution. La valeur actualisée des SICAV nanties au 31 décembre 2012 est de 65 017 euros.

Le montant du poste Valeurs Mobilières de Placement faisant ainsi l'objet de nantissements représente 16 % de ce poste au 31 décembre 2012.

- La société s'est portée caution à première demande en faveur du Crédit du Maroc afin de garantir l'emprunt à long terme accordé par cette banque à Egima, jusqu'au remboursement complet de ce prêt le 21 mars 2015, pour un montant de 312 009 euros.



- La société s'est portée caution en faveur de la banque Lloyds pour sa filiale Egide UK :

- dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'affacturage en avril 2008, pour un montant de 350 000 £ représentant 428 869 euros au 31 décembre 2012 ;
- dans le cadre de la mise en place d'un découvert bancaire autorisé en mars 2009, pour un montant de 50 000 £ représentant 61 267 euros au 31 décembre 2012.

- La société s'est portée caution en faveur de la banque Bank Of America dans le cadre d'un contrat d'emprunt signé par Egide USA Inc en mai 2012 pour financer l'achat de son bâtiment industriel, à hauteur des sommes dues par Egide USA Inc représentant au maximum le capital et les intérêts restant dus, estimé à 2 306 395 \$ ou 1 748 064 euros au 31 décembre 2012.

Les engagements hors bilan peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Rubriques - En euros	31/12/2012	31/12/2011
Nantissements	65 017	64 885
Cautions données	2 411 522	3 562 165
Total	2 476 539	3 627 050

20.3.2.4.3.31.1.2 Droit Individuel à la Formation

35 heures de formation ont été utilisées au cours de l'exercice 2012 dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) ; au 31 décembre 2012, le cumul des heures acquises par les salariés de la société au titre du DIF est de 16 866 heures.

20.3.2.4.3.31.1.3 Engagements de crédit bail

Les engagements de crédit-bail concernent uniquement le poste « Autres immobilisations corporelles » et se résument comme suit :

Matériel de transport - En euros	31/12/2012
Valeur des biens à la date de signature du contrat	59 594
Dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées si ces biens avaient été acquis :	
- au cours de l'exercice	14 899
- cumulées à l'ouverture de l'exercice	13 093
Redevances payées :	
- au cours de l'exercice	13 482
- cumulées à l'ouverture de l'exercice	14 427
Redevances restant à payer à la clôture de l'exercice	27 875
Prix d'achat résiduel	23 278

20.3.2.4.3.31.2 Engagements reçus

Aucune garantie bancaire n'a été émise au profit d'Egide.

20.3.2.4.3.31.3 Engagements réciproques

Dans le cadre de la mise en place de l'affacturage en avril 2006, Egide SA a souscrit une police d'assurance crédit dans laquelle elle a désigné les factors comme bénéficiaires des indemnités à percevoir en cas de défaillance des clients de la société. Les obligations d'indemnisation de la compagnie d'assurance sont limitées vis-à-vis de la société à un décaissement maximum égal à 1 500 k€.

20.3.2.4.3.32 Ventilation de l'effectif moyen

	2012	2011
Cadres et assimilés	32	32
Agents de maîtrise et techniciens	26	24
Employés	4	4
Ouvriers	120	162
Effectif moyen	182	224

20.3.2.4.4 Événements postérieurs à la clôture

L'opération de renforcement de la trésorerie décidée le 30 janvier 2013 par le conseil d'administration a pris la forme d'une émission obligataire par placement privé, le montant recherché étant d'environ 5 millions d'euros. Dans ce cadre, une proposition faite par Arkéon Finance a conduit à lancer une opération le 2 mai 2013 aux conditions suivantes : émission d'un maximum de 4 999 obligations de 1 000 euros de nominal, servie par un taux d'intérêt nominal annuel de 4 % payable à terme échu chaque année. L'amortissement des obligations se ferait par remboursement total au bout de 3 ans, à 106 % de la valeur nominale si le souscripteur conserve son obligation sans discontinuité jusqu'à son terme ou au pair si le souscripteur transfère la propriété de celle-ci. Les obligations seraient cotées sur le compartiment E1 d'Alternext Paris. En date du présent document, le placement n'est pas terminé, la période de souscription initialement fixée au 28 mai a été prolongée jusqu'au 5 juillet 2013.

En parallèle à cette émission obligataire, la société a décidé de solliciter l'OSEO pour financer les Crédits d'Impôt Recherche (CIR) d'Egide SA, dont le montant brut des années 2010, 2011 et 2012 s'élève à un total de 713 k€. L'OSEO, après acceptation à venir de la demande et validation technique des dossiers de CIR, pourrait financer 80 % des montants et verserait les 20 % restant à la date d'échéance du remboursement des crédits d'impôts par l'Etat. Le versement des fonds serait attendu dans le courant du 3ème trimestre 2013. Par ailleurs, Egide a décidé de demander également à l'OSEO de préfinancer le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité des Entreprises) de l'année 2013 d'Egide SA, dont le montant brut est estimé à 130 k€ ; ce financement, à hauteur de 85 % du montant du CICE, pourrait intervenir avant la fin de l'année.

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2012

« Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société EGIDE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans les notes 2.1 *Principes généraux*, 3.1 *Estimations et jugements comptables déterminants* et dans le paragraphe relatif aux *événements postérieurs à la clôture* décrits dans les annexes.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

Par ailleurs, la note 2.5 relative aux immobilisations corporelles, indique qu'un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juin 2013,

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit,
Jean-François Châtel

SYC S.A.S,
Bernard Hinfray »

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2012

« Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société Egide SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration les 26 et 31 mai 2013. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

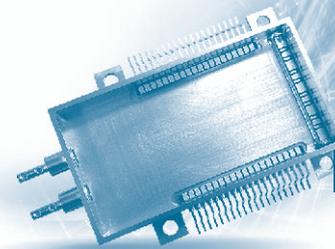
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans les notes 1.1 et 2.1 et dans le paragraphe relatif aux événements post-clôture de l'annexe.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.



Les notes 1.6 et 2.14 de l'annexe relatives aux immobilisations financières précisent que votre société constitue des dépréciations de ses titres de participation ainsi que des créances rattachées aux participations lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût historique d'acquisition. Dans le contexte des marchés du groupe et des résultats récents des filiales, les dépréciations de ces titres et des créances rattachées ont été déterminées sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus au 31 décembre 2012.

Comme exposé dans les notes 1.3, 1.4 et 2.13 de l'annexe relatives aux immobilisations corporelles, un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et de leur correcte application. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié de l'approche mise en œuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juin 2013,

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit,
Jean-François Châtel

SYC S.A.S,
Bernard Hinfray »

Note

Les notes 2.1, 2.5 et 3.1 mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés correspondent respectivement aux paragraphes 20.3.1.5.3.1, 20.3.1.5.3.5 et 20.3.1.5.4.1.1 du présent document de référence.

Les notes 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 2.1, 2.13 et 2.14 mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels correspondent respectivement aux paragraphes 20.3.2.4.2.1, 20.3.2.4.2.3, 20.3.2.4.2.4, 20.3.2.4.2.6, 20.3.2.4.3.1, 20.3.2.4.3.13 et 20.3.2.4.3.14 du présent document de référence.

20.5 Autres éléments du rapport de gestion du groupe

20.5.1 Exposé sur l'activité

20.5.1.1 Activité d'Egide SA

Le chiffre d'affaires total s'est élevé à 14,03 millions d'euros en 2012 contre 17,70 millions d'euros en 2011, soit un recul de 21 %.

Le secteur d'activité de défense et du spatial a chuté de 28 %, avec un chiffre d'affaires de 5,61 millions d'euros en 2012 contre 7,78 millions en 2011. Cette très forte baisse s'explique par la décision d'un client export en produits infrarouge qui, pour des raisons politiques et économiques, n'a passé quasiment aucune commande au cours de l'année 2012. À lui seul, il représente une baisse de chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros par rapport à l'année 2011.

Le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine des télécommunications affiche également une forte baisse (28 % sur l'année), passant de 5,48 millions d'euros en 2011 à 3,95 millions d'euros en 2012. Les opérateurs télécoms n'ont toujours pas repris leurs investissements dans les réseaux, principalement à cause du contexte économique mondial qui est resté morose tout au long de l'année. Les ventes sont ainsi tombées à des niveaux atteints en 2009, au plus fort de la crise post-subprime du secteur financier. Egide SA a de plus souffert d'une baisse des commandes en commutateurs optiques de son principal client télécom, auquel s'est ajouté un renouvellement de la gamme de ce dernier qui a entraîné des décalages de livraisons liés à des problèmes de qualification du nouveau produit.

Les marchés industriels ont généré un chiffre d'affaires de 4,43 millions d'euros en 2012 contre 4,38 millions d'euros en 2011, soit une très légère progression de 1 %. Ce secteur regroupe les produits infrarouge pour application civile et ceux à destination de l'aéronautique civile et de l'automobile.

Les facturations intra-groupes sont restées stables d'un exercice à l'autre à 0,05 million d'euros et correspondent uniquement aux refacturations des frais de direction financière et générale entre Egide SA et ses filiales.

La technologie verre-métal, avec 4,58 millions de ventes, représente 33 % du chiffre d'affaires en 2012, un poids quasi équivalent à celui de l'exercice précédent. La céramique, avec un chiffre d'affaires de 8,55 millions d'euros, reste la principale technologie mise en œuvre par Egide SA, et a représenté 61 % du chiffre d'affaires en 2012 (contre 65 % en 2011).

La société a facturé 0,51 million d'euros au titre d'études au cours de l'exercice 2012. Ce montant est supérieur à celui de l'année 2011, qui était de 0,36 million d'euros, mais il ne s'agit que d'une variation d'échéance de facturation, les efforts de Recherche et Développement ayant été similaires d'un exercice à l'autre.

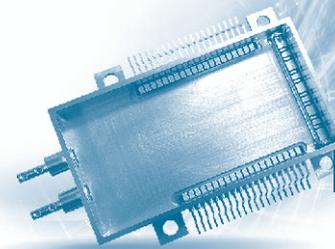
Egide SA reste une entreprise tournée vers l'export avec 45 % de son chiffre d'affaires 2012 (hors groupe) réalisé hors de France (contre 54 % en 2011). L'Europe hors France représente 13 % et l'Amérique du nord 11 % du chiffre d'affaires de l'exercice. La part réalisée en dehors de ces régions atteint 21 % en 2012, contre 38 % en 2011, due principalement à la perte de chiffre d'affaires du client israélien en infrarouge militaire et au ralentissement du client télécom dont les sous-traitants de fabrication se trouvent en Asie.

20.5.1.2 Activité d'Egide USA

Egide USA a réalisé un chiffre d'affaires de 8,70 millions d'euros en 2012 (dont 0,04 million d'euros de facturation au groupe) contre 6,88 millions d'euros en 2011. Cette progression de 26 % en euros est due en partie à la croissance organique (16,8 % de hausse en dollar avec un chiffre d'affaires passant de \$9,58 à \$11,19 millions) et également liée à l'évolution de la parité euro / dollar constatée au cours de l'année 2012 (cours moyen de 1,2856 contre 1,3917 en 2011).

L'activité « défense et spatial » a représenté 76 % du chiffre d'affaires 2012, contre 77 % en 2011, avec respectivement 6,56 et 5,26 millions d'euros. Le secteur industriel reste relativement stable, à 18 % du chiffre d'affaires (1,57 million d'euros en 2012 contre 1,37 million d'euros sur l'exercice précédent). Le secteur des télécommunications, pour lequel Egide USA ne fournit que quelques produits de niche bien particuliers, est en hausse et représente 6 % du chiffre d'affaires de l'année contre 3 % durant l'exercice précédent (à respectivement 0,54 et 0,18 million d'euros).

Les produits vendus font appel uniquement à la technologie verre métal. Le marché nord américain représente le principal débouché de la filiale américaine, 99 % de son chiffre d'affaires 2012 y étant réalisé. Le 1 % restant provient de quelques commandes industrielles à destination de l'Europe.



20.5.1.3 Activité d'Egide UK

Cette filiale a pour activité la fabrication et la vente de composants moulés en métal et en plastique et non de boîtiers hermétiques comme les autres sociétés du groupe. L'exercice 2012 a généré un chiffre d'affaires de 2,57 millions d'euros, dont une part négligeable réalisée avec le groupe. Cette croissance de 14,7 % du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice 2011 (qui était de 2,24 millions d'euros) est principalement due à la très forte progression d'un produit destiné au secteur médical (+ 41 %) et à la croissance continue des produits destinés au marché automobile (+ 32 %).

Le secteur industriel a représenté 98 % de l'activité et les télécommunications 2 %. La technologie plastique a représenté 23 % du chiffre d'affaires, les 77 % restants concernant le moulage de métal. 77 % du chiffre d'affaires est réalisé en Europe, 22 % en Amérique du Nord et 1 % dans le reste du monde.

20.5.1.4 Activité d'Egima

Il est rappelé qu'Egima avait pour seul client Egide SA, qui lui confiait en sous-traitance la production d'une partie de ses commandes. Depuis le 1^{er} juillet 2009, cette unité de production a été mise en sommeil et un processus de cession de la filiale a été entamé car aucun besoin du groupe ne correspond aux spécificités de ce site. Il n'y a donc eu aucun chiffre d'affaires industriel généré au cours de l'exercice 2012. Par contre, depuis le 11 avril 2011, Egima loue ses locaux et certains de ses actifs à la société Casablanca Aéronautique, cette dernière y exerçant son activité industrielle en attendant d'en devenir pleinement propriétaire. Egima refacture également certaines prestations comme la fourniture d'eau ou d'électricité ainsi que les charges locatives. Ainsi, un chiffre d'affaires de 0,38 millions d'euros a été enregistré dans les comptes d'Egima au cours de l'exercice 2012.

20.5.2 Exposé sur les résultats

20.5.2.1 Résultats consolidés

Au 31 décembre 2012, le périmètre de consolidation du groupe Egide comprend les sociétés suivantes :

- Egide USA LLC, détenue directement à 100 % ;
- Egide USA Inc, détenue indirectement à 100 % via Egide USA LLC ;
- Egima, détenue directement à 100 % ;
- Egide UK Ltd, détenue directement à 100 %.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 25,60 millions d'euros et dégage un résultat opérationnel de - 0,67 (contre un bénéfice de 0,80 million d'euros en 2011, pour un chiffre d'affaires de 26,87 millions d'euros). Ce résultat, proche de l'équilibre si l'on ne tient pas compte de la dépréciation des actifs d'Egima enregistrée en 2012 pour 0,67 million d'euros, reflète néanmoins de fortes disparités entre les sociétés du groupe. Ainsi, Egide SA affiche une perte opérationnelle de 0,61 million d'euros alors que les filiales en activité du groupe sont toutes en profit opérationnel : Egide USA de 0,26 million et Egide UK de 0,31 million. Le résultat opérationnel d'Egima est de 0,03 million avant dépréciation et de - 0,64 million après dépréciation. Le niveau d'activité de la maison mère est resté insuffisant tout au long de l'exercice 2012 pour absorber ses frais fixes alors que les entités opérationnelles américaine et anglaise ont pleinement profité de l'effet volume lié à leurs hausses respectives de chiffre d'affaires.

Il convient de préciser que le mix-produit d'Egide USA en 2012 a été légèrement défavorable en termes de consommations de matières, ce qui, ajouté aux frais non récurrents engagés dans le cadre de son emprunt immobilier, a entamé la marge dégagée par l'unité américaine. Par ailleurs, l'indemnité d'assurance reçue par Egide SA ne correspondant pas à des charges mais trouvant sa contrepartie en immobilisations a été enregistrée en « produit opérationnel » pour 0,64 million d'euros. Enfin, les crédits d'impôt recherche d'Egide SA et d'Egide UK, conformément aux règles IFRS, ont été enregistrés en « produits opérationnels » pour 0,3 million d'euros et non charge négative d'impôt (traitement social).

Les amortissements, dépréciations et provisions ont été comptabilisés pour un montant total net de 0,98 million d'euros, contre 0,29 million d'euros en 2011. En conséquence de l'abandon de l'application des IFRS 5 à la clôture de l'exercice, les amortissements des équipements d'Egima, suspendus depuis le 1^{er} juillet 2009, ont été intégralement enregistrés en compte de résultat sur l'exercice 2012 pour un montant de 0,28 million d'euros. Il est par ailleurs précisé qu'une dépréciation complémentaire des actifs d'Egima a été enregistrée en 2012 pour 0,39 million d'euros afin d'ajuster l'actif non courant de la société à sa valeur de réalisation.

Le résultat financier de l'exercice est une perte de 0,19 million d'euros (contre une perte de 0,12 million d'euros en 2011) et correspond au coût de l'endettement financier : intérêts liés à l'utilisation de l'affacturage sur les entités française, américaine et anglaise du groupe, intérêts des emprunts américain et marocain. En 2012, les gains et pertes de change s'équilibrent, alors qu'un gain net de change de 0,10 million d'euros était enregistré en 2011.

Le résultat net est une perte de 0,86 million d'euros (contre un bénéfice de 0,62 million d'euros en 2011).

Depuis la clôture de l'exercice 2003, il n'existe plus d'écart d'acquisition non amorti dans le bilan consolidé de la société.

La trésorerie courante s'élève à 1,13 million d'euros, contre 1,14 million à fin 2011. L'endettement long terme de 0,36 million d'euros (0,28 million d'euros à fin 2011) est constitué du Prêt Régional au Maintien de l'Emploi obtenu par Egide SA en 2010, remboursable en 7 ans dont 2 ans de différé de paiement, d'un emprunt obtenu par Egide UK pour financer un équipement, remboursable en 2 ans et de l'emprunt d'Egima. L'endettement à moins d'un an représente le financement des créances clients par les organismes d'affacturage (2,50 millions d'euros), la part à moins d'un an de l'emprunt d'Egide UK (0,02 million d'euros), d'Egide SA (0,05 million d'euros) et d'Egima (0,15 million d'euros) ainsi que le solde de l'emprunt (1,16 million d'euros) souscrit par Egide USA en mai 2012 pour financer le rachat de son bâtiment industriel, remboursable en 15 ans, mais dont l'un des conventions n'était pas respecté à la clôture de l'exercice (application de l'IAS1, bien que le créancier ait accepté le non respect du convention, qui a conduit à présenter cet emprunt en passif courant). Il est précisé qu'Egide n'utilise aucun instrument financier de nature à générer un risque particulier.

Le besoin en fonds de roulement représente 49 jours de chiffre d'affaires, en augmentation de 13 jours par rapport à l'exercice 2011. Les principaux postes qui impactent cette hausse sont les créances clients (activité chez Egide USA, loyers chez Egima), les créances sur l'Etat (TVA et dégrèvement de CVAE chez Egide SA), les créances diverses (indemnités d'assurance à recevoir chez Egide SA) et la réduction des dettes fournisseurs (l'échéance due à fin décembre 2012 a été payée en 2012, contrairement à celle de fin 2011 payée début 2012).

Conformément aux IFRS, les actifs et passifs d'Egima, filiale destinée à la vente, étaient isolés sur une ligne séparée du bilan consolidé en 2011. A la clôture de l'exercice 2012, la réalisation d'une cession de la filiale dans un délai inférieur à 12 mois n'étant pas hautement probable, l'application des IFRS 5 a été abandonnée. Les actifs et passifs d'Egima sont donc inclus dans les postes correspondants de l'état de situation financière consolidé.

20.5.2.2 Résultats annuels

Les comptes annuels d'Egide SA arrêtés au 31 décembre 2012 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et sincérité, de comparabilité et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

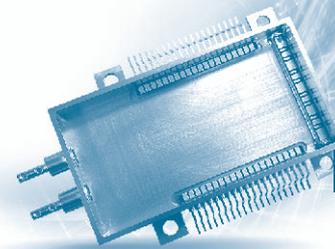
Le chiffre d'affaires s'est élevé à 14,03 millions d'euros contre 17,70 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 21 %. Le total des produits d'exploitation est de 14,35 millions d'euros contre 18,43 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 16,03 millions d'euros, en baisse de 12 % par rapport à celles de l'exercice 2011 qui étaient de 18,20 millions d'euros. Les rendements de production sont restés aux niveaux attendus mais l'absence d'effet volume, conséquence de la forte baisse de l'activité en 2012, et le mix produit (l'activité verre métal est plus consommatrice de matière que l'activité céramique) a entraîné une hausse de 4 points du taux de consommations de matières. Les frais de personnel ont représenté un total de 6,97 millions d'euros en 2012 contre 8,17 millions en 2011. Cette baisse de 14,7 % reflète l'ajustement du personnel direct intervenu au cours de l'exercice, conséquence de la réduction de l'activité ; néanmoins, le poids des personnels indirects s'est mathématiquement accru, les leviers d'ajustement étant plus réduits à ce niveau. L'effectif salarié moyen (CDI + CDD) est passé de 224 personnes en 2011 à 182 personnes en 2012. Le niveau des autres charges externes est en légère baisse à 3,04 millions d'euros, contre 3,14 millions d'euros en 2011. Les principaux postes qui ont évolué à la baisse concernent les coûts indirects liés à la production (fournitures petits équipements, outillages), les frais de maintenance des équipements de production ainsi que les commissions commerciales.

Un test de dépréciation avait été réalisé au 31 décembre 2005 et consistait à apprécier la valeur d'utilité des immobilisations sur la base de plans de développement revus en fin d'année 2005 et des hypothèses d'activité et de trésorerie qui en résultaient. Ce test avait entraîné l'enregistrement d'une dépréciation de 1,08 million d'euros dans les comptes de l'exercice 2005. Aucune dépréciation complémentaire n'avait été enregistrée depuis. En résultante du test de dépréciation au 31 décembre 2012, aucune dépréciation complémentaire des immobilisations n'a été enregistrée sur l'exercice et le niveau de dépréciation a été maintenu. Le montant des amortissements sur immobilisations est donc de 0,20 million d'euros en 2012, contre 0,19 million d'euros en 2011.

Malgré les efforts d'ajustement des coûts variables, la forte chute de l'activité constatée en 2012 n'a pas permis de dépasser le niveau d'équilibre sur l'exercice. Ainsi, le résultat d'exploitation affiche une perte de 1,67 millions d'euros, contre un bénéfice de 0,23 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses de Recherche et Développement engagées au cours de l'exercice est resté stable, à 1,1 million d'euros. Ces frais ne sont pas immobilisés.



Une dépréciation complémentaire des créances rattachées aux filiales a été enregistrée pour 0,11 million d'euros concernant Egima et pour 0,02 million d'euros concernant Egide UK afin de couvrir les pertes en capital subies et les situations nettes négatives de ces filiales. Une reprise de dépréciation du compte courant pour 0,13 million d'euros a été enregistrée concernant Egide USA Inc. L'impact net des dépréciations des filiales est donc nul sur les comptes de l'exercice 2012.

Le résultat financier est à l'équilibre contre une perte de 0,25 million d'euros au titre de l'exercice précédent. En 2011, la perte financière était principalement due à la dépréciation des créances des filiales.

Le résultat courant avant impôts de l'exercice fait apparaître une perte de 1,67 million d'euros contre une perte de 0,03 million d'euros sur l'exercice précédent, soit une très nette dégradation.

Un profit exceptionnel a été enregistré dans les comptes de l'exercice 2012 à hauteur de 0,65 million d'euros. Il provient principalement des indemnités d'assurances qui ont été reçues suite à l'incendie du local de pré-traitement et qui n'ont pas été affectées à des charges mais à des immobilisations. Il n'y avait pas d'élément exceptionnel au titre de l'exercice 2011.

Le crédit d'impôt recherche de l'exercice a été enregistré dans les comptes pour 0,26 million d'euros, montant similaire à celui de l'exercice précédent qui était de 0,25 million d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice 2012 se solde par une perte nette de 0,76 million d'euros, contre un bénéfice de 0,23 million d'euros en 2011.

Au 31 décembre 2012, le total du bilan de la société s'élevait à 8,08 millions d'euros contre 7,61 millions d'euros pour l'exercice précédent. La trésorerie est de 0,91 million d'euros à la fin de l'exercice, contre 1,04 million au 1^{er} janvier 2012. La dette financière est composée d'un prêt de 0,27 million d'euros qui a été accordé en juillet 2010 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département de Vaucluse dans le cadre d'un PRME (Prêt Régional au Maintien de l'Emploi). Ce prêt sans intérêts est remboursable sur 7 ans avec un différé de paiement de 2 ans. Au cours de l'exercice, 0,03 million d'euros ont été remboursés.

20.5.3 Information en matière de délais de paiement (Egide SA)

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, nous vous communiquons la décomposition du solde par date d'échéance des dettes d'Egide SA au 31 décembre 2011 et 2012 à l'égard des fournisseurs :

En euros	2011	%	2012	%
Non échu (factures non parvenues)	174 951	8,62	189 766	14,01
Échu	551 780 ⁽¹⁾	27,19	113 796	8,40
À 30 jours	879 422	43,33	681 640	50,31
À 60 jours	356 101	17,55	364 915	26,93
À plus de 60 jours	67 312	3,31	4 805	0,35
Total	2 029 567		1 354 922	

⁽¹⁾ Dont 443 385 € payés début 2012 (soit 80 % du poste échu).

Les dettes échues à la clôture 2012 correspondent principalement à des factures qui n'ont pas encore reçu leur « bon à payer » et qui seront réglées en 2013. Egide appliquant des délais de paiement contractuels de 60 jours date de facture, cela explique qu'il existe des dettes à plus de 30 jours (délai légal de paiement). Les dettes à plus de 60 jours au 31 décembre 2012 correspondent principalement à une facture payable en 4 fois.

20.5.4 Tableau de résultat des 5 derniers exercices (Egide SA)

Date d'arrêté Durée de l'exercice	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (€)	3 569 594	2 572 600	12 862 750	12 862 750	12 861 220
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 784 797	1 286 300	1 286 275	1 286 275	1 286 122
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre d'actions max. à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	89 239	64 315	64 313	64 313	64 306
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (€)					
Chiffre d'affaires HT	14 030 704	17 699 368	16 088 641	13 282 064	18 477 859
Résultat avant impôt, participation, dépréciations et provisions	(915 245)	(180 597)	630 581	(1 238 511)	856 987
Impôts sur les bénéfices	(256 426)	(251 235)	(205 461)	(226 541)	(223 476)
Dépréciations et provisions	97 767	(154 390)	603 532	2 489 675	2 686 575
Résultat net	(756 586)	225 028	232 510	(3 501 645)	(1 606 112)
RÉSULTAT PAR ACTION (€)					
Résultat après impôt, participation et avant dépréciations et prov.	(0,37)	0,05	0,65	(0,79)	0,84
Résultat après impôt, participation, dépréciations et provisions	(0,42)	0,17	0,18	(2,72)	(1,25)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	182	224	193	168	183
Masse salariale (€)	5 027 992	5 886 758	5 278 210	4 675 161	5 113 233
Sommes versées en avantages sociaux (€)	1 940 840	2 284 458	2 102 063	1 938 718	2 031 254

20.5.5 Inventaire des valeurs mobilières (Egide SA)

Les valeurs mobilières inscrites à l'actif du bilan d'Egide SA au 31 décembre 2012 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Montants en euros	Quantité	Valeur nette
Titres immobilisés		
Actions Egide USA LLC	-	0
Actions Egima	14 800	0
Actions Egide UK Ltd	657 064	0
Sous total titres immobilisés		0
Valeurs mobilières de placement		
SICAL Etoile Jour Sécu	15	57 447
BMTN Crédit du Nord	1	300 536
Sous total VMP		357 983
Total valeur nette comptable		357 983

20.6 Autres informations financières

En ce qui concerne l'activité, Egide a réalisé sur le premier trimestre 2013 un chiffre d'affaires consolidé non audité de 6,25 millions d'euros, en légère progression de 1,1 % par rapport au quatrième trimestre 2012 et en baisse de 4,4 % par rapport au premier trimestre de l'exercice précédent. Cette quasi-stabilité est conforme aux estimations qui avaient été faites au niveau du budget du trimestre et devrait se poursuivre tout au long de l'année 2013.

Au cours du 1^{er} trimestre 2013, Egide SA représente 54 % du chiffre d'affaires total consolidé (non audité), Egide USA 36 %, Egide UK 9 % et Egima 1 %. Le secteur défense et spatial a représenté environ 50 % du chiffre d'affaires, les télécoms 18 %, le secteur industriel 31 % et les loyers perçus par Egima 1 %.

20.7 Politique de distribution des dividendes

Il n'y a pas eu de dividende versé au cours des 3 derniers exercices. La société a l'intention de continuer à affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance et n'a en conséquence pas l'intention de distribuer de dividendes en 2013.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance en date du présent document, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la date du présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est survenu depuis le 31 décembre 2012.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Nombre d'actions et valeur nominale

Au 30 avril 2013, le capital social est de 3 569 594 euros, divisé en 1 784 797 actions de 2 euros de nominal. Il n'y a qu'une seule catégorie d'actions, hors le cas particulier des actions à droit de vote double mentionnées au paragraphe 18.3. Le capital social est intégralement libéré. Il n'existe aucune sûreté, aucun privilège ou nantissement sur le capital de la société.

Pour mémoire, une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 26 octobre 2011 et finalisée le 16 février 2012 s'est traduite par l'émission de 493 080 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale.

21.1.2 Capital autorisé non émis

Le tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au 30 avril 2013 est le suivant :

	Date de l'AG	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations les années précédentes	Utilisation des délégations au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	13/05/2011	12/07/2013	<i>Actions</i> 10 000 000 € <i>Titres créance</i> 100 000 000 €	Non	Oui	<i>Actions</i> 9 013 840 € <i>Titres créance</i> 100 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	13/05/2011	12/07/2013	<i>Actions</i> 10 000 000 € <i>Titres créance</i> 100 000 000 €	Non	Non	<i>Actions</i> 10 000 000 € <i>Titres créance</i> 100 000 000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec et sans droit préférentiel de souscription	13/05/2011	12/07/2013	15 % du montant initial de l'augmentation	Non	Oui (totalité)	-
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	28/05/2010	27/07/2013	5 % du capital	Oui	Oui	3,16 % du capital

Il est précisé que la résolution déléguant au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société a été rejetée, à la demande du conseil d'administration, par l'assemblée générale du 28 mai 2010 et par celle du 13 mai 2011.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2013 le renouvellement de l'ensemble des délégations de compétences venant à échéance en juillet 2013 (voir chapitre 27 du présent document de référence).

21.1.3 Capital potentiel

Autorisation d'émission d'options de souscription d'actions

L'assemblée générale du 28 mai 2010 a donné au conseil d'administration l'autorisation d'émettre des stocks options dans la limite de 5 % du capital social. Le prix de souscription doit être au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la réunion du conseil d'administration, diminuée de 5 %. Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois.

La situation des plans en vigueur au 30 avril 2013 est donnée au § 17.3 du présent document.

21.1.4 Évolution du capital social

Le tableau suivant détaille l'évolution du capital depuis la création de la société :

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital (€)	Réduction de capital (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Nominal des actions	Montant du capital (€)
14/10/86	Constitution	457 347			30 000	15,24 €	457 347
15/12/87	Augmentation ⁽¹⁾	320 143			51 000	15,24 €	777 490
30/09/88	Augmentation ⁽¹⁾⁽²⁾	654 311			93 920	15,24 €	1 431 801
03/11/88	Augmentation ⁽¹⁾	419 235		76 301	121 420	15,24 €	1 851 036
09/11/90	Augmentation ⁽¹⁾⁽³⁾	449 725			150 920	15,24 €	2 300 760
27/04/92	Réduction ⁽⁴⁾		920 304		150 920	9,15 €	1 380 456
18/05/92	Augmentation ⁽¹⁾	1 829 388			350 920	9,15 €	3 209 844
03/06/94	Augmentation ⁽¹⁾	927 262			452 294	9,15 €	4 137 107
11/06/99	Augmentation ⁽⁵⁾	1 749 846		1 751 013	643 598	9,15 €	5 886 953
03/04/00	Augmentation ⁽⁶⁾	3 659		3 297	643 998	9,15 €	5 890 612
05/07/00	Augmentation ⁽⁷⁾	841 509		11 670 355	735 997	9,15 €	6 732 121
22/12/00	Augmentation ⁽⁸⁾	2 244 037		93 435 443	981 329	9,15 €	8 976 159
29/06/01	Augmentation ⁽⁹⁾	837 131		(837 131)	981 329	10 €	9 813 290
31/12/01	Augmentation ⁽¹⁰⁾	34 580		17 152	984 787	10 €	9 847 870
31/12/03	Augmentation ⁽¹¹⁾	14 280		7 083	986 215	10 €	9 862 150
31/12/04	Augmentation ⁽¹²⁾	70 990		35 211	993 314	10 €	9 933 140
31/12/05	Augmentation ⁽¹³⁾	49 420		24 512	998 256	10 €	9 982 560
28/02/06	Augmentation ⁽¹⁴⁾	18 280		9 067	1 000 084	10 €	10 000 840
17/08/06	Augmentation ⁽¹⁵⁾	2 857 380		2 143 035	1 285 822	10 €	12 858 220
31/12/06	Augmentation ⁽¹⁶⁾	90		180	1 285 831	10 €	12 858 310
31/12/07	Augmentation ⁽¹⁷⁾	2 880		5 760	1 286 119	10 €	12 861 190
31/12/08	Augmentation ⁽¹⁸⁾	30		60	1 286 122	10 €	12 861 220
31/12/09	Augmentation ⁽¹⁹⁾	1 530		3 060	1 286 275	10 €	12 862 750
28/11/11	Augmentation ⁽²⁰⁾	250			1 286 300	10 €	12 863 000
28/11/11	Réduction ⁽²¹⁾		10 290 400		1 286 300	2 €	2 572 600
16/02/12	Augmentation ⁽²²⁾	986 160		1 479 240	1 779 380	2 €	3 558 760
31/12/12	Augmentation ⁽²³⁾	10 834		18 093	1 784 797	2 €	3 569 594

⁽¹⁾ Apports en numéraire

⁽²⁾ Dont apport en nature : 158 851,88 € (1 042 000 F)

⁽³⁾ Dont compensation avec des créances : 137 204,12 € (900 000 F)

⁽⁴⁾ Réduction du nominal de 15,24 € (100 F) à 9,15 € (60 F)

⁽⁵⁾ Introduction au Nouveau Marché de la Bourse de Paris - Visa COB n° 99-775 du 7 juin 1999

⁽⁶⁾ Levée de stock options suite au décès d'un bénéficiaire

⁽⁷⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa COB n° 00-884 du 26 mai 2000

⁽⁸⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa COB n° 00-1844 du 14 novembre 2000

⁽⁹⁾ Incorporation de réserves pour conversion du capital en euros portant le nominal de l'action de 9,15 € (60 F) à 10 € (65,5957 F)

⁽¹⁰⁾ Levée de stock options au cours de l'exercice 2001

⁽¹¹⁾ Levée de stock options au cours de l'exercice 2003

⁽¹²⁾ Levée de stock options au cours de l'exercice 2004

⁽¹³⁾ Levée de stock options au cours de l'exercice 2005

⁽¹⁴⁾ Levée de stock options au 28 février 2006

⁽¹⁵⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa AMF n° 06-271 du 21 juillet 2006

⁽¹⁶⁾ Exercice de 36 BSA au cours de l'exercice 2006 entraînant la création de 9 actions nouvelles

⁽¹⁷⁾ Exercice de 1 152 BSA au cours de l'exercice 2007 entraînant la création de 288 actions nouvelles

⁽¹⁸⁾ Exercice de 12 BSA au cours de l'exercice 2008 entraînant la création de 3 actions nouvelles

⁽¹⁹⁾ Exercice de 612 BSA au cours de l'exercice 2009 entraînant la création de 153 actions nouvelles

⁽²⁰⁾ Levée de stock options au 28 novembre 2011

⁽²¹⁾ Réduction du nominal de 10 € à 2 € - AGE du 28 novembre 2011

⁽²²⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa AMF n° 12-024 du 17 janvier 2012

⁽²³⁾ Levée de stock options au 31 décembre 2012

La société ne détient directement aucune de ses propres actions. Il en est de même pour les filiales qui ne détiennent aucune action de la maison mère.

21.1.5 Modifications intervenues au cours des trois dernières années

Le tableau suivant présente les évolutions du capital, en pourcentage et en droits de vote, sur les trois dernières années :

	Situation au 31/12/2012			Situation au 31/12/2011			Situation au 31/12/2010		
	Nbre d'actions	% du capital	% droits vote	Nbre d'actions	% du capital	% droits vote	Nbre d'actions	% du capital	% droits vote
P. Brégi	16 380	0,92	0,91	12	0,00	0,00	12	0,00	0,00
FCPR 21 et 21 Esenga	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	217 152	16,88	26,42
Public	1 768 417	99,08	99,09	1 286 288	100,00	100,00	1 069 111	83,12	73,58
Total	1 784 797	100,00	100,00	1 286 300	100,00	100,00	1 286 275	100,00	100,00

En date du 23 juin 2011 (avis AMF), la société 21 Centrale Partners a informé la société qu'elle avait franchi à la baisse les seuils de 5, 10 et 15 % en capital et 20, 15, 10 et 5 % en droits de vote suite à la cession hors marché de l'intégralité des actions qu'elle détenait.

En date du 16 février 2012, Monsieur Philippe Brégi a souscrit 10 951 actions dans le cadre de l'augmentation de capital et en date du 4 avril 2012, il a exercé 5 417 stocks options.

La situation au 30 avril 2013 est donnée au paragraphe 18.1 du présent document.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social

La société a pour objet (article 2 des statuts)

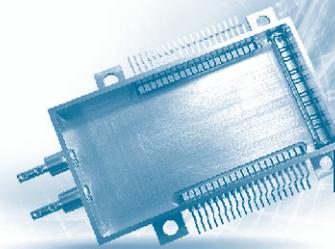
- la conception, la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation sous toutes ses formes de boîtiers électroniques de type standard ou spécifique,
- dans les domaines ci-dessus, la prise et la gestion d'intérêts et la participation directe ou indirecte par tous moyens dans toute société ou entreprise créée ou à créer, notamment par voie de création de société, d'apport, de souscription ou d'acquisition d'actions, de droits sociaux ou d'autres titres, fusion, société en participation et par tout moyen et sous toute autre forme utilisée en France et à l'étranger,
- et généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

21.2.2 Organes d'administration

Article 13 des statuts : « La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, sous réserve des dérogations légales prévues en cas de fusion. La durée de leur fonction est de six années. Tout administrateur est rééligible. »

Article 14 des statuts : « Les administrateurs doivent être propriétaire d'une action au moins. Les administrateurs nommés en cours de société pourront ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans le délai de six mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office. »

Article 15 des statuts : « Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le président vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus proche réunion du conseil d'administration. Le conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le président et le secrétaire peuvent toujours être réélus. »



Article 16 des statuts : « Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés conformément à la loi. Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Article 17 des statuts : « Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles. »

21.2.3 Droits attachés aux actions de la société

Article 9 des statuts (forme des actions) : « A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire sous les réserves fixées par la réglementation en vigueur. »

Article 10 des statuts (cession et transmission des actions - Inscription en compte des actions - Mutation de la propriété des titres) : « Les actions, quelque soit leur forme, sont inscrites en comptes tenus dans les conditions et selon les modalités réglementaires en vigueur. Les titres inscrits sont librement cessibles et se transmettent par virement de compte à compte au moyen d'un ordre de mouvement de titres. La société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux dispositions des articles L.228-2 et L.228-3 du code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

Article 11 des statuts (extrait) : « Toute action, en l'absence de catégorie distinctes d'actions, ou toute action de même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quantité de capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, lors de toute distribution, amortissement ou répartition, et ceci selon les conditions et modalités par ailleurs éventuellement stipulées dans les présents statuts. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires des titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires. A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette. »

Article 27 des statuts (extrait) : « Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire qui aura fait la demande d'inscription au nominatif de ces actions. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. De même, en cas de modification de la valeur nominale des actions existantes, le droit de vote double est maintenu pour les actions à la nouvelle valeur nominale remplaçant les actions anciennes. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi. La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. »

21.2.4 Modification des droits attachés aux actions de la société

Article 29 des statuts : « L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire. En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive c'est à dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

21.2.5 Assemblées générales

Article 22 des statuts : « Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les assemblées générales spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une seule catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables. »

Article 23 des statuts : « Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés dans les conditions fixées à l'article L. 225-103 du code de commerce. Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les actionnaires sont convoqués dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La société est tenue, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, un avis contenant les indications mentionnées à l'article R.225-73 du code de commerce. »

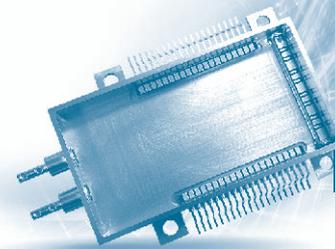
Article 24 des statuts : « L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil d'administration. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

Article 25 des statuts : « Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'actionnaire sur le registre tenu par la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire peut également voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux actionnaires qui en font la demande ; pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. »

Article 27 des statuts (extrait) : « Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées générales spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. »

Article 28 des statuts : « L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Article 30 des statuts : « S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut-être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée. Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »



Article 31 des statuts : « Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi. »

21.2.6 Dispositions spéciales relatives au changement de contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissements de seuils

Article 11 des statuts (extrait) : « Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. L'information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés. En cas de non respect de cette obligation, les dispositions prévues par l'article L.233-14 du code de commerce s'appliqueront. »

21.2.8 Dispositions spéciales relatives aux modifications du capital

Néant.

21.2.9 Rachat par la société de ses propres actions

Article 37 des statuts : « Dans les cas prévus par les textes légaux et/ou réglementaires, l'assemblée générale ordinaire peut autoriser la société, pour une durée limitée n'excédant pas dix-huit mois, à acheter ses propres actions. Cette assemblée doit fixer les modalités de l'opération, notamment le prix maximum d'achat, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite. »

L'assemblée générale du 15 mai 2012 a autorisé dans sa 10^{ème} résolution la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Il n'a cependant pas été fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2012 et aucun contrat d'animation n'est en cours à la date du présent document.

21.3 Marché des titres de la société

Les actions de la société ont été introduites sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris le 11 juin 1999. Le cours d'introduction a été fixé à 18,30 euros par action. Auparavant, elles ne faisaient l'objet d'aucune cotation sur une place financière française ou étrangère. Elles sont actuellement cotées sur le compartiment C de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000072373.

Compte tenu d'un nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2012 de 1 784 797 et d'un cours de clôture en date du 31 décembre 2012 de 4,08 €, la capitalisation boursière était de 7,28 millions d'euros.

En date du 30 avril 2013, la capitalisation boursière de la société était de 6,46 millions d'euros (1 784 797 actions au cours de 3,62 €).

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des cours et le volume des transactions de l'action depuis le 1er janvier 2012 (cours ajustés des opérations financières réalisées en février 2012 - Source : Euronext) :

	Cours de l'action en euros			Volume moyen des transactions
	Plus bas	Plus haut	Cours moyen de clôture	En nombre de titres
Janvier 2012	5,27	7,99	6,19	8 060
Février 2012	6,08	8,60	7,18	11 895
Mars 2012	6,60	7,32	6,88	2 634
Avril 2012	5,24	7,02	5,94	3 830
Mai 2012	4,50	5,68	5,03	1 184
Juin 2012	3,66	4,50	4,13	2 515
Juillet 2012	3,76	4,76	4,13	1 391
Août 2012	3,71	4,43	4,04	1 452
Septembre 2012	3,62	5,25	4,41	3 449
Octobre 2012	3,62	3,96	3,80	1 130
Novembre 2012	3,62	4,36	3,88	1 339
Décembre 2012	3,62	4,36	4,03	3 235
Janvier 2013	3,95	5,20	4,33	4 982
Février 2013	3,96	4,72	4,33	4 191
Mars 2013	3,66	4,20	3,90	5 116
Avril 2013	3,53	3,90	3,72	1 692

Le mode de négociation du titre Egide sur Euronext Paris est une cotation en « continu ».

21.4 Projet de transfert sur Alternext

L'assemblée générale du 28 mai 2010 avait autorisé dans sa seizième résolution le transfert vers le marché multilatéral de négociations Alternext – NYSE Euronext et donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre ce transfert. Les conditions de marchés depuis cette date n'ayant pas permis de déposer un dossier de transfert, le conseil d'administration n'a pas encore utilisé la délégation qui lui a été donnée.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats long terme suivants signés en 2011 et 2012 et/ou toujours en cours en date du présent document sont présentés ci-dessous :

Egide SA :

- Contrat de location du bâtiment de Trappes signé en 2008 (voir § 8.1.1 et 20.3.1.5.4.19.2)
- Contrat de location du bâtiment de Bollène signé en 2010 (voir § 8.1.1 et 20.3.1.5.4.19.2)

Egide USA :

- Contrat commercial de 2 ans renouvelé en 2011 avec Crane Aerospace & Electronics (valeur 4,3 millions de dollars)
- Ligne de crédit basée sur l'encours client et le stock signée en 2012 (voir § 10.3)
- Emprunt bancaire long terme signé en 2012 avec Bank of America dans le cadre du rachat du bâtiment industriel (voir § 10.3)

Egide UK :

- Contrat commercial de 5 ans signé en 2010 avec un acteur majeur du secteur médical au Royaume Uni (valeur : 1,2 million de livres sterling)
- Contrat de location du bâtiment de Woodbridge signé en 2008 (voir § 8.1.1 et 20.3.1.5.4.19.2)

Egima :

- Contrat de location du terrain signé en 2000, sur lequel est bâti le bâtiment de Casablanca (voir § 8.1.1 et 20.3.1.5.4.19.2)

En dehors du contrat ci-dessus, il n'existe aucun autre contrat long terme significatif signé au cours des deux dernières années engageant la société ou le groupe.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 Liste des documents et méthode de consultation

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou leurs copies) peuvent être consultés au siège social ou sur le site administratif :

- Statuts ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- Les informations financières historiques du groupe pour chacun des deux exercices précédents la publication de ce document de référence.

24.2 Document d'information annuel

Il est précisé que depuis l'application de la Directive Transparence le 20 janvier 2007, la société utilise les services d'un diffuseur réglementé au sens de l'AMF pour assurer la diffusion de toutes ses informations.

24.2.1 Communiqués de presse

Les communiqués de presse sont disponibles en téléchargement, en français et/ou en anglais, sur le site Internet de la société (www.egide.fr) :

04/01/2012 15/02/2012 01/03/2012 06/03/2012	Chiffre d'affaires de l'exercice 2011 Succès de l'augmentation de capital - 2,46 m€ levés Avis d'incident sur le site de Bollène (France) Egide présente une gamme complète de solutions pour les télécommunications optiques au 37 ^{ème} salon OFC à Los Angeles
02/04/2012 02/04/2012 15/05/2012 09/07/2012 24/09/2012 05/10/2012	Résultats annuels 2011 Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2012 Compte rendu de l'assemblée générale du 15 mai 2012 Chiffre d'affaires semestriel 2012 Résultats au 30 juin 2012 Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2012
07/01/2013 28/01/2013 04/02/2013 18/02/2013 15/04/2013 22/05/2013	Chiffre d'affaires de l'exercice 2012 Signature d'un important contrat en télécoms optiques Évolution du conseil d'administration de la société Nouveau contrat en télécoms optiques Résultats non audités de l'exercice 2012 Résultats audités de l'exercice 2012

24.2.2 Documents de référence

Les documents de référence sont disponibles en téléchargement, sur le site Internet de la société (www.egide.fr) :

28/09/2001	Document de référence - Exercice 2000
30/07/2002	Document de référence - Exercice 2001
05/06/2003	Document de référence - Exercice 2002
08/07/2004	Document de référence - Exercice 2003
14/06/2005	Document de référence - Exercice 2004
23/06/2006	Document de référence - Exercice 2005
06/06/2007	Document de référence - Exercice 2006
07/07/2008	Document de référence - Exercice 2007
29/07/2009	Document de référence - Exercice 2008
18/05/2010	Document de référence - Exercice 2009
21/04/2011	Document de référence - Exercice 2010
17/01/2012	Actualisation du document de référence - Exercice 2010
23/04/2012	Document de référence – Exercice 2011

24.2.3 Informations publiées au BALO

Les informations suivantes ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et sont disponible sur le site Internet du BALO (www.journal-officiel.gouv.fr), étant précisé que depuis le 1^{er} septembre 2008 (décret n°2008-258 du 13 mars 2008 - JO du 15 mars 2008), certaines publications financières au BALO ont été supprimées :

06/04/2012	Avis préalable à l'assemblée générale mixte Avis de convocation d'une assemblée générale mixte Affectation du résultat de l'exercice 2011
27/04/2012	
06/06/2012	
22/05/2013	Avis préalable à l'assemblée générale mixte

24.2.4 Opérations financières

17/01/2012	Note d'opération - Émission de 493 080 actions - Visa AMF n° 12-024 du 17 janvier 2012
------------	--

24.3 Calendrier prévisionnel de parution des éléments financiers

Date	Informations	Communication
15 avril 2013	Présentation des comptes non audités de l'exercice 2012 Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2013 Publication des comptes définitifs de l'exercice 2012	Réunion SFAF
15 avril 2013		Communiqué de presse
22 mai 2013		Communiqué de presse
26 juin 2013	Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2013 Résultats semestriels 2013 Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2013 Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2013	Assemblée générale
Juillet 2013		Communiqué de presse
Septembre 2013		Réunion SFAF
Octobre 2013		Communiqué de presse
Janvier 2014		Communiqué de presse

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir § 7.2 - Liste des filiales.

Voir § 20.3.2.4.3.22 - Éléments concernant les entreprises liées et les participations.

26 INFORMATION EN MATIÈRE DE RSE

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5 du code de commerce et de l'article R.225-105-1 du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, les informations sur la manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité ainsi que sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable sont exposées ci-après.

26.1 Informations relatives à l'impact social de l'activité

Les informations présentées ont été collectées auprès des responsables Ressources Humaines de chacun des sites (Trappes et Bollène pour Egide SA, Cambridge, MD pour Egide USA, Woodbridge pour Egide UK et Casablanca pour Egima).

a) Emploi

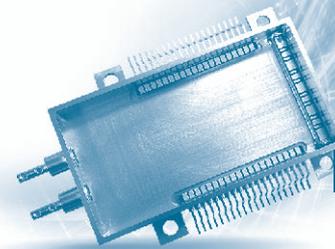
Effectif total (tous types de contrats)

Au 31 décembre 2011 et 2012, l'effectif rémunéré total du groupe est le suivant (ventilation par sexe et par zone géographique) :

	Au 31 décembre 2011			Au 31 décembre 2012		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Egide SA (France - Trappes)	13	4	17	13	4	17
Egide SA (France - Bollène)	40	132	172	37	120	157
Egide USA (États-Unis)	22	55	77	24	58	82
Egide UK (Grande Bretagne)	19	9	28	21	11	32
Egima (Maroc)	5	4	9	0	0	0
Total	99	204	303	95	193	288

La répartition des effectifs ci-dessus par tranche d'âge est la suivante :

	Au 31 décembre 2011			Au 31 décembre 2012		
	18-35	36-55	56-70	18-35	36-55	56-70
Egide SA (France - Trappes)	1	14	2	1	14	2
Egide SA (France - Bollène)	55	96	21	42	93	22
Egide USA (États-Unis)	10	39	28	13	39	30
Egide UK (Grande Bretagne)	10	12	6	16	12	4
Egima (Maroc)	5	4	0	0	0	0
Total	81	165	57	72	158	58



En 2011, Egide employait au total 6 salariés à mi-temps (4 à Bollène, 1 à Cambridge-USA et 1 à Woodbridge-UK) et 19 personnes à temps partiel, principalement en 4/5ème soit 80 % du temps de travail hebdomadaire (17 à Bollène et 2 à Woodbridge). Le reste du personnel travaille à temps plein.

En 2012, Egide employait au total 9 salariés à mi-temps (6 à Bollène, 1 à Cambridge-USA et 2 à Woodbridge-UK) et 19 personnes à temps partiel, principalement en 4/5ème soit 80 % du temps de travail hebdomadaire (16 à Bollène et 3 à Woodbridge). Le reste du personnel travaille à temps plein.

Embauches et licenciements

Au cours des années 2011 et 2012, le groupe a procédé aux embauches suivantes :

	Exercice 2011			Exercice 2012		
	CDI	CDD	Autres*	CDI	CDD	Autres*
Egide SA (France - Trappes)	0	2	0	0	1	0
Egide SA (France - Bollène)	26	60	2	4	30	1
Egide USA (États-Unis)	2	7	0	11	7	0
Egide UK (Grande Bretagne)	2	0	0	1	3	0
Egima (Maroc)	0	0	0	0	0	0
Total	30	69	2	16	41	1

* Apprentis

Le groupe Egide n'éprouve pas de difficultés particulières lors des recrutements.

Au cours des années 2011 et 2012, le groupe a procédé aux licenciements suivants :

	Exercice 2011			Exercice 2012		
	CDI	CDD	Autres*	CDI	CDD	Autres*
Egide SA (France - Trappes)	0	0	0	0	0	0
Egide SA (France - Bollène)	0	0	0	3	0	0
Egide USA (États-Unis)	2	0	0	1	1	0
Egide UK (Grande Bretagne)	0	0	0	0	0	0
Egima (Maroc)	17	0	0	2	0	0
Total	19	0	0	6	1	0

En 2011, les procédures de licenciement engagées chez Egide USA l'ont été pour raisons disciplinaires. Chez Egima, un plan de départs a été négocié et s'est traduit par la fin de 17 contrats à durée indéterminée avec à chaque fois, signature d'un compromis d'arbitrage. Ce plan est intervenu dans le contexte de la suspension d'exploitation de la filiale marocaine et a touché l'ensemble des salariés dont le poste n'était pas lié au traitement de surface.

En 2012, les procédures de licenciement engagées chez Egide USA l'ont été pour raisons d'absentéisme. Chez Egide SA, 2 licenciements sont liés à des fautes graves et 1 à une inaptitude au poste. Chez Egima, les deux salariés restant ont été licenciés le 1er juin 2012 mais il existe un litige en cours sur le montant des indemnités transactionnelles (voir § Information sur les risques / Risques sociaux).

Rémunérations et évolutions, charges sociales

L'ensemble du personnel de la société est payé mensuellement, sur une base de 12 ou de 13 mois en France, en Grande Bretagne et au Maroc. Le personnel est payé toutes les deux semaines aux Etats Unis. Aucun salarié du groupe n'est payé au rendement.

Les masses salariales brutes et les charges sociales patronales versées en 2011 et en 2012 par les sociétés du groupe sont les suivantes :

	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Bruts	Charges	Bruts	Charges
Egide SA (France)	€ 5 886 758	€ 2 284 458	€ 5 027 992	€ 1 940 840
Egide USA (Etats-Unis)	\$ 2 611 357	\$ 537 917	\$ 2 984 665	\$ 655 050
Egide UK (Grande Bretagne)	£ 831 261	£ 86 654	£ 826 990	£ 77 994
Egima (Maroc)	dh 1 272 011	dh 317 857	dh 1 244 423	dh 105 824

En 2011, l'augmentation moyenne des salaires a été de 2 % en France, conformément au protocole d'accord sur la politique salariale qui a été signé entre la société et ses délégués syndicaux et de 3 % aux Etats Unis. Les salaires des entités anglaise et marocaine n'ont pas évolué.

En 2012, l'augmentation moyenne des salaires a été de 2,5 % en France, conformément au protocole d'accord sur la politique salariale qui a été signé entre la société et ses délégués syndicaux, de 3 % aux Etats Unis et de 5 % en Angleterre. Les salaires de l'entité marocaine n'ont pas évolué.

Intéressement, participation et plan d'épargne

Un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise a été signé le 4 juin 2010 entre la société Egide SA et son personnel, représenté par le secrétaire du comité d'entreprise, et en présence des délégués syndicaux. Il a été conclu pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012, en remplacement du précédent accord qui était arrivé à échéance. Cet intéressement est calculé annuellement à partir du résultat courant avant impôts de la société. Il est réparti uniformément entre tous les salariés de l'entreprise comptant au moins trois mois d'ancienneté, au prorata du nombre d'heures de présence au cours de l'exercice concerné. Compte tenu du résultat courant déficitaire, il n'a pas été versé d'intéressement au titre de l'exercice 2012 ; il en était de même pour l'exercice 2011. Un nouvel accord d'intéressement sera débattu en 2013 pour couvrir une période de 3 ans.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel d'Egide SA bénéficie de la participation légale selon les calculs de base prévus par la loi ; compte tenu des résultats réalisés, il n'a pas été versé de participation légale au titre des exercices 2012 et 2011. Il n'existe pas au sein de l'entreprise de plan d'épargne en faveur des salariés.

Chez Egide USA, un accord d'intéressement est en vigueur entre l'entreprise et ses principaux cadres. C'est un pourcentage variable du salaire annuel qui est versé si l'Ebitda réalisé sur l'exercice excède au moins 85 % de celui budgété. Au titre de l'exercice 2012, il a été versé un total brut de \$169 728 au titre des bonus (contre \$126 033 en 2011).

Chez Egide UK, l'ensemble du personnel bénéficie d'un plan d'intéressement fonction du niveau de chiffre d'affaires réalisé mensuellement, trimestriellement et annuellement. Des primes fixes sont versées à chaque salarié selon un barème déterminé chaque année. Au titre de l'exercice 2012, il a été versé un total brut de £ 38 264 (contre £18 200 en 2011).

Chez Egima, aucun accord d'intéressement n'a été mis en place.

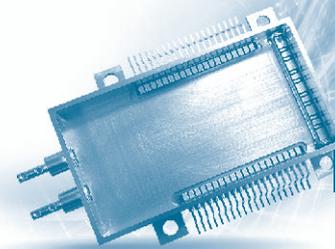
b) Organisation du travail

En France, l'horaire hebdomadaire de présence dans l'entreprise est de 38h30 sur 5 jours. Le personnel non-cadre en horaire de journée travaille sur une base hebdomadaire de 35 heures, auxquelles s'ajoutent 2 heures bonifiées (payées à 125 %) et 1h30 de pause. Le personnel non-cadre en horaire d'équipe travaille 35 heures par semaine, auxquelles s'ajoutent 3h30 de pause. Les horaires du personnel cadre sont annualisés.

Aux Etats Unis, l'horaire hebdomadaire est de 40 heures sur 4 jours (du lundi au jeudi). Le personnel non-cadre bénéficie d'une pause journalière d'une heure (30 mn pour déjeuner et deux pauses de 15 mn). Les horaires du personnel cadre sont annualisés.

En Grande Bretagne, l'horaire hebdomadaire est de 39 heures sur 5 jours. Le personnel non-cadre bénéficie d'une pause journalière de 1 heure 25 mn. Les horaires du personnel cadre sont annualisés.

Au Maroc, l'horaire hebdomadaire était de 40 heures sur 5 jours. Le personnel bénéficiait d'une pause journalière d'une heure (40 mn pour déjeuner et deux pauses de 10 mn). Il n'y a cependant plus d'activité opérationnelle sur ce site



Heures supplémentaires

Au cours des exercices 2011 et 2012, les heures supplémentaires suivantes ont été payées :

	Exercice 2011	Exercice 2012
Egide SA (France - Trappes)	2 475	2 339
Egide SA (France - Bollène)	23 094	14 963
Egide USA (États-Unis)	587	2 404
Egide UK (Grande Bretagne)	1 762	1 682
Egima (Maroc)	0	0
Total (heures)	27 918	21 388

Pour rappel, toute heure supplémentaire est celle qui dépasse la durée légale hebdomadaire de 35 heures en France, 39 heures en Grande Bretagne et 40 heures aux Etats Unis et au Maroc.

Absentéisme

Au cours des exercices 2011 et 2012, les heures d'absence ont été les suivantes :

	Exercice 2011	Exercice 2012
Egide SA (France - Trappes)	1 918	2 864
Egide SA (France - Bollène)	39 535	38 017
Egide USA (États-Unis)	500	190
Egide UK (Grande Bretagne)	520	695
Egima (Maroc)	0	0
Total (heures)	42 473	41 766

Ces absences sont principalement imputables à des congés maladie (courte et longue durée) ou à des congés maternité.

Recours à l'intérim

Au titre de l'exercice 2012, Egide SA a enregistré dans ses charges 11 525 euros payés à trois sociétés d'intérim dans le cadre de remplacements de congés maladie et 9 990 euros aux deux sociétés de services ayant mis du personnel à disposition de l'entreprise (frais de gardiennage des sites), ce qui représente l'équivalent de 0,43 % de la masse salariale annuelle

Au titre de l'exercice 2011, Egide SA avait enregistré dans ses charges 28 940 euros payés à deux sociétés d'intérim dans le cadre de remplacements de congés maternité et maladie et 5 823 euros aux deux sociétés de services ayant mis du personnel à disposition de l'entreprise (frais de gardiennage des sites), ce qui représentait l'équivalent de 0,60 % de la masse salariale annuelle.

Les filiales étrangères du groupe n'ont pas eu recours à l'intérim durant les exercices 2011 et 2012.

c) Relations sociales

Relations professionnelles et accords collectifs

En France, les élections du comité d'entreprise ont été organisées en 2010. Un seul comité d'entreprise regroupant les deux sites (Bollène et Trappes) a été élu pour une durée de 4 ans. A l'étranger, il n'existe pas de comité d'entreprise.

En dehors des relations formelles avec le comité d'entreprise et les organisations syndicales quand ces organes existent, le groupe Egide favorise le dialogue direct entre les responsables hiérarchiques et leurs personnels. Ainsi, en fonction des besoins ou des sujets d'actualité, des réunions sont organisées avec tout ou partie du personnel, sans qu'il soit besoin de structure particulière pour cela.

Chez Egide SA, le syndicat SPEA du Tricastin (CFDT) et l'Union Locale CGT ont désigné chacun un délégué syndical au sein de l'établissement de Bollène. Il n'y a pas de syndicat dans les autres établissements du groupe (Trappes, Cambridge, Woodbridge et Casablanca).

Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement général

Egide SA entre en contact avec les antennes locales du Pôle Emploi dès que des besoins en recrutement se présentent. Les filiales étrangères utilisent les organismes similaires lorsqu'ils existent et privilégient les embauches locales.

Relations entretenues avec les partenaires sociaux

Egide SA entretient des contacts avec les associations d'insertion comme l'AGEFIPH (Association pour la GEstion du Fonds d'Insertion Professionnel des Handicapés) ou bien les Centres d'Activité par le Travail. Par ailleurs, dans le cadre de la taxe d'apprentissage, la société verse une quote-part à des établissements d'enseignement.

Il n'existe pas de liens similaires dans les filiales étrangères.

Filiales étrangères et impact sur le développement régional

Egide détient 3 filiales, l'une basée aux Etats Unis, la seconde en Angleterre et la troisième au Maroc. Les salariés de ces filiales sont issus du bassin d'emploi propre à chaque pays.

Œuvres sociales

En matière d'œuvres sociales, Egide SA propose directement à ses salariés une participation aux tickets restaurant ainsi qu'une participation à une mutuelle santé et à une caisse de prévoyance. En 2012, la société a ainsi engagé 145 939 euros au titre des tickets restaurant (174 944 euros en 2011), 49 532 euros pour la prise en charge partielle de la mutuelle (45 425 euros en 2011) et 48 570 euros pour la prise en charge partielle de la prévoyance (52 041 euros en 2011). Par ailleurs, la société alloue un budget au comité d'entreprise qui s'est élevé à 60 248 euros pour l'exercice 2012 (70 847 euros en 2011), soit 1,2 % de la masse salariale. Ce budget est redistribué aux salariés sous forme de bons cadeaux, sorties, repas, etc...

Chez Egide USA, la prise en charge partielle d'une mutuelle et d'une prévoyance a coûté \$307 866 à la société (\$259 857 en 2011). Chez Egide UK, la prise en charge d'une mutuelle pour les 6 managers a coûté £4 560 (£4 029 en 2011). Enfin chez Egima, la prise en charge de la mutuelle s'est faite à hauteur de 32 232 MAD (67 548 MAD en 2011).

En 2012, Egide USA a mis en place un plan de retraite au profit de ses salariés (401K – Retirement plan) dans lequel la société prend en charge 50 % des 6 premiers pourcents de cotisations (soit 3 % de charges patronales) et ajoute au maximum 1 point pour toute cotisation supérieure à 6 %. Le coût annuel pour la société a été de \$47 740.

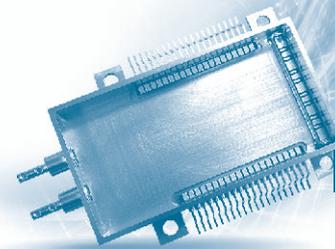
d) Santé et sécurité

Conditions d'hygiène et de sécurité

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'Egide SA s'est réuni 4 fois à Bollène au cours de l'exercice 2012 (4 fois en 2011). Il n'existe pas d'organismes similaires dans les filiales étrangères. La société française a été amenée à déclarer 9 accidents de travail (7 en 2011) et 1 accident de trajet (1 en 2011) ayant touché des salariés dont 6 avec arrêts de travail sans incapacité et 4 sans arrêts de travail. En 2012, la filiale américaine a constaté 1 accident de travail (2 en 2011) ayant touché ses salariés (sans arrêt de travail) tandis qu'aucun n'a été comptabilisé chez Egide UK (comme en 2011).

Les taux et cotisations d'accident du travail ont été les suivants :

Site	Taux 2012	Cotisation 2012	Taux 2011	Cotisation 2011
Trappes (FR)	1,05 %	9 883 €	1,12 %	10 771 €
Bollène (FR)	1,88 %	85 874 €	2,05 %	101 318 €
Cambridge (USA)	N/A	-	N/A	-
Woodbridge (UK)	N/A	-	N/A	-
Casablanca (Maroc)	4,50 %	21 731 MAD	4,50 %	60 152 MAD



Bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord spécifique n'a été signé en matière de santé et de sécurité du travail dans les sociétés du groupe. Chaque entité applique la législation locale en la matière quand elle existe (CHSCT chez Egide SA par exemple).

e) Formation

Politique en matière de formation

Chez Egide SA, le recueil des besoins de formation auprès des différents services a généralement lieu courant janvier, avec une date de retour de chaque service demandée pour le 31 janvier. Le responsable des ressources humaines transmet alors la liste des demandes à la direction générale qui en présente une synthèse lors du comité de direction mensuel du mois de février. En accord avec les Instances Représentatives du Personnel, les discussions sur le plan de formation sont intégrées aux réunions NAO (Négociations Annuelles Obligatoires).

Pour tenir compte des incertitudes économiques, la tendance est de limiter, chaque fois que cela est possible, les dépenses externes entrant dans le cadre du plan de formation, de développer autant que faire se peut les formations internes, de privilégier les formations collectives aux formations individuelles et en conséquence d'encourager fortement les employés qui le souhaitent, CDD et CDI, à utiliser leur Droit Individuel à la Formation.

Il n'existe pas d'obligations au titre de la formation dans les filiales étrangères du groupe. Néanmoins, les éventuelles demandes individuelles sont examinées et traitées par le management local selon les mêmes principes que chez Egide SA.

Heures de formation

En 2012, Egide SA a engagé un total de 21 344 euros (36 744 euros en 2011) et Egide USA \$1 583 (\$1 952 en 2011) au titre de la formation. Il n'a été engagé aucune dépense de formation chez Egide UK et chez Egima ni en 2011 ni en 2012.

Chez Egide SA, 35 heures de formation ont été utilisées au cours de l'exercice 2012 dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) ; aucune heure n'avait été utilisée en 2011. Au 31 décembre 2012, le cumul des heures acquises par les salariés de la société au titre du DIF est de 16 866 heures (17 605 heures au 31 décembre 2011).

f) Egalité de traitement

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

Bien que le personnel opérateur soit majoritairement féminin sur chacun des sites de production, il n'y a aucun poste au sein du groupe qui pourrait engendrer une inégalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

En 2012, Egide SA a employé 16 salariés reconnus handicapés non moteur sur le site de Bollène (soit l'équivalent de 15 unités) et aucun sur le site de Trappes (respectivement 15 et 0 en 2011, soit l'équivalent de 13,6 et 0 en unités). Aucun handicap ne fait suite à un accident survenu dans le cadre de l'activité de la société. Il est précisé que l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) au titre de l'exercice 2012 étant de 9 unités et au titre de l'exercice 2011 de 12 unités, l'entité française a rempli ses obligations.

Il n'existe aucune réglementation similaire pour les filiales du groupe et aucunes d'entre elles n'emploie de travailleurs handicapés.

Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5 du code de commerce modifié par l'article 9 de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, Egide SA présente chaque année au comité d'entreprise et aux délégués du personnel un rapport unique dans lequel sont mentionnés plusieurs éléments ayant trait aux engagements de la société en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (voir indicateurs ci-dessus). Il est par ailleurs précisé qu'en matière de formation, de promotion professionnelle de condition de travail et de rémunération effective, il n'est fait aucune discrimination.

g) Respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Egide, société française, et ses filiales américaines et anglaises respectent par principe les conventions internationales en matière de droit du travail. L'entité marocaine n'a plus ni d'activité industrielle ni de salariés.

26.2 Informations relatives à l'impact environnemental de l'activité

Les informations présentées ont été collectées auprès du responsable Maintenance & Sécurité usine ainsi que du responsable Qualité & Environnement pour ce qui concerne l'entité française et auprès des managers locaux pour ce qui concerne les filiales américaine et anglaise. La société marocaine Egima n'ayant aucune activité industrielle depuis le 1er juillet 2009, il n'est donné aucun élément pour celle-ci.

a) Politique générale en matière environnementale

Conformité de la société aux dispositions en matière d'environnement

L'activité d'Egide SA est soumise à autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture de Vaucluse. La société fait donc l'objet de nombreux contrôles de la part d'organismes tels que la DREAL, l'Agence de l'Eau, la CRAM ou l'APAVE (analyse des rejets). L'activité d'Egide USA est soumise à autorisation d'exploitation délivrée par le département de l'environnement du Maryland (MDE - Maryland Department of the Environment) et la ville de Cambridge, MD. Elle est sujette à inspections du MDE et de l'agence de protection environnementale (Environmental Protection Agency). Des relevés trimestriels d'analyse des rejets sont communiqués aux services de la ville de Cambridge (Department of Works). Egide UK est quant à elle surveillée par les autorités locales du Suffolk en matière d'émissions polluantes pouvant provenir des extractions des fours et des étuves.

Services internes à l'entreprise responsables des problèmes d'environnement

La direction générale, les directions d'usines (Bollène, Cambridge et Woodbridge) et la direction Qualité et Environnement, en concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la France, sont directement en charge du suivi des conséquences de l'activité de chacune des entités sur son environnement. Le groupe s'appuie le cas échéant sur les organismes extérieurs compétents en la matière.

Démarches de certification en matière d'environnement

Certifiée 14001:2004, Egide SA a obtenu le renouvellement de sa certification en novembre 2012. Bien que non certifiées, les filiales américaine et anglaise du groupe respectent les normes en vigueur dans leur pays respectif et s'appuient sur les dispositions de leur certification ISO 9001:2008.

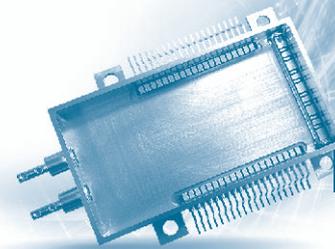
Actions de formation et d'information des salariés

Chez Egide SA, des actions de formations sont dédiées aux aspects environnementaux et sont partie intégrante du plan de formation annuel négocié avec les instances représentatives du personnel. Ces formations sont dispensées par le responsable maintenance et sécurité de l'usine, assisté du responsable qualité et environnement.

Chez Egide USA et Egide UK, il n'existe pas de formation spécifique mais des informations sont données par les responsables de production quand cela est opportun.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Le suivi des aspects environnementaux étant directement pris en charge par les services Qualité et Environnement de chacune des sociétés du groupe, aucune dépense spécifique n'a été engagée au cours des exercices 2011 et 2012 autres que celles desdits services.



Provisions et garanties en matière d'environnement

Il n'est provisionné aucun frais spécifiques à engager en matière d'environnement au niveau du groupe.

Montant des indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement

Aucune indemnité n'a été versée à ce titre par le groupe au cours des exercices 2011 et 2012.

Objectifs assignés aux filiales de la société en matière d'environnement

Préalablement à l'acquisition des filiales étrangères (Egide USA et Egide UK), la société avait fait réaliser un audit environnemental, qui avait confirmé qu'aucune des deux sociétés n'était en infraction vis-à-vis de la législation en vigueur dans leur pays respectif. Depuis, Egide s'attache à faire respecter à ses filiales américaines et anglaises les normes en cours et les éventuelles évolutions associées.

Concernant Egima, qui est une création d'usine, Egide appliquait au Maroc les normes environnementales européennes, bien plus contraignantes que les normes locales. Une station de traitement des effluents, intégrée à la ligne de galvanoplastie, permettait à cette filiale de ne rejeter aucun déchet nocif dans l'environnement. Depuis le 1er juillet 2009, cette unité n'est plus utilisée par le groupe mais louée à un industriel qui utilise les installations du site dans le respect des normes environnementales en vigueur.

D'une manière générale, Egide fait appliquer à l'ensemble de ses filiales les normes environnementales propres à chaque pays.

b) Pollution et gestion des déchets

Rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Egide SA et Egide USA possèdent des équipements de traitement de surface, principalement composés d'une chaîne semi-automatique et manuelle de galvanoplastie ainsi que de bains chimiques de différentes natures. Tous ces équipements sont construits sur des bacs de rétention, eux-mêmes reliés à des cuves de stockage, pour prévenir tout risque de pollution des sols en cas de débordement accidentel.

Pour le séchage des boîtiers après traitement de surface, Egide n'utilise plus d'HydroChloroFluoroCarbure (HCFC) car ce produit est devenu interdit ; le groupe a qualifié les produits de remplacement.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les déchets et co-produits générés par les unités de production du groupe Egide sont liés principalement aux activités de traitement de surface. Quand cela est possible, un recyclage des déchets liquides est mis en place mais généralement, ces déchets sont enlevés puis éliminés par des sociétés spécialisées. Seul le site marocain d'Egima dispose d'une installation de traitement des effluents, lui permettant de ne rejeter aucun produit chimique. Concernant les déchets métalliques liés aux rendements de production, ils sont revendus au poids à des sociétés de recyclage.

Par ailleurs, des mesures de collecte sont mises en places pour certains déchets banals ou dangereux. Ainsi, chez Egide SA, des bacs spéciaux sont mis à disposition du personnel pour trier les papiers, les cartons, les palettes en bois, les piles, les cartouches d'encre d'imprimantes ainsi que les néons usagés dans le but de les réutiliser, les recycler ou les détruire. De même, les équipements informatiques usagés (PC, écrans, imprimantes) sont regroupés et envoyés en destruction par le biais d'une filière dédiée. Chez Egide USA, des containers destinés au recyclage des cannettes en aluminium et des bouteilles en plastique sont installés dans les locaux de l'entreprise. Le volume est insuffisant chez Egide UK pour que de telles mesures soient appliquées.

Nuisances sonores et olfactives

L'activité traitement de surface peut être la source d'odeurs liées à l'activité, odeurs qui sont cependant neutralisées par les installations d'aspirations en salle de galvanoplastie. En cas d'arrêt accidentel de ces extractions, une procédure permet l'arrêt de la chaîne et la mise en sécurité du personnel. L'air extrait est filtré par des équipements qui piègent toutes les émissions polluantes avant rejet à l'extérieur. Les rejets des fours utilisés par Egide UK peuvent être source d'odeurs désagréables pour le voisinage mais des filtres et un positionnement optimum des extractions maintiennent ces rejets dans les normes en vigueur, contrôlés par le SCEH (Suffolk Coastal Environmental Health).

Les compresseurs d'air (fourniture d'air comprimé) et les tours aéro-réfrigérantes (refroidissement des fours) sont les seules sources de nuisances sonores externes. Le bruit reste cependant dans les normes en vigueur et ne procure aucune gêne significative compte tenu de l'environnement dans lequel se situent les sociétés du groupe (zone rurale avec champs agricoles et bâtiments industriels pour Egide SA, zone urbaine commerciale et de circulation pour Egide USA, ancienne base aérienne pour Egide UK).

Concernant les nuisances sonores internes, donc susceptibles d'affecter les salariés, il n'en existe pas à l'exception de celles liées au fonctionnement des centres d'usinage dans les unités qui en sont équipées. Les machines-outils sont en effet bruyantes, mais conformes aux normes en vigueur et contrôlées par la médecine du travail en France et l'OHSA (Occupational Health and Safety Authority) aux Etats Unis. Egide tient cependant à disposition de son personnel des casques antibruit.

c) Utilisation durable des ressources

Consommations de ressources en eau, matières premières et énergie

Dans le cadre de son activité, le groupe consomme de l'eau principalement pour le refroidissement des fours et l'alimentation des chaînes de galvanoplastie. Dans un souci d'économie, Egide SA, Egide SA et Egide UK ont mis en place un système de refroidissement des fours en circuit fermé, avec installation de tours de refroidissement. Egide USA a en plus certains équipements qui fonctionnent en circuit ouvert, d'où une consommation beaucoup plus importante d'eau. Dans le même ordre d'idées, le traitement de surface, présent uniquement dans les entités française et américaine, est passé du système de rinçage courant à un système dit "à bain mort", c'est à dire que les bains de rinçage sont changés périodiquement au lieu d'être en circuit ouvert continu. Certaines opérations sont malgré tout en circuit ouvert chez Egide USA.

En matière d'énergie, le groupe utilise des fours de brasage et de frittage à haute température, forts consommateurs d'électricité. Ces fours consomment également des gaz (azote et hydrogène) approvisionnés régulièrement auprès de fournisseurs spécialisés.

Enfin, dans le cadre de la réalisation des tests d'herméticité de ses produits, le groupe utilise de l'hélium, également approvisionné en bouteilles par des fournisseurs spécialisés.

Les consommations de produits cités ci-dessus sont résumées dans le tableau suivant :

Ressource	Unité	Egide SA		Egide USA		Egide UK	
		2011	2012	2011	2012	2011	2012
Eau	m3	12 831	8 701	52 848	43 805	1 228	992
Électricité	kWh	3 972 239	3 284 843	3 620 050	3 791 336	738 000	727 500
Gaz de ville	kWh	1 521 445	1 651 493	4 642 602	4 427 833	-	-
Hydrogène	m3	28 708	22 598	33 348	34 393	9 360	7 242
Azote	Kg	906 020	804 916	857 960	999 452	9 672	11 278

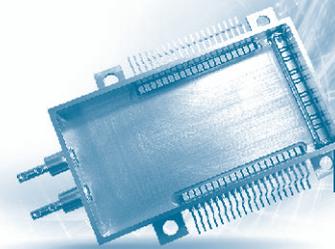
Certifié ISO 14001 (Egide SA) ou non, le groupe veille à limiter la consommation de toutes ces ressources dans le cadre de son activité.

Pour sa production, Egide utilise principalement du kovar (ou dilver P1), de l'alumine et du tungstène comme matière première. Le kovar est un alliage de fer, de nickel et de cobalt et entre dans la composition des produits métalliques achetés par le groupe auprès d'usineurs, d'emboutisseurs ou de fournisseurs de poudre. Le kovar est approvisionné par Egide auprès de sociétés spécialisées françaises ou américaines, ou directement par les fournisseurs. Egide n'a acheté directement que peu de kovar brut au cours de l'exercice 2012 (114 kg par Egide SA, 7 kg pour Egide USA et rien pour Egide UK). En 2011, les chiffres étaient de 239 kg par Egide SA, 300 kg pour Egide USA et 400 kg de poudre pour Egide UK. L'alumine et le tungstène sont utilisés pour la fabrication des composants céramique ; 325 kilos de tungstène ont été achetés au cours de l'exercice 2012 (400 kilos en 2011). Pour sa production de métal moulé, Egide UK a par ailleurs approvisionné 6,4 tonnes de Catamold 17-4PHF (granulat composé notamment de chrome, nickel et cuivre) en 2012, comme en 2011.

Egide consomme également de l'aurocyanure pour ses activités de traitement de surface. Au cours de l'exercice 2012, un total de 105 kg d'aurocyanure a été acheté (45 kg par Egide SA et 60 kg par Egide USA), représentant l'équivalent de 72 kg d'or métal pour lequel aucune difficulté d'approvisionnement n'est rencontrée. Les chiffres pour 2011 étaient de 116 kg d'aurocyanure (63 kg par Egide SA et 53 kg par Egide USA), représentant l'équivalent de 79 kg d'or métal.

Utilisation des sols

Aucune des sociétés du groupe n'utilise de ressources provenant directement des sols.



d) Changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

Aucune mesure n'a été mise en place pour estimer l'impact des éventuels rejets liés à l'activité des sites de production du groupe en matière de gaz à effet de serre.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Aucune mesure spécifique n'a été identifiée afin d'adapter les sites du groupe au changement climatique.

e) Protection de la biodiversité

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'environnement

Egide SA exerce son activité dans une zone industrielle, entourée par une déchèterie, des champs agricoles, un contre canal parallèle au Rhône et la centrale nucléaire de Tricastin. Egide USA est situé dans une zone commerciale urbaine, au bord d'une route à forte circulation. Egide UK dispose d'installations industrielles sur une ancienne base aérienne de l'OTAN. Pour chacune des sociétés du groupe, leur environnement limite de fait les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales ou végétales protégées. Concernant les rejets d'effluents, Egide SA a décidé de les stocker dans une station construite à cet effet puis de les faire évacuer et traiter régulièrement par des sociétés spécialisées. Egide USA récupère les éléments polluants pour traitement avant de rejeter les effluents dans le réseau de ville (après contrôle préalable du pH). Egide UK a peu de rejets chimiques car la société ne dispose pas d'installations de traitement de surface ; ses rejets sont donc stockés avant évacuation et traitement par des sociétés spécialisées. A chaque fois qu'il le peut, le groupe privilégie la régénération de certains produits chimiques usagés.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO 14001 obtenue par Egide SA, un certain nombre de mesures ont été identifiées et mises en place (recyclage des papiers et cartons, suppression de l'utilisation des flo-pak, ...)

26.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Emploi et développement régional

Chacune des sociétés du groupe utilise son bassin d'emploi local quand il s'agit d'embaucher de nouveaux collaborateurs. Si des infrastructures régionales existent, elles sont mises à contribution.

Population riveraines ou locales

Le site français est installé dans une zone industrielle entourée de champs agricoles. Le site américain est situé en ville, dans une zone commerciale le long de la route principale. Le site anglais est installé sur une ancienne base militaire. Enfin, le site marocain est construit dans la zone industrielle d'un grand aéroport. Ainsi, de par leur localisation, les entités du groupe n'ont que peu d'impact sur les populations riveraines ou locales par rapport à leurs voisins.

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Conditions du dialogue

Toute personne intéressée par l'activité de la société peut librement contacter les différentes unités du groupe, leurs coordonnées respectives étant disponible sur le site internet d'Egide.

Actions de partenariat ou de mécénat

Aucune action de partenariat ou de mécénat n'a été mise en place par les sociétés du groupe.

c) Sous-traitance et fournisseurs

La grande majorité des fournisseurs travaillant avec Egide étant européens ou américains, la société est a priori à l'abri du non respect par ces derniers des conventions de l'OIT. Une clause éthique est d'ailleurs incluse dans la charte qu'Egide SA envoie à tous ses fournisseurs (notamment asiatiques, pour lesquels l'application des conventions pourrait être plus aléatoire), l'acceptation d'une commande par ces derniers valant acceptation des stipulations dudit accord. Egide s'interdit ainsi de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. En acceptant une commande d'Egide, le fournisseur s'engage sans conditions à respecter et faire respecter cette clause par ses propres fournisseurs.

d) Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

La société s'appuie sur les procédures en place au sein de chaque unité pour prévenir tout risque de corruption. Aucune action spécifiquement dédiée au sujet n'est cependant en place.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les clients de la société sont uniquement des professionnels ; aucun des produits vendus par le groupe ne sont à destination des consommateurs. En matière de santé, Egide applique les dispositions légales en vigueur dans chaque pays (réglementation REACH par exemple).

e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Aucune action spécifique en la matière n'est mise en place au sein des sociétés du groupe.

27 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2013

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 756 585,75 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION - Quitus

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé. Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

TROISIEME RESOLUTION - Conventions de l'article L.225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce, approuve chacune de ces conventions, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 756 585,75 euros de la manière suivante :

- Imputation sur le poste « Report à nouveau » pour la totalité, dont le montant total s'élèvera désormais à (1 141 356,51) euros.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 865 948,92 euros.

SIXIEME RESOLUTION - Approbation du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce, et après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve lesdits rapports.

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions, approuve ledit rapport.

HUITIÈME RÉOLUTION - Ratification de la cooptation d'un administrateur (A. Schune)

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Albert SCHUNE (né le 31 juillet 1936 et demeurant 2 avenue du Président Franklin Roosevelt à Sceaux - 92320) en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Antoine DREAN, démissionnaire. Cette cooptation a été décidée par le conseil d'administration, réuni en séance le 10 décembre 2012, pour la durée restant à courir du mandat du précédent administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIÈME RÉOLUTION - Ratification de la cooptation d'un administrateur (E. Michel)

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Eric MICHEL (né le 16 août 1961 et demeurant 93 avenue de Villiers à Paris - 75017) en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Vincent HOLLARD, démissionnaire. Cette cooptation a été décidée par le conseil d'administration, réuni en séance le 30 janvier 2013, pour la durée restant à courir du mandat du précédent administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DIXIÈME RÉOLUTION - Attribution de jetons de présence

L'assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 21 000 euros.

ONZIÈME RÉOLUTION - Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, constatant que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, co-commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit (co-commissaire aux comptes titulaire) pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice à venir à compter de ce jour.

DOUZIÈME RÉOLUTION - Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Etienne BORIS, co-commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour, et que ce dernier ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, décide de nommer Madame Anik CHAUMARTIN, née le 19 juin 1961 à Lyon, domiciliée 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine, co-commissaire aux comptes suppléant de la société pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice à venir à compter de ce jour.

TREIZIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

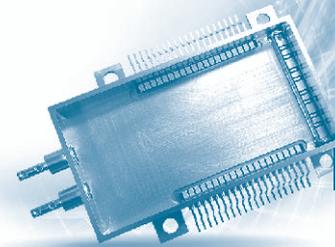
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Texte des résolutions extraordinaires

QUATORZIÈME RÉOLUTION - Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration les compétences nécessaires à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq millions (5 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant



en cas d'émission en autres monnaies, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, conformément à la loi ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant. Sur ce montant autorisé s'imputera le montant nominal des actions émises ou devant être émises en vertu de la 15^{ème} résolution de la présente assemblée,

- décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès à des actions et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions (50 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies. Sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu de la 15^{ème} résolution de la présente assemblée,
- décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ou autres, visé ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment des plafonds globaux d'augmentations de capital fixés dans la présente résolution et dans la 15^{ème} résolution de la présente assemblée, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées,
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
- constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

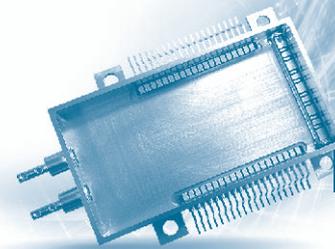
En cas d'émission de titres de créances, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée et se substitue à la précédente délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 13 mai 2011.

QUINZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 L. 225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration les compétences nécessaires à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions (5 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, conformément à la loi ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée,
- décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autres manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière,
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinquante millions (50 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu qu'en contrepartie, les actionnaires bénéficieront d'une priorité pour souscrire tout ou partie des titres émis pendant un délai et selon les conditions qui seront arrêtées par le conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur au moment de sa décision. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables,
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,
- décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, sera égale (a) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ou (b) à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation, si elle est différente,
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.



En cas d'émission de titres de créances, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée et se substitue à la précédente délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 13 mai 2011.

SEIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce:

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée et se substitue à la précédente délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 13 mai 2011.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du code de commerce, en France ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société régies par les articles L.228-91 et suivants du code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution :
 - (i) ne pourra être supérieur au montant nominal du plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la 15^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, au montant nominal du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - (ii) s'imputera sur le plafond du montant nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la 15^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas l'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi,
 - (iii) ne pourra excéder 20 % du capital social par an,

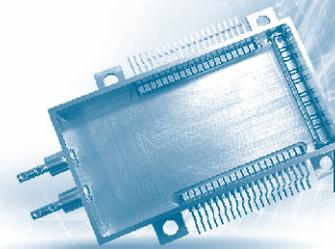
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit des personnes visées à l'article L.411-2, II du code monétaire et financier,
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (dont à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour :
 - fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques de valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution de titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société,
 - passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire.
- constate que cette délégation, étant limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 15^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ; en conséquence, prend acte du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 15^{ème} résolution de la présente assemblée générale, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation,
- prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de consentir au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des dirigeants de la société ou de ses filiales détenues directement ou indirectement conformément aux dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de son capital.

Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution.



La présente délégation sera exécutée en une ou plusieurs fois dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

En conséquence, le conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder le délai maximum autorisé par la loi.

Le prix de souscription des actions sur levées d'options sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans limites autorisées par la législation en vigueur le jour de l'attribution de ces options. Toutefois, ce prix sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, diminuée d'une décote de 5 %.

Les options devront être levées dans un délai maximum de sept ans à compter du jour où elles seront consenties. Tous pouvoirs seront consentis au conseil d'administration pour déterminer, le cas échéant, une période initiale de blocage des options.

Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

La présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'option sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des déclarations de levée d'option et des versements de libération qui pourront être effectués par des versements en espèces ou par compensation avec des créances sur la société.

Le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux, fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, notamment, les conditions de libération des actions et leur jouissance, le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, constater les augmentations successives du capital social et remplir les formalités consécutives et notamment apporter les modifications nécessaires aux statuts dans les conditions prévues à l'article L.225-178, alinéa 3 du code de commerce, avec faculté de délégation à son Président-Directeur Général.

La présente délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation ayant le même objet consentie par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2010.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des salariés

L'assemblée générale, en conséquence de la proposition de délégation de compétence visée aux 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ci-avant, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.3332-18 à 24 du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires, dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société.

Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à 1 % du capital actuel de la société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital visé à la 15^{ème} résolution ci-avant.

Le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

L'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société.

Cette autorisation est valable vingt six mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de mise en œuvre la présente délégation, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des actions

nouvelles, les modalités de libération des actions nouvelles ; constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délégation.

VINGTIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

28 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES ÉLÉMENTS DU RAPPORT DE GESTION

Élément du rapport de gestion de l'exercice 2012	§ du présent document
Faits marquants de l'exercice 2012	9.1.3
Exposé sur l'activité de la société et de ses filiales	20.5.1
Exposé sur les résultats annuels de l'exercice 2012	20.5.2.2
Exposé sur les résultats consolidés de l'exercice 2012	20.5.2.1
Exposé sur la situation financière du groupe	9.1.3
Evénements postérieurs à la clôture 2012	10.5 - 12.1
Perspectives d'avenir	12.1
Informations sur les risques	4
Activité en matière de Recherche & Développement	11
Informations en matière de délais de paiement (Egide SA)	20.5.3
Informations sur les mandataires sociaux	14.1 – 14.3 – 15.1
Information sur l'augmentation du capital	9.1.3 – 21.1.1
Informations sur la détention du capital	18.1 – 21.1.5
Actionnariat des salariés	18.1
Informations relatives aux options de souscription d'actions	17.3
Impact social de l'activité du groupe Egide	26.1
Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	17.5
Impact environnemental de l'activité du groupe Egide	26.2
Engagements sociétaux en matière de développement durable	26.3
Informations sur les filiales et participations	25
Informations boursière	21.3
Rapport du président sur le contrôle interne	16.4
Rapport des commissaires aux comptes	16.5 – 19.2 – 20.4
Informations sur l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale	27
Tableau des résultats de 5 derniers exercices (Egide SA)	20.5.4
Tableau récapitulatif des délégations de compétences accordées au CA	21.1.2
Inventaire des valeurs mobilières	20.5.5
États des sûretés, cautionnements et garanties donnés par la société	20.3.2.4.3.31

EGIDE - SIÈGE SOCIAL

Site du Sactar
84500 Bollène - France
Tél. : +33 (0)4 90 30 97 11
Fax : +33 (0)4 90 30 05 40

EGIDE - BUREAUX ADMINISTRATIFS

Parc d'Activités de Pissaloup
2 rue René Descartes
78190 Trappes - France
Tél. : +33 (0)1 30 68 81 00
Fax : +33 (0)1 30 66 06 51

www.egide.fr